

# Rapport au titre du troisième pilier et information supplémentaire sur les fonds propres réglementaires

Pour la période close le 31 janvier 2022

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec l'une des personnes suivantes : Geoff Weiss, premier vice-président, Relations avec les investisseurs et Mesure du rendement (416) 980-5093 Jason Patchett, premier directeur, Relations avec les investisseurs (416) 980-8691

### TABLE DES MATIÈRES

Le présent document n'est pas audité et doit être lu avec notre rapport aux actionnaires et notre communiqué de presse pour le premier trimestre de 2022 (T1/22), ainsi qu'avec notre Rapport annuel 2021 (comprenant les états financiers consolidés audités et le rapport de gestion) disponible sur le site SEDAR à l'adresse www.sedar.com. D'autres informations financières peuvent être obtenues dans le cadre de nos présentations trimestrielles aux investisseurs, ainsi que de la webdiffusion audio sur les résultats trimestriels. Toute l'information pertinente contenue dans le présent document a été préparée selon les Normes internationales d'information financière (IFRS ou PCGR). Veuillez vous référer au glossaire pour les termes liés à Bâle utilisés dans les documents.

La composition des mesures incluses dans le présent document et des informations à fournir, y compris le format des gabarits, est calculée et présentée selon les lignes directrices publiées par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), y compris la ligne directrice *Normes de fonds propres*, les exigences de capacité totale d'absorption des pertes (CTAP), la ligne directrice Exigences de levier et la ligne directrice Exigences de communication financière au titre du troisième pilier.

Tous les montants présentés dans le présent document sont en millions de dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

### RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER

Index du rapport au titre du troisième pilier	1
IC2 : Indicateurs clés – CTAP (au niveau du groupe de résolution)	3
AP1 : Aperçu de l'actif pondéré en fonction du risque (APR)	4
Variations de l'APR	5
LI1 : Écarts entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les catégories d'états financiers et les catégories de risques réglementaires	6
LI2 : Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions dans les états financiers	7
CFP1 : Composition des fonds propres réglementaires	8
CFP2 : Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan	10
Variations des fonds propres réglementaires	12
CTAP1 : Composition de la CTAP (au niveau du groupe de résolution)	13
CTAP3 : Entité de résolution – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	14
RL1 : Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	16
RL2 : Modèle de divulgation commun du ratio de levier	16
RC1 : Qualité de crédit des actifs	17
RC2 : Variations des stocks de prêts et de titres de créance en défaut	19
RC3 : Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	20
RC4 : Approche standard (AS) – Expositions au risque de crédit et effets de l'ARC	21
RC5 : AS – Expositions par catégories d'actifs et par coefficient de pondération des risques	24
RC6 : Notation interne (NI) – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)	27
RC10 : NI – Financement spécialisé et actions selon la méthode de la pondération simple des risques	37
RCC1 : Analyse de l'exposition au risque de crédit de contrepartie (RCC) par approche	39
RCC2 : Exigences de fonds propres pour les rajustements de l'évaluation du crédit (REC)	41
RCC3 : AS – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par pondération des risques	42
RCC4 : NI – Expositions au RCC par portefeuille et par fourchette de PD	44
RCC5 : Nature des sûretés pour l'exposition au RCC	49
RCC6 : Expositions sur dérivés de crédit	51
RCC8 : Expositions aux contreparties centrales	52
TITR1 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	53
TITR2 : Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	55
TITR3 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – Banque agissant comme émetteur ou mandataire	57
TITR4 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – Banque agissant comme investisseur	60
INFORMATION SUDDI ÉMENTAIDE SUD LES FONDS DROPDES DÉCLEMENTAIDES	

### INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

### Informations fournies afin de répondre aux recommandations du Groupe de travail sur la divulgation accrue des renseignements (GTDAR)

· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	33
	34
Risque de crédit – Profil des échéances	35
Risque de crédit associé aux dérivés	6
Risque de crédit en vertu de l'approche NI avancée – Pertes	37
Risque de crédit en vertu de l'approche NI avancée – Contrôles <i>ex-post</i>	8
Glossaire	39



### RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER

### INDEX DU RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER

L'index ci-dessous présente la liste des exigences de communication financière au titre du troisième pilier publiées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) qui sont actuellement en vigueur pour la CIBC, ainsi que ses établissements. Les informations sont présentées dans notre Rapport annuel 2021, dans notre rapport du premier trimestre 2022 (T1/22) ainsi que dans nos documents d'information financière supplémentaire, qui se trouvent sur notre site Web (www.cibc.com/francais). Aucune information du site Web de la CIBC, y compris les documents d'information financière supplémentaire, ne doit être considérée comme intégrée par renvoi aux présentes.

Le cadre de gestion du risque de crédit intégré à la ligne directrice *Normes de fonds propres* du BSIF comprend des exigences relatives au risque de crédit de contrepartie, aux activités de titrisations, ainsi qu'au risque de non-règlement, les placements en actions dans des fonds et les montants inférieurs aux seuils de déduction en capital qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %. Les montants présentés aux pages 63 à 68 du présent document et les renseignements contenus dans le Rapport annuel 2021 de la CIBC sont traités à titre d'expositions réglementaires ou d'APR liés au risque de crédit (c.-à-d. les informations sur le risque de crédit comprennent généralement une partie ou la totalité de ces montants, selon la nature des informations à fournir), alors que le Rapport au titre du troisième piller présente une ventilation de ces montants de la page 1 à la page 62.

Sujet	Identifiant	Tableaux et fiches	Rapport au titre du troisième pilier	Rapport annuel 2021	Information financière supplémentaire
_				Pages	
Vue d'ensemble de la	IC2	Indicateurs clés – Exigences de CTAP (au niveau du groupe de résolution)	3		
gestion des risques, des	APA	Approche de gestion des risques de la Banque		31, 43-48, 53-55, 57	
indicateurs prudentiels				63, 66, 71, 73-74	
clés et de l'APR	AP1	Aperçu de l'APR	4		
Liens entre les états	LI1	Écarts entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les	6		
financiers et les expositions		catégories d'états financiers et les catégories de risques réglementaires			
réglementaires	LI2	Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions dans les états financiers	7		
	LIA	Explications des écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions	6-7	137	
Composition des fonds	CFP1	Composition des fonds propres réglementaires	8		
propres et CTAP	CFP2	Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan	10		
	CFPA	Principales caractéristiques des instruments de fonds propres réglementaires et des autres instruments de CTAP admissibles (1)			
	CTAP1	Composition de la CTAP (au niveau du groupe de résolution)	13		
		Entité de sous-groupe important – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	s. o. <sup>(2)</sup>		
		Entité de résolution – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	14		
Mesures de contrôle	BSIM	Divulgation des indicateurs BSIM		22 (de notre rapport trimestriel	
macroprudentiel				aux actionnaires du T1/22)	
Ratio de levier	RL1	Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	16		
	RL2	Modèle de divulgation commun du ratio de levier	16		
Risque de crédit		Informations générales sur le risque de crédit		53	
		Qualité de crédit des actifs	17		
		Variations des stocks de prêts et de titres de créance en défaut	19		
		Informations supplémentaires sur la qualité de crédit des actifs	17	56, 64, 78, 84, 126, 154	23-34
	RCC	Informations qualitatives sur les techniques d'ARC		55, 65, 164	
	RC3	Aperçu des techniques d'ARC	20		
	RCD	Informations qualitatives sur le recours de la banque à des notations de crédit externes selon l'approche standard pour le risque de crédit		59	
	RC4	AS – Expositions au risque de crédit et effets de l'ARC	21		
		AS – Expositions par catégories d'actifs et par coefficient de pondération des risques	24		
		Informations qualitatives sur les modèles NI		33, 47-48, 53-58	
		NI – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de PD <sup>(3)</sup>	27		
		NI – Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'ARC sur l'APR	s. o. <sup>(4)</sup>		
		États des flux de l'APR pour les expositions au risque de crédit selon l'approche NI	5		
		NI – Contrôle <i>ex-post</i> de la PD par portefeuille <sup>(3)</sup>	s. o. <sup>(5)</sup>		
	RC10	NI – Financement spécialisé et actions selon l'approche de la pondération simple des risques	37		

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.



### INDEX DU RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER (suite)

Sujet	Identifiant	Tableaux et fiches	Rapport au titre du troisième pilier	Rapport annuel 2021	Information financière supplémentaire
				Pages	•
Risque de crédit de	RCCA	Informations qualitatives sur le risque de crédit de contrepartie		55, 59, 79, 162, 164	
contrepartie	RCC1	Analyse de l'exposition au risque de crédit de contrepartie par approche	39		
	RCC2	Exigences de fonds propres pour les REC	41		
	RCC3	AS – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par pondération en fonction des risques	42		
	RCC4	NI – Expositions au RCC par portefeuille et par fourchette de PD (3)	44		
	RCC5	Nature des sûretés pour l'exposition au RCC	49		
	RCC6	Expositions sur dérivés de crédit	51		
	RCC7	États des flux de l'APR pour les expositions au RCC selon l'approche des modèles internes (AMI)	5		
	RCC8	Expositions aux contreparties centrales	52		
Titrisation <sup>(6)</sup>	TITRA	Informations qualitatives requises sur les expositions de titrisation		40, 65, 123, 127	
	TITR1	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	53		
	TITR2	Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	55		
	TITR3	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires			
		associées – banque agissant comme émetteur ou mandataire	57		
	TITR4	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires			
		associées – banque agissant comme investisseur	60		
Risque de marché		s. o. <sup>(7)</sup>			•

- (1) Le tableau du CFPA se trouve à l'adresse suivante : https://www.cibc.com/fr/about-cibc/investor-relations/regulatory-capital-instruments.html.
- (2) La CIBC n'est pas une banque d'importance systémique mondiale (BISM).
- (3) Il existe plusieurs différences importantes entre l'application des dispositions selon Bâle et celles selon l'IFRS 9 qui pourraient entraîner des estimations considérablement divergentes pour déterminer la PD et la perte en cas de défaut (PCD). Les paramètres de Bâle sont fondés sur des données historiques à long terme et sont ponctués de ralentissement et comprennent des ajustements de prudence, alors que les paramètres de l'IFRS 9 sont des estimations faites à un moment dans le temps et fondées sur des informations prospectives. Pour plus de précisions, se reporter à la section Questions relatives à la comptabilité et au contrôle de notre Rapport annuel 2021.
- (4) Au 31 janvier 2022, l'utilisation de dérivés de crédit a réduit de 21 M\$ l'APR lié aux prêts aux entreprises selon l'approche NI avancée, ce qui est négligeable.
- (5) Le modèle de rapport RC9 ne doit être publié qu'une fois l'an. Se reporter au Rapport au titre du troisième pilier et au document Information supplémentaire sur les fonds propres réglementaires de la CIBC pour la période close le 31 octobre 2021, qui se trouvent sur notre site Web : https://www.cibc.com/fr/about-cibc/investor-relations/quarterly-results.html.
- (6) Exclut les prêts hypothécaires titrisés au moyen de programmes soutenus par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, notamment la création de titres adossés à des créances hypothécaires (TACH) aux termes du Programme de TACH en vertu de la Loi nationale sur l'habitation et du Programme d'Obligations hypothécaires du Canada. Ces expositions sont pondérées en fonction du risque dans le cadre de gestion du risque.
- (7) Nous avons choisi de nous prévaloir de l'exception autorisée dans la ligne directrice « Exigences de communication financière au titre du troisième pilier » publiée par le BSIF nous permettant d'appliquer les exigences révisées de communication au titre du troisième pilier relatives au risque de marché après l'entrée en vigueur des exigences révisées de communication financière au titre du troisième pilier des phases ultérieures.
- s. o. Sans objet.



### IC2: INDICATEURS CLÉS - EXIGENCES DE CTAP (AU NIVEAU DU GROUPE DE RÉSOLUTION) (1)

(en millions de dollars)	T1/22	T4/21	T3/21	T2/21	T1/21
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>d</u>	<u>e</u>
1 CTAP disponible <sup>(2)</sup>	82 510	76 701	73 300	65 502	62 731
1a CTAP disponible sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues	82 510	76 701	73 300	65 502	62 731
2 APR total au niveau du groupe de résolution	284 226	272 814	268 999	257 997	256 119
3 Ratio de CTAP: CTAP en pourcentage des APR (ligne 1 / ligne 2) (%) (2)	29,0%	28,1%	27,2%	25,4%	24,5%
3a Ratio de CTAP: CTAP en pourcentage des APR (ligne 1a / ligne 2) (%) disponible sans l'application des mesures transitoires pour					
le provisionnement des pertes de crédit attendues	29,0%	28,1%	27,2%	25,4%	24,5%
4 Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier au niveau du groupe de résolution (3)	906 566	823 343	795 642	767 391	756 688
5 Ratio de levier CTAP: CTAP en pourcentage de la mesure d'exposition aux fins du ratio de levier (ligne 1 / ligne 4) (%) (2)	9,1%	9,3%	9,2%	8,5%	8,3%
5a Ratio de levier CTAP: CTAP en pourcentage de la mesure d'exposition aux fins du ratio de levier sans l'application des mesures					
transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues (ligne 1a / ligne 4) (%)	9,1%	9,3%	9,2%	8,5%	8,3%
6a L'exemption de subordination indiquée à l'antépénultième paragraphe du point 11 du tableau du Financial Stability Board (FSB)					
sur la CTAP s'applique- t-elle?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
6b L'exemption de subordination indiquée au pénultième paragraphe du point 11 du tableau des modalités du FSB sur la CTAP					
s'applique-t-elle?	Non	Non	Non	Non	Non
6c Si l'exemption limitée de subordination s'applique, le montant de financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui est					
reconnu comme CTAP externe, divisé par le financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui serait reconnu comme					
CTAP externe si aucune limite n'était appliquée (%)	s. o.				

<sup>(1)</sup> En vertu du régime de recapitalisation interne des banques canadiennes, qui comprend la ligne directrice relative au CTAP du BSIF, la CIBC doit se conformer aux exigences de CTAP dès le T1/22. À titre de banque d'importance systémique nationale (BISN), la CIBC doit respecter un ratio de CTAP cible fondé sur les risques (comprenant un ratio minimal de 21,5 % et la réserve pour stabilité intérieure applicable) et un ratio de levier CTAP de 6,75 %.



<sup>(2)</sup> Les lignes 1, 3 et 5 tiennent compte de l'allègement transitoire pour le provisionnement des pertes de crédit attendues offert par le BSIF, tel qu'annoncé le 27 mars 2020. Les mesures transitoires permettent d'inclure dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires une partie des provisions pour pertes de crédit attendues qui aurait autrement figuré dans les fonds propres de deuxième catégorie. Le montant est ajusté et est soumis à des facteurs scalaires et à des restrictions jusqu'à la fin de l'exercice 2022.

<sup>(3)</sup> L'exclusion temporaire des titres émis par des emprunteurs souverains admissibles de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier dans le contexte du début de la pandémie de COVID-19 n'était plus applicable à compter du T1/22. Les réserves auprès des banques centrales continueront d'être exemptées de l'application de cette mesure.

s. o. Sans objet.

AP1 : APERÇU DE L	L'APR (1)					
(en millions de dollars)	T1/2	22	T4/21	T3/21	T2/21	T1/21
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>C</u>	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>
	_	Exigences	_	_	<del>_</del>	<del>-</del>
		minimales de		APF	₹ (2)	
	APR (2) f	fonds propres				
1 Risque de crédit (hors risque de crédit de contrepartie)	217 385	17 391	206 538	200 932	195 110	193 242
2 dont: AS (3)	61 097	4 888	56 524	54 980	53 194	54 512
dont : approche par critères de classement prudentiels	571	46	569	411	407	317
dont : approche fondée sur les notations internes avancée (approche NI avancée)	155 717	12 457	149 445	145 541	141 509	138 413
4 Risque de crédit de contrepartie (4)	18 232	1 459	18 049	18 497	16 625	17 120
dont : exigence de fonds propres en regard des REC	7 287	583	7 174	7 792	6 898	7 181
dont : expositions aux contreparties centrales	678	54	625	588	524	491
dont: approche complète visant l'ARC (pour les opérations de financement par titres (OFT))	3 779	302	3 501	3 193	3 104	3 004
5 dont : approche standard pour le risque de crédit de contrepartie (AS-RCC)	368	30	347	415	347	208
6 dont: AMI	6 120	490	6 402	6 509	5 752	6 236
7 Positions en actions détenues dans le portefeuille bancaire selon l'approche fondée sur les marchés	-	-	-	-	-	_
8 Placements en actions dans des fonds – approche par transparence (5)	632	50	570	516	475	499
9 Placements en actions dans des fonds – approche fondée sur le mandat (5)	18	1	28	43	31	12
10 Placements en actions dans des fonds – approche de remplacement (5)	48	4			_	
11 Risque de non-règlement		-		-	_	
12 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	2 300	184	2 014	1 978	2 276	2 383
12a dont : assujetties à la disposition transitoire		-			_	
13 dont : approche NI	360	29	132	50	216	168
dont : approche fondée sur les notations externes (approche NE), y compris l'approche fondée sur les	İ					
évaluations internes (approche EI)	1 795	143	1 750	1 740	1 961	1 917
15 dont : AS <sup>(6)</sup>	145	12	132	188	99	298
16 Risque de marché	9 123	730	9 106	10 939	7 937	7 331
17 dont : AS	22	2	135	161	14	18
18 dont : AMI	9 101	728	8 971	10 778	7 923	7 313
19 Risque opérationnel	31 612	2 529	31 397	31 083	30 768	30 495
20 dont : approche indicateur de base		-			_	
21 dont: AS	31 612	2 529	31 397	31 083	30 768	30 495
22 dont : approche de mesure avancée		-			_	
23 Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	4 876	390	5 112	5 011	4 775	5 037
24 Ajustement relatif au plancher	-	-	-	-	-	

<sup>1)</sup> Pour les variations de l'APR, se reporter au tableau « Variation de l'APR ».

Total (1+4+7+8+9+10+11+12+16+19+23+24)

284 226

22 738

272 814

268 999

257 997



256 119

<sup>(2)</sup> Les montants comprennent un ajustement en fonction du facteur scalaire de 6 % qui s'applique aux expositions selon l'approche NI, à l'exception des expositions liées à la titrisation des actifs.

<sup>(3)</sup> Comprend l'APR de 7 213 M\$ (7 176 M\$ au T4/21) au titre d'autres actifs qui sont soumis au cadre de gestion du risque de crédit, mais qui ne sont pas inclus dans les approches NI ou standard. Comprend également l'APR de 674 M\$ (654 M\$ au T4/21) au titre de placements en actions détenus à des fins autres que de négociation.

<sup>(4)</sup> Comprend les dérivés et les transactions assimilées à des mises en pension de titres.

<sup>(5)</sup> Les placements en actions dans des fonds ne sont présentés qu'au tableau AP1.

<sup>(6)</sup> Comprend les expositions de titrisation pondérées en fonction des risques par l'application d'un coefficient de 1 250 %.

	VARIATIO	ONS DE L'APR				
(en millions de dollars)		T1/22 vs T4/21		T4/21 vs T3/21	T3/21 vs T2/21	T2/21 vs T1/21
	Γ	RC8	7			
	ľ	Détermination	Détermination			
		en vertu d'une	en vertu de toutes			
Risque de crédit		approche NI	les approches (1)			
1 Solde au début de la période	214 262	149 445	64 817	208 480	202 667	201 173
2 Montant de l'actif (2)	9 942	6 350	3 592	7 725	8 784	6 058
3 Qualité de l'actif (3)	(1 022)	(1 022)	-	(1 063)	(4 027)	(1 315)
4 Mises à jour des modèles (4)	-	•	-	490	-	1 115
5 Méthodologie et politique (5)	-	-	-	(659)	(414)	(877)
6 Acquisitions et cessions	-	-	-	-	-	-
7 Variations des taux de change	2 313	944	1 369	(812)	1 234	(3 224)
8 Autre	(236)	-	(236)	101	236	(263)
9 Solde à la fin de la période	225 259	155 717	69 542	214 262	208 480	202 667
	Γ	RCC7	1			
		Détermination	Détermination			
		en vertu d'une	en vertu de toutes			
Risque de crédit de contrepartie		AMI	les approches (6)			
1 Solde au début de la période	18 049	6 402	11 647	18 497	16 625	17 120
2 Montant de l'actif (2)	(67)	(321)	254	(166)	2 060	175
3 Qualité du crédit des contreparties (3)	(158)	(110)	(48)	(139)	(203)	81
4 Mises à jour des modèles (4)	49	49	-	-	(191)	(236)
5 Méthodologie et politique (5)	-	-	-	-	-	-
6 Acquisitions et cessions	<u>-</u>	-	<u>-</u>	_	-	-
7 Variations des taux de change	359	100	259	(143)	206	(515)
8 Autre	-		-	-		-
9 Solde à la fin de la période	18 232	6 120	12 112	18 049	18 497	16 625
Risque de marché						
1 Solde au début de la période	9 106			10 939	7 937	7 331
2 Variation des niveaux de risque (7)	17			(356)	663	(807)
3 Mises à jour des modèles <sup>(4)</sup>	6			(228)	(58)	1 318
4 Méthodologie et politique (5)	-			(1 374)	2 505	-
5 Acquisitions et cessions	-			-	-	-
6 Variations des taux de change	(6)			125	(108)	95
7 Autre	-			-	-	-
8 Solde à la fin de la période	9 123			9 106	10 939	7 937
Risque opérationnel						
Solde au début de la période	31 397			31 083	30 768	30 495
Variation des niveaux de risque (8)	215			314	315	273
Méthodologie et politique (5)	-			-	-	-
Acquisitions et cessions	-			-	-	-

(1) Comprend le risque de crédit en vertu de l'approche standard et de l'approche par critères de classement prudentiels, les placements en actions dans des fonds en vertu de l'approche par transparence et de l'approche fondée sur le mandat, le risque de non-règlement, les expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et les montants inférieurs aux seuils de déduction qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %.

31 612

- (2) A trait à la hausse/baisse nette des expositions sous-jacentes et de leur incidence connexe, y compris la durée et les REC.
- (3) A trait aux variations de l'atténuation du risque de crédit et de la qualité du crédit de l'emprunteur/la contrepartie, ainsi qu'à l'incidence des activités de titrisation liées à nos propres actifs.
- (4) Ont trait aux changements apportés au modèle ou aux paramètres.
- 5) Ont trait aux changements réglementaires touchant l'ensemble du secteur et aux changements apportés par la CIBC aux méthodes de calcul des fonds propres liés à ses portefeuilles.
- (6) Comprend le risque de crédit de contrepartie selon l'AS-RCC pour les dérivés de gré à gré non admissibles à l'AMI, ainsi que l'approche complète d'atténuation du risque de crédit des OFT, l'exposition aux contreparties centrales et les exigences de fonds propres pour les REC.
- Ont trait aux variations des positions ouvertes et à la volatilité du marché.
- (8) A trait aux variations des revenus.

Solde à la fin de la période



30 768

31 397

31 083

### LI1 : ÉCARTS ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET CORRESPONDANCE ENTRE LES CATÉGORIES DES ÉTATS FINANCIERS ET LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES

(en millions de dollars)				T1/22			
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>C</u>	<u>d</u> Valeurs con	<u>e</u> nptables des élém	<u>f</u> nents suivants	<u>g</u>
	Valeurs	Valeurs		valouro con	inplables ass sion	ionio carvanto	Éléments non
	comptables	comptables	Éléments	Éléments		Éléments	soumis aux
	d'après les	sur le	soumis	soumis	Éléments		exigences de fonds
	états	périmètre de	au cadre	au cadre	soumis au	au cadre	· ·
	financiers	consolidation	du risque	du risque de	cadre de	du risque	à la déduction
	publiés	réglementaire (2)	de crédit	contrepartie	titrisation <sup>(3)</sup>	de marché	
ACTIFS	p 4 2 11 2 2	regionientane	40 0.04.1	0011110 0011110		40	400 (0) (40 p. 6p. 60
Trésorerie et dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques	23 259	23 259	23 259	_	_	_	
Dépôts productifs d'intérêts auprès d'autres banques	20 091	20 091	20 042	-	-	49	
Valeurs mobilières	179 003	178 795 <sup>(4)</sup>	114 477	656	987	63 331	
Garantie au comptant au titre de valeurs empruntées	14 096	14 096	-	14 096		-	
Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres	66 975	66 975	-	66 975	-	-	-
Prêts	472 769	472 769 <sup>(5)</sup>	466 212	1 148	3 522	26 548	1 887
Autre	112100						
Dérivés	33 066	33 066 <sup>(6)</sup>	_	33 066	_	30 806	-
Engagements de clients en vertu d'acceptations	10 618	10 618	10 618	-	-	-	
Immobilisations corporelles	3 325	3 325	3 325	-	-	-	-
Goodwill	5 060	5 060	-	-	-	-	5 060
Logiciels et autres immobilisations incorporelles	2 070	2 070	-	-	-	-	2 070
Placements dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon							
la méthode de la mise en équivalence	682	1 035	1 001	-	-	-	34
Actifs d'impôt différé	287	287	1 033	-	-	-	(746) <sup>(7)</sup>
Autres actifs	30 363	30 272	13 124	11 661	2	3 963	1 522
	85 471	85 733	29 101	44 727	2	34 769	7 940
Total de l'actif	861 664	861 718	653 091	127 602	4 511	124 697	9 827
PASSIFS			-	-	-	-	
Dépôts							
Particuliers	220 082	220 082	-	-	-	-	220 082
Entreprises et gouvernements	362 362	362 362	-	-	-	678	361 684
Banques	19 794	19 794	-	-	-	-	19 794
Emprunts garantis	47 470	47 470	-	-	-	-	47 470
	649 708	649 708	-	-	-	678	649 030
Engagements liés à des valeurs vendues à découvert	23 272	23 272	-	-	-	21 469	1 803
Garanties au comptant au titre de valeurs prêtées	2 286	2 286	-	2 286	-	-	-
Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres	68 422	68 422	-	68 422	-	-	-
Autre							
Dérivés	29 236	<b>29 236</b> (6)	-	29 236	-	28 113	-
Acceptations	10 656	10 656	-	-	-	_	10 656
Passifs d'impôt différé	44	44	-	-	-	-	44
Autres passifs	25 217	25 271	-	-	-	3 120	22 151
	65 153	65 207	-	29 236	-	31 233	32 851
Titres secondaires	5 531	5 531	-	-	-	-	5 531
Total des passifs	814 372	814 426	-	99 944	-	53 380	689 215

<sup>(1)</sup> Les montants figurent dans plus d'une colonne s'ils sont soumis à plus d'un cadre de risque.



<sup>(2)</sup> Les filiales d'assurance de la CIBC, CIBC Cayman Reinsurance Limited (CIBC Cayman Re), Compagnie d'assurance-vie CIBC limitée (CIBC vie), sont exclues du périmètre de consolidation réglementaire. Se reporter au tableau CFP2 pour plus de renseignements.

<sup>(3)</sup> Excluent les expositions de titrisation du portefeuille de négociation, lesquelles sont soumises au risque de marché.

<sup>(4)</sup> Les valeurs autres que du compte de négociation sont soumises au risque de crédit, à l'exception de certains titres adossés à des créances mobilières qui sont pondérés en fonction du risque en vertu du cadre de titrisation. Les titres donnés en tant que marge initiale ou en tant que contributions aux fonds de défaut des contreparties centrales sont soumis au risque de crédit et au risque de crédit de contrepartie.

<sup>(5)</sup> Les prêts autres que du compte de négociation ne sont soumis qu'au risque de crédit, à l'exception des prêts relatifs aux activités de titrisation qui sont pondérés en fonction du risque en vertu du cadre de titrisation. Les acceptations bancaires émises par la CIBC sont considérées comme des prêts du compte de négociation et sont soumises au risque de crédit et au risque de marché.

<sup>(6)</sup> Les dérivés de négociation sont exposés au risque de crédit de contrepartie et au risque de marché.

<sup>(7)</sup> Comprend les passifs d'impôt différé liés au goodwill, aux logiciels et aux autres immobilisations incorporelles et les actifs au titre des régimes de retraite à prestations définies qui servent de compensation aux montants déduits des fonds propres réglementaires.

### LI2 : PRINCIPALES SOURCES D'ÉCARTS ENTRE LES VALEURS COMPTABLES ET RÉGLEMENTAIRES DES EXPOSITIONS DANS LES ÉTATS FINANCIERS

(en millions de dollars)			T1/22		
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>d</u>	<u>e</u>
			Éléments s	oumis au :	
				Cadre du	
		Cadre du		risque de	Cadre du
		risque de	Cadre de	crédit de	risque de
	Total (1)	crédit (2)	titrisation	contrepartie	marché
1 Valeur comptable de l'actif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	851 891	653 091	4 511	127 602	124 697
2 Valeur comptable du passif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	125 211	-	-	99 944	53 380
3 Total net sur le périmètre de consolidation réglementaire	726 680	653 091	4 511	27 658	71 317
4 Montants hors bilan (3)	379 676	262 180	12 271	105 225	-
5 Écarts de valorisation	1 159	1 159 <sup>(4)</sup>	-	-	-
6 Écarts découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la ligne 3	10 224	-	-	10 224	-
7 Écarts découlant de la prise en compte des provisions (5)	2 545	2 545	-	-	-
8 Écarts découlant des filtres prudentiels	-	-	-	-	-
9 Majoration pour opérations de financement par titres <sup>(6)</sup>	141 416	-	-	141 416	-
10 Écarts découlant de l'inclusion des expositions futures éventuelles et du multiplicateur alpha dans					
l'ECD des dérivés	11 339	-	-	11 339	-
11 Sûretés (7)	(238 433)	-	-	(238 433)	-
12 Autre	-		-	-	-
13 Valeur réglementaire des expositions	1 034 606	918 975	16 782	57 429	71 317

<sup>(1)</sup> Le total de la colonne a ne correspondra pas à la somme des colonnes b à e dans la mesure où des éléments soumis à des exigences de fonds propres sont visés par plus d'un cadre.



<sup>(2)</sup> Comprend des expositions de 656 M\$ (583 M\$ au T4/21) liées aux placements en actions dans des fonds.

<sup>(3)</sup> Comprend des expositions hors bilan au titre des engagements inutilisés, des transactions assimilées à des mises en pension de titres, des dérivés, des actifs de tiers liés à nos activités de courtage de premier rang et d'autres éléments hors bilan.

<sup>(4)</sup> Comprend les ajustements de base des couvertures de la juste valeur ayant une incidence sur les valeurs comptables, mais non sur les valeurs réglementaires des expositions.

<sup>(5)</sup> La valeur comptable des prêts est présentée nette du total de la provision pour pertes sur créances. À des fins réglementaires, seules les provisions pour les pertes sur prêts douteux (troisième stade) qui sont pondérées en fonction du risque selon l'approche standard sont compensées par les expositions.

<sup>(6)</sup> Les passifs au titre des transactions assimilées à des mises en pension de titres sont des expositions réglementaires en vertu du cadre du risque de crédit de contrepartie. Étant donné que ces passifs sont déduits de la valeur comptable des actifs à la ligne 2, une majoration est requise afin de ramener le montant à la valeur réglementaire des expositions.

<sup>(7)</sup> Comprennent principalement des sûretés aux fins des transactions assimilées à des mises en pension de titres, y compris celles réglées par l'entremise de contreparties centrales admissibles (CCA).

CFP1 : COMPOSITION DES FONDS PROPRES REGLEMENTAI	TLO	T1/00		T0 10		
en millions de dollars)		T1/22 Renvois (1)	T4/21	T3/21	T2/21	T1.
igne Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires : instruments et réserves		Relivois (7				
Actions ordinaires admissibles émises directement plus primes liées au capital	14 573	A+B	14 461	14 368	14 249	14 1
Résultats non distribués	26 807	C	25 793	25 055	24 003	23 0
Cumul des autres éléments du résultat global (et autres réserves)	1 398	D	1 069	1 109	683	1 0
Fonds propres directement émis qui seront progressivement éliminés des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires (applicable uniquement aux						
sociétés qui ne sont pas constituées en société par actions)	s. o.		S. O.	S. O.	S. O.	s
Actions ordinaires émises par des filiales et détenues par des tiers (montant autorisé dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)	116	E	116	114	112	1
Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires avant ajustements réglementaires	42 894		41 439	40 646	39 047	38 3
Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires : ajustements réglementaires						
Ajustements de valeurs prudentiels	19	Voir la note 2	18	22	23	
Goodwill (net des passifs d'impôt correspondants)	4 982	F+G+H	4 877	4 909	4 851	5 0
Immobilisations incorporelles autres que les charges administratives liées aux créances hypothécaires (nettes des passifs d'impôt correspondants)	1 780	I+J+AL	1 737	1 684	1 677	16
Actifs d'impôt différé, à l'exclusion de ceux qui se rapportent à des différences temporaires (nets des passifs d'impôt correspondants)	10	K	7	8	10	
Réserve de couverture des flux de trésorerie	72	L	137	292	242	2
Insuffisance de l'encours des provisions pour pertes attendues (3)		Voir la note 2	-	-	-	
Gains de titrisation découlant d'une vente	<u> </u>			-	-	
Profits et pertes attribuables aux variations du risque de crédit propre à la CIBC à l'égard des passifs financiers à la juste valeur  Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies (nets des passifs d'impôt correspondants)	120	M+AK	44	24	24	
Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies (nets des passifs d'impôt correspondants)	1 168	N+O	1 051	892	686	4
Participations dans les actions détenues en propre (sauf si elles sont déjà déduites du capital libéré porté au bilan)	6	Voir la note 2	26	3	20	
Participations croisées sous forme d'actions ordinaires	-		-	-	-	
Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)	_		_	_	_	
Participations significatives sous forme d'actions ordinaires de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la						
consolidation réglementaire, nettes des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)	_	P+Q	-	-	-	
Charges administratives liées aux créances hypothécaires (montant supérieur au seuil de 10 %)	-		-	-	-	
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires (montant supérieur au seuil de 10 %, net du passif d'impôt différé correspondant)	-		-	-	-	
Montant dépassant le seuil de 15 %	-		-	-	-	
dont : participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières	-	R+S	-	-	-	
dont : charges administratives liées aux créances hypothécaires	-		-	-	-	
dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires	-	Т	-	-	-	
Autres déductions ou ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires indiqués par le BSIF (4)	(59)		(209)	(283)	(401)	(
Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires en raison de l'insuffisance des autres éléments de fonds						
propres de première catégorie et des fonds propres de deuxième catégorie pour couvrir les déductions			-	-	-	
Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires	8 098		7 688	7 551	7 132	6 8
Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires	34 796		33 751	33 095	31 915	31 4
a Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement	34 737		22 542	32 812	31 514	30 9
des pertes de crédit attendues  Autres éléments de fonds propres de première catégorie : instruments	34 / 3/		33 542	32 012	31 314	30 8
Autres elements de fonds propres de première catégorie admissibles émis directement plus primes liées au capital (5)	4 325		4 325	3 575	3 575	3 5
dont : instruments désignés comme capitaux propres selon les normes comptables applicables	4 325	U	4 325	3 575	3 575	3 5
dont : instruments désignés comme passifs selon les normes comptables applicables	4 323		4 323	3 313	3 373	J ,
uoir. Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des autres éléments de fonds propres de première catégorie	<u>-</u>	V	251	251	251	
Autres éléments de fonds propres de première catégorie (et instruments de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires non compris à la ligne 5)	<u>-</u>	v	231	231	201	
Autres éléments de fonds propres de première catégorie (et instruments de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires non compris à la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans les autres éléments de fonds propres de première catégorie)	18	W	17	19	18	
dont : instruments émis par des filiales et destinés à être éliminés	<u> </u>		-	-	-	
Autres éléments de fonds propres de première catégorie avant ajustements réglementaires	4 343		4 593	3 845	3 844	3 8
Autres éléments de fonds propres de première catégorie : ajustements réglementaires				0 0 10	0011	
Participations dans les propres instruments des autres éléments de fonds propres de première catégorie	_		-	-	-	
Participations croisées sous forme d'autres éléments de fonds propres de première catégorie	-		-	-	-	
	ĺ					
Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes	_		-	-	-	
Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)						
admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %) Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation			-	-	-	
admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %) Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire (déduction faite des positions courtes admissibles)	_			-	-	
admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)  Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire (déduction faite des positions courtes admissibles)  Autres déductions des fonds propres de première catégorie indiquées par le BSIF	-		-			
admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)  Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire (déduction faite des positions courtes admissibles)  Autres déductions des fonds propres de première catégorie indiquées par le BSIF  a dont : hypothèques inversées	-		-	-	-	
admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)  Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire (déduction faite des positions courtes admissibles)  Autres déductions des fonds propres de première catégorie indiquées par le BSIF  dont : hypothèques inversées  Ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de deuxième	-		-	-		
admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)  Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire (déduction faite des positions courtes admissibles)  Autres déductions des fonds propres de première catégorie indiquées par le BSIF  dont : hypothèques inversées  Ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de deuxième catégorie pour couvrir les déductions	-			<u>-</u>		
admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)  Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire (déduction faite des positions courtes admissibles)  Autres déductions des fonds propres de première catégorie indiquées par le BSIF  dont : hypothèques inversées  Ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de deuxième catégorie pour couvrir les déductions  Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie	4 343		- - - 4 593	- - 3 845	3 844	3 :
admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)  Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire (déduction faite des positions courtes admissibles)  Autres déductions des fonds propres de première catégorie indiquées par le BSIF  dont : hypothèques inversées  Ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de deuxième catégorie pour couvrir les déductions  Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie  Autres éléments de fonds propres de première catégorie	- 4 343		- - - 4 593	- - 3 845	3 844	3 :
admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)  Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire (déduction faite des positions courtes admissibles)  Autres déductions des fonds propres de première catégorie indiquées par le BSIF  dont : hypothèques inversées  Ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de deuxième catégorie pour couvrir les déductions  Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie  Fonds propres de première catégorie (Fonds propres de première catégorie = Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions						
admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)  Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire (déduction faite des positions courtes admissibles)  Autres déductions des fonds propres de première catégorie indiquées par le BSIF  dont : hypothèques inversées  Ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de deuxième catégorie pour couvrir les déductions  Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie  Autres éléments de fonds propres de première catégorie = Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires + Autres éléments de fonds propres de première catégorie)	4 343 39 139 39 080		4 593 38 344 38 135	3 845 36 940 36 657	3 844 35 759 35 358	35
admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)  Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire (déduction faite des positions courtes admissibles)  Autres déductions des fonds propres de première catégorie indiquées par le BSIF  dont : hypothèques inversées  Ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de deuxième catégorie pour couvrir les déductions  Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie  Autres éléments de fonds propres de première catégorie = Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires + Autres éléments de fonds propres de première catégorie)	39 139		38 344	36 940	35 759	35
admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)  Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire (déduction faite des positions courtes admissibles)  Autres déductions des fonds propres de première catégorie indiquées par le BSIF  dont : hypothèques inversées  Ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de deuxième catégorie pour couvrir les déductions  Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie  Autres éléments de fonds propres de première catégorie  Fonds propres de première catégorie (Fonds propres de première catégorie = Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires + Autres éléments de fonds propres de première catégorie)  Fonds propres de première catégorie, sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues	39 139	X	38 344	36 940	35 759	35 34
admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)  Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire (déduction faite des positions courtes admissibles)  Autres déductions des fonds propres de première catégorie indiquées par le BSIF  dont : hypothèques inversées  Ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de deuxième catégorie pour couvrir les déductions  Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie  Autres éléments de fonds propres de première catégorie = Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires + Autres éléments de fonds propres de première catégorie)  Fonds propres de première catégorie, sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues  Fonds propres de deuxième catégorie : Instruments et provisions	39 139 39 080	X	38 344 38 135	36 940 36 657	35 759 35 358	35 2 34 7 4 0
admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)  Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire (déduction faite des positions courtes admissibles)  Autres déductions des fonds propres de première catégorie indiquées par le BSIF  dont : hypothèques inversées  Ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de deuxième catégorie pour couvrir les déductions  Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie  Autres éléments de fonds propres de première catégorie  Fonds propres de première catégorie (Fonds propres de première catégorie)  Fonds propres de première catégorie, sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues  Fonds propres de deuxième catégorie : instruments et provisions Instruments de fonds propres de deuxième catégorie admissibles émis directement plus primes liées au capital (6)	39 139 39 080		38 344 38 135 4 945	36 940 36 657 5 036	35 759 35 358 5 051	35 34 4
admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)  Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire (déduction faite des positions courtes admissibles)  Autres déductions des fonds propres de première catégorie indiquées par le BSIF  dont : hypothèques inversées  Ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de deuxième catégorie pour couvrir les déductions  Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie  Autres éléments de fonds propres de première catégorie = Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires + Autres éléments de fonds propres de première catégorie)  Fonds propres de première catégorie, sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues  Fonds propres de deuxième catégorie : instruments et provisions  Instruments de fonds propres de deuxième catégorie admissibles émis directement plus primes liées au capital (6)  Instruments de fonds propres émis directement qui seront éliminés progressivement des fonds propres de deuxième catégorie	39 139 39 080		38 344 38 135 4 945	36 940 36 657 5 036	35 759 35 358 5 051	35 34 4
admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)  Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire (déduction faite des positions courtes admissibles)  Autres déductions des fonds propres de première catégorie indiquées par le BSIF  dont: hypothèques inversées  Ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de deuxième catégorie pour couvrir les déductions  Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie  Autres éléments de fonds propres de première catégorie = Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires + Autres éléments de fonds propres de première catégorie)  Fonds propres de première catégorie, sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues  Fonds propres de deuxième catégorie : instruments et provisions  Instruments de fonds propres de deuxième catégorie derions progressivement des fonds propres de deuxième catégorie  Instruments de fonds propres de deuxième catégorie (et instruments de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires et autres éléments de fonds propres	39 139 39 080 4 938	Y	38 344 38 135 4 945 451	36 940 36 657 5 036 451	35 759 35 358 5 051 451	35 34 4
admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)  Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire (déduction faite des positions courtes admissibles)  Autres déductions des fonds propres de première catégorie indiquées par le BSIF  dont : hypothèques inversées  Ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de deuxième catégorie pour couvrir les déductions  Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie  Fonds propres de première catégorie (Fonds propres de première catégorie = Fonds propres de première catégorie (Fonds propres de première catégorie = Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires + Autres éléments de fonds propres de première catégorie)  Fonds propres de première catégorie, sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues  Fonds propres de deuxième catégorie : instruments et provisions  Instruments de fonds propres de deuxième catégorie admissibles émis directement plus primes liées au capital (6)  Instruments de fonds propres émis directement qui seront éliminés progressivement des fonds propres de deuxième catégorie  Instruments de fonds propres de deuxième catégorie (et instruments de fonds propres de deuxième catégorie)	39 139 39 080 4 938	Y	38 344 38 135 4 945 451	36 940 36 657 5 036 451	35 759 35 358 5 051 451	35 34 4





	CFP1 : COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES	S (suite)					
(en mill	ions de dollars)		T1/22	T4/21	T3/21	T2/21	T1/21
Ligne			Renvois (1)				
52	Participations dans les instruments de fonds propres de deuxième catégorie détenus en propre	_		_	_	_	_
53	Participations croisées dans des instruments de fonds propres de deuxième catégorie et autres instruments de CTAP admissibles	_			-		
54	Participations non significatives dans les fonds propres de banques, d'entités financières et de sociétés d'assurances et autres instruments de CTAP admissibles émis par des						
	BISM et des banques canadiennes désignées BISN qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, à hauteur de 10 % au plus des actions ordinaires de l'entité						
	(montant supérieur au seuil de 10 %)	_		-	-	-	-
54a	Participations non significatives dans d'autres instruments de CTAP admissibles émis par des BISM et des banques canadiennes désignées BISN, à hauteur de 10 % au plus des						
	actions ordinaires de l'entité : montant auparavant désigné au seuil de 5 %, mais qui ne satisfait plus les conditions	_		-	-	-	-
55	Participations significatives dans les fonds propres de banques, d'entités financières et de sociétés d'assurances et autres instruments de CTAP admissibles émis par des BISM et						
	des banques canadiennes désignées BISN qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire	_		-	-	-	-
56	Autres déductions des fonds propres de deuxième catégorie	-		-	-	-	-
	otal des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de deuxième catégorie	-		-	-		-
	onds propres de deuxième catégorie	5 429		5 858	5 962	6 067	5 071
59 <b>T</b>	otal des fonds propres (Total des fonds propres = Fonds propres de première catégorie + Fonds propres de deuxième catégorie)	44 568		44 202	42 902	41 826	40 355
	otal des fonds propres, sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues	44 568		44 202	42 902	41 826	40 355
	otal de l'APR	284 226		272 814	268 999	257 997	256 119
R	atios de fonds propres						
61	Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage de l'APR)	12.2%		12.4%	12,3%	12,4%	12,3%
61a	Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage de l'APR) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes	,			,-		,-
	de crédit attendues	12.2%		12.3%	12.2%	12.2%	12,1%
62	Fonds propres de première catégorie (en pourcentage de l'APR)	13.8%		14.1%	13,7%	13,9%	13,8%
62a	Fonds propres de première catégorie (en pourcentage de l'APR) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues	13.8%		14,0%	13,6%		13,6%
63	Total des fonds propres (en pourcentage de l'APR)	15.7%		16,2%	16,0%	16,2%	15,8%
63a	Total des fonds propres (en pourcentage de l'APR) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues	15,7%		16,2%	16,0%		15,8%
64	Réserve (exigence minimale des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires plus réserve de conservation des fonds propres plus réserve applicable aux	,		-,	-,-	-,	-,-
	BISM plus réserve applicable aux BISN, en pourcentage de l'APR)	8,0%		8,0%	8,0%	8,0%	8,0%
65	dont : réserve de conservation des fonds propres	2,5%		2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
66	dont : réserve anticyclique propre à l'institution	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
67	dont : réserve applicable aux BISM	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
67a	dont : réserve applicable aux BISN	1,0%		1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
68	Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires disponibles pour constituer les réserves (en pourcentage de l'APR)	12,2%		12,4%	12,3%	12,4%	12,3%
С	ible du BSIF (cible minimale + réserve de conservation des fonds propres + réserve applicable aux BISN, le cas échéant) (7)	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,					
69	Ratio cible de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires	8,0%		8,0%	8,0%	8,0%	8,0%
70	Ratio cible de fonds propres de première catégorie	9,5%		9,5%	9,5%	9,5%	9,5%
71	Ratio cible du total des fonds propres	11,5%		11,5%	11,5%	11,5%	11,5%
N	Iontants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques)		AG+AI+AJ+				
72	Participations non significatives dans les fonds propres et les autres instruments de CTAP admissibles d'autres entités financières	389	Voir la note 8	412	565	407	325
73	Participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières	917	AD+AE+AF	924	926	908	1 026
74	Charges administratives liées aux créances hypothécaires (nettes des passifs d'impôt différé correspondant)	-		-	-	-	-
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires (nets des passifs d'impôt correspondants)	1 033	AC	1 121	1 078	1 002	989
Р	lafonds applicables à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de deuxième catégorie	Ì					
76	Provisions susceptibles d'être incluses dans les fonds propres de deuxième catégorie au titre des expositions soumises à l'approche standard (avant application du plafond)	468		440	449	479	533
77	Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de deuxième catégorie selon l'approche standard	741	AA	683	671	645	676
78	Provisions susceptibles d'être incluses dans les fonds propres de deuxième catégorie au titre des expositions soumises à l'approche NI (avant application du plafond)	-		-	-	61	-
79	Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de deuxième catégorie selon l'approche NI	1 105	AB	1 066	1 040	1 006	985
- In	nstruments de fonds propres qui seront éliminés progressivement (dispositions applicables uniquement entre le 1° janvier 2013 et le 1° janvier 2022)	Ì					
80	Plafond en vigueur sur les instruments de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires qui seront éliminés progressivement	s. o.		S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
81	Montants exclus des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et	Ì					
	remboursements à l'échéance)	s. o.		S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
82	Plafond en viqueur sur les autres éléments de fonds propres de première catégorie qui seront éliminés progressivement	S. O.	V	251	251	251	251
83	Montants exclus des autres éléments de fonds propres de première catégorie en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	S. O.	AH	46	49	50	51
84	Plafond en vigueur sur les instruments de fonds propres de deuxième catégorie qui seront éliminés progressivement	S. O.		451	451	451	451
85	Montants exclus des fonds propres de deuxième catégorie en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	s. o.		110	133	119	150
-		<u> </u>					.00

(1) Renvois au bilan consolidé, se reporter au tableau CFP2.

Non comptabilisé au bilan consolidé.

Les provisions dans le calcul de l'insuffisance représentent les provisions pour pertes sur créances de premier stade, de deuxième stade et de troisième stade.

Comprend l'incidence des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues annoncées par le BSIF le 27 mars 2020. Les mesures transitoires permettent d'inclure dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires une partie des provisions pour pertes de crédit attendues qui aurait autrement figuré dans les fonds propres de deuxième catégorie. Le montant est soumis à certains facteurs scalaires et à des restrictions jusqu'à l'exercice 2022. Composés d'actions privilégiées admissibles à titre de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUVN) et des billets avec remboursement de capital à recours limité.

Composés de certaines débentures qui sont admissibles à titre de FPUVN.

Compte non tenu de la réserve pour stabilité intérieure de 2,5 % (2,5% au T4/21; 1,00 % au T3/21, au T2/21, et au T1/21) que les BISN doivent détenir selon les exigences du BSIF puisque cette réserve vise à répondre aux risques associés au deuxième pilier qui ne sont pas adéquatement pris en compte dans les (7) exigences du premier pilier. Le tableau ci-dessus ne présente que les exigences du premier pilier.

Instruments synthétiques qui ne sont pas comptabilisés au bilan consolidé.

Sans objet.



### CFP2 : RAPPROCHEMENT DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET DU BILAN

Action   Property	(en millions de dollars)			T1/22			
Part	(c). Illustration to contain (		Aiustement des				
Propess   Prop					Bilan selon le		Renvois
Properties of the properties		Bilan figurant			périmètre de la		au tableau
Acatt Trissorrie et depôts non productifs d'inférêts auprès d'autres banques 23 289 . 23 289 . 29 281 . 29 291 . 20 291							
Trisportie et dépléts non productifs d'inférêté suprés d'autres banques   22 289   .   2 289   .   20 81   .   20 81   .     20 81   .     20 81   .       20 81   .		aux actionnaires	Déconsolidation	équivalence	réglementaire	Dont	propres (2)
Dépôts productifs d'iniérits augries d'autres hanques   20 91	Actif						
Valeurs mobilières			-	-			
Participations significatives dans les fonds propries d'autres indiffusions financières ne dépasant pas les seuls réglementaires   90 A P Participations significatives dans les fonds propries d'autres institutions autres que financières ne depasant pas les seuls réglementaires   14 196				-			
Perticipations non significatives dans les fonds propries d'autres institutions infinancières ne dépassant pas les seuls régierentaires pérfect seul de significatives dans les fonds propries de financières (1.4 986 - 1.4 986 -		179 003	(208)	-	178 795		
Autes valours mobilières  Autes valours mobilitations incorporaties  Autes valours mobilitations dans les fonds propres d'autres institutions financières odepsaumit les seuls réglementaires  Autes valours mobilitations dans les fonds propres d'autres institutions financières neutres réglementaires  Autes valours mob							
Autres valeurs mobilishers   178 705   Carantie au complant au titre de valeurs empruntées   14 096   - 14 096   - 14 096   Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres   68 975   - 68 975   - 70						90	AG
Carrante au complant au titre de valeurs emprunées   14.096						-	
Valeurs acquises en vertu de priese en pension de titres   475 607   - 475 607 607   - 475 607 607   - 475 607 607   - 475 607 607 607 607 607 607 607 607 607 607		44.000			44.000	1/8 /05	
Provision pour partes su créances							
Provision pour pertes sur créances   (2 838)   . (2							
Provision générales comprises dans les fonds propres de deuxième catégorie  Excédent de rénourus des provisions pour pertes attenduées comprisé dans les fonds propres de permière catégorie sous forme d'actions ordinaires conformément aux mesures translutions pour per set situations comprises dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires conformément aux mesures translutions pour le provisionnement des pertes de cried il attenduée.  Provisions non comprises dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions non comprises dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires			•	-			
Excédent de l'ancours des provisions pour pertes attendues comprise dans les fonds propres de deuxième catégorie sous former datarium s		(2 838)	<u> </u>	-	(2 838)	(400)	
Provisions comprises dans les fonds propries de première catégories ous forme d'actions ordinaires conformément aux mesures translations pour le provisionnement des petres de crédit attendues.  Provisions non comprises dans les fonds propres réglementaires  33 066 - 33 066  Engagements de clients en vertu d'acceptations  10 618 - 10 618  10 618 - 10 618  Logiciles de autres immébilisations incorporalies  Codwill  Logiciles de autres immébilisations incorporalies  s autres immébilisations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières leides autres institutions financières leides autres institutions financières leides autres institutions financières leides autres institutions significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières leides au un control leides au un cont						. ,	
Transitories pour le provisionnement des pertes de crédit attendues.  Provision no comprises dans les fonds propres réglementaires  13066 - 333066  13076 - 10618  Immobilisations corporelles  33066 - 633066  13025 - 60068  13025 - 6006 - 65060 -							AD
Provisions non comprises dans les fonds propres réglementaires  Engagements de clients en vertu d'acceptations  Inmobilisations corporelles  Goodwill  Logiciels et autres immobilisations incorporelles  Factigations dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence  Participations dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence  Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières dépassant les seulis réglementaires  (10 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)  Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières depassant les seulis réglementaires  (panier de 15 % de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)  Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières depassant les seulis réglementaires  (panier de 15 % de fonds propres d'autres institutions financières depassant les seulis réglementaires  (panier de 15 % de fonds propres d'autres institutions financières depassant les seulis réglementaires  (panier de 15 % de fonds propres d'autres institutions financières depassant les seulis réglementaires  (panier de 15 % de fonds propres d'autres institutions financières depassant les seulis réglementaires  (panier de 15 % de fonds propres d'autres institutions financières depassant les seulis réglementaires  (panier de 15 % de fonds propres d'autres institutions financières depassant les seulis réglementaires  (panier de 15 % de fonds propres d'autres institutions financières ne depassant les seulis réglementaires  (panier de 15 % de fonds propres d'autres institutions financières ne depassant les seulis réglementaires  (panier de 15 % des fonds propres d'autres institutions financières ne depassant les seulis réglementaires  (participations rens significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières les au un rena						(50)	
Derives	<u> </u>						
Engagements de clients en vertu d'acceptations   10 618		33.066			33.066	(2 311)	
Immobilisations corporelles	· · · ·						
Goodwill Logicales et autres immobilisations incorporelles 2070 - 2070   1 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières dépassant les seuils réglementaires (10 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires) Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires) Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires (panier de 15 % de fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires (panier de 15 % de fonds propres d'autres institutions financières ne depassant pas les seuils réglementaires (participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne depassant pas les seuils réglementaires (participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne depassant pas les seuils réglementaires (participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne depassant pas les seuils réglementaires (parier catégorie sous forme d'actions ordinaires)  Participation dans des filiales déconsolidées dépassant les seuils réglementaires (parier de 15 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)  Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières en dépassant pas les seuils réglementaires  Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières en dépassant pas les seuils réglementaires  Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières en dépassant pas les seuils réglementaires  Participations non significatives dans les fonds propres d'au							
Logicials et autros immobilisations incorporellae Participations dans des anterprises associaes et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières dépassant les seuils réglementaires (10 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires) Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % de fonds propres d'autres institutions financières dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % de fonds propres d'autres institutions financières dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % de fonds propres d'autres institutions financières ne depassant pas les seuils réglementaires (panier de 15 % de fonds propres d'autres institutions financières ne depassant pas les seuils réglementaires (panier de 15 % des fonds propres d'autres institutions financières ne depassant pas les seuils réglementaires (panier de 15 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)  Participation dans des filiales déconsolidées dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)  Participation dans des filiales déconsolidées dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)  Participation and se des filiales déconsolidées depassant pas les seuils réglementaires  Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires  Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires  Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires  Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions fi	<u> </u>			-			F
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence Participations significatives dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires) (10 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires) (panier de 15 % de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires) (panier de 15 % de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires) (panier de 15 % de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires) (panier de 15 % de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires) (participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières liées au goodwill (participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières liées au goodwill (participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières liées au goodwill (participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières liées au goodwill (participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières liées au goodwill (participations d'actions ordinaires) (participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires (participations non significatives d'ans les des depassant les seuils réglementaires (participations non significatives d'ans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires (participations non significatives d'ans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires (participations non significatives d'ans les fonds propres d'autres institutions financières le des fonds propres d'autres instituti				-			<u></u>
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières dépassant les seuils réglementaires (10 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)  Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières se seuils réglementaires (panier de 15 % de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)  Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières les au goodwill Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières les au goodwill Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières les aux immobilisations incorporelles Participation assignificatives dans les fonds propres d'autres institutions financières les aux immobilisations incorporelles Participation dans des filiales déconsolidées dépassant pas les seuils réglementaires (10 des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires) Participation dans des filiales déconsolidées dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires) Participation ans des filiales déconsolidées ne dépassant pas les seuils réglementaires Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dép				353			
(10 % des fonds propres de première catégories sous forme d'actions ordinaires) Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires) Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières liées au goodwill Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières liées au y double d'action propres d'autres institutions financières liées au y de l'actions propres d'autres institutions financières liées au y de l'actions propres d'autres institutions autres que financières Participation significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières liées au y de l'actions propres d'autres institutions autres que financières Participation dans des filiales déconsolidées dépassant les seuils réglementaires (10 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires) Participation dans des filiales déconsolidées dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires) Participation ann significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires Participation son significatives dans les fonds propres d'autres institutions autres que financières Participation son significatives dans les fonds propres d'autres institutions autres que financières Participation son significatives dans les fonds propres d'autres institutions autres que financières Participation son significatives dans les fonds propres d'autres institutions autres que financières (panier de 15 % des fonds propres d'autres institutions autres dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % des fonds propres d'autres institutions autres que de financières (panier							
Cyanier de 15 % de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)						-	Р
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières liées au goodwill Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières liées aux immobilisations incorporelles 24 AL Participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières Participation dans des filiales déconsolidées depassant les seuils réglementaires (10 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires) Participation dans des filiales déconsolidées dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires) Participation and sed filiales déconsolidées ne dépassant pas les seuils réglementaires (panier de 15 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires) Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions macières ne dépassant pas les seuils réglementaires Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions autres que financières Participations non significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières Participations non significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières Participations non significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières Participations non significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières Participations non significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières Participations non significatives dans des différences temporaires des des différences temporaires (panier de 15 % des fonds Passifis d'impôt différé à les aux cutier simposities de sur autres immobilisations incorporelles Passifis d'im							
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières liées aux immobilisations incorporelles Participation significatives dans les fonds propres d'autres institutions autres que financières Participation dans des filiales déconsolidées dépassant les seuils réglementaires (10 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires) Participation dans des filiales déconsolidées dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires) Participation dans des filiales déconsolidées dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires) Participation dans des filiales déconsolidées ne dépassant pas les seuils réglementaires Participation son significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions autres que financières ne dépassant pas les seuils réglementaires Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions de des différences temporaires Passifications d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires depassant pas les seuils réglementaires (panier de 15 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires) Passificatives d'impôt différé lies aux objecies et apportant à des différences temporaires ne dépassant pas les seuils réglementaires Passificatives d'impôt différé lies aux objecies et aux autres immobilisations incorporelles Passific d'impôt différé lies aux objecies de aux autres immobilisations incorporelles Passific d'impôt différé lies aux objecies de aux autre	(panier de 15 % de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)					-	R
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières liées aux immobilisations incorporelles 24 AL Participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières en dépassant les seuils réglementaires (10 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires) 2 Cartégorie sous forme d'actions ordinaires (10 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires) 2 S Participation dans des filiales déconsolidées dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires) 3 S AE Participation dans des filiales déconsolidées ne dépassant pas les seuils réglementaires 3 S AE Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires 3 S AE Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires 4 S A D Participations non significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières ne dépassant pas les seuils réglementaires 4 S A C S S A C S S A C S S A C S S S A C S S S S	Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires					564	AD
Participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières Participation dans des filiales déconsolidées dépassant les seuils réglementaires (10 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)  Participation dans des filiales déconsolidées dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)  Participation dans des filiales déconsolidées dépassant pas les seuils réglementaires Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires Participations non significatives dans les fonds propres d'institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires Participations non significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières Participations non significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières Participations non significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières Participations non significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières Participations non significatives dans les fonds propres d'institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires Passificatives dans les fonds propres d'institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires (panier de 15 % des fonds propres d'entre les au goudwill Passific d'impôt différé liés au goudwill Passific d'impôt différé liés au vologiciels et aux autres immobilisations incorporelles Passific d'impôt différé liés aux autres immobilisations incorporelles Passific d'impôt différé liés aux autres immobilisations incorporelles Passific d'impôt différé liés aux autres immobilisations définies Passificatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires Patricipations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires Passificative						10	G
Participation dans des filiales déconsolidées dépassant les seuils réglementaires (10 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)  Participation dans des filiales déconsolidées dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)  Participation dans des filiales déconsolidées ne dépassant pas les seuils réglementaires  Participation son significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires  Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions autres que financières  Participations non significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières  Actifs d'impôt différé  287 - 287  Actifs d'impôt différé à l'exclusion de ceux qui se rapportent à des différences temporaires  Actifs d'impôt différé à l'exclusion de ceux qui se rapportent à des différences temporaires (panier de 15 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)  Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)  Actifs d'impôt différé lies aux goutouris des différences temporaires depassant pas les seuils réglementaires  Passifs d'impôt différé lies aux gutres immobilisations incorporelles  Passifs d'impôt différé lies aux goutouris des régimes de retraite à prestations définies  1522 - 1522 N  Divers  Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires  28841 (91) - 28750  Altife différe des aux dures institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires  Babel de	Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières liées aux immobilisations incorporelles					24	AL
sous forme d'actions ordinaires)  Participation dans des filiales déconsolidées dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)  Participation dans des filiales déconsolidées ne dépassant pas les seuils réglementaires  Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires  Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires  Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires  Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions autres que financières  Actifs d'impôt différé  287 - 287  Actifs d'impôt différé à l'exclusion de ceux qui se rapportent à des différences temporaires dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)  Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires dépassant pas les seuils réglementaires  Passifs d'impôt différé liés au goodwill  Passifs d'impôt différé liés aux autres immobilisations incorporelles  Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies  1 522 - 1 522 N  Divers  Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires  5 Al Divers  Passifs d'impôt différé liés aux autres immobilisations incorporelles  28 841 (91) - 28 750						26	
Participation dans des filiales déconsolidées dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)  Participation dans des filiales déconsolidées ne dépassant pas les seuils réglementaires  Participation dans des filiales déconsolidées ne dépassant pas les seuils réglementaires  Participation son significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires  Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions autres que financières  Actifs d'impôt différé  287  - 287  Actifs d'impôt différé à l'exclusion de ceux qui se rapportent à des différences temporaires  Actifs d'impôt différé à l'exclusion de ceux qui se rapportant à des différences temporaires depassant les seuils réglementaires (panier de 15 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)  Actifs d'impôt différé liés au goodwill (88) H  Passifs d'impôt différé liés aux logiciels et aux autres immobilisations incorporelles  Passifs d'impôt différé liés aux logiciels et aux autres immobilisations incorporelles  Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies  1 52  - 1 522  N  Divers  Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires  1 52  28 841  (91)  - 28 750  Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires  Bracel d'impôt différé liés aux actifs nets des régimes de retraite à prestations définies  1 52  - 1 522  N  Divers  Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires  Bracel d'impôt différé liés aux actifs nets des régimes de retraite à prestations définies  1 52  - 2 8 75  Altiference de des différences temporaires ne dépassant pas les seuils réglementaires  28 841  Participation non significatives dans les							
catégorie sous forme d'actions ordinaires)  Participation dans des filiales déconsolidées ne dépassant pas les seuils réglementaires  Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires  Participations non significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières  Actifs d'impôt différé  287 - 287  Actifs d'impôt différé à l'exclusion de ceux qui se rapportent à des différences temporaires  Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)  Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)  Actifs d'impôt différé liés au goodwill  Passifs d'impôt différé liés au goodwill  Passifs d'impôt différé liés aux logiciels et aux autres immobilisations incorporelles  Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies  1522 - 1522 N  Divers  Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies  28841 (91) - 28750  Farticipations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires  Farticipations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires  Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies  1522 - 1522 N  Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires  Farticipations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires  Farticipations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires  Farticipations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions fin						-	Q
Participation dans des filiales déconsolidées ne dépassant pas les seuils réglementaires  Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires  Participations non significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières  Actifs d'impôt différé  287 - 287  Actifs d'impôt différé à l'exclusion de ceux qui se rapportent à des différences temporaires  Actifs d'impôt différé à l'exclusion de ceux qui se rapportent à des différences temporaires depassant les seuils réglementaires (panier de 15 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)  Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires ne dépassant pas les seuils réglementaires  Passifs d'impôt différé liés aux logiciels et aux autres immobilisations incorporelles  Passifs d'impôt différé liés aux logiciels et aux autres immobilisations incorporelles  Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies  Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies  Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires  1							
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires  Participations non significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières  Actifs d'impôt différé  Actifs d'impôt différé à l'exclusion de ceux qui se rapportent à des différences temporaires  Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)  Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires dépassant pas les seuils réglementaires  Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires dépassant pas les seuils réglementaires  Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires dépassant pas les seuils réglementaires  Passifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires ne dépassant pas les seuils réglementaires  Actifs d'impôt différé liés aux logiciels et aux autres immobilisations incorporelles  Passifs d'impôt différé liés aux actifs nets des régimes de retraite à prestations définies  Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies  Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies  1 522 - 1 522 N  Divers  Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires  5 A   Divers						-	
Participations non significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières  Actifs d'impôt différé  Actifs d'impôt différé à l'exclusion de ceux qui se rapportent à des différences temporaires  Actifs d'impôt différé à reapportant à des différences temporaires dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)  Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires ne dépassant pas les seuils réglementaires  Actifs d'impôt différé liés au goodwill  Passifs d'impôt différé liés au su logiciels et aux autres immobilisations incorporelles  Passifs d'impôt différé liés aux actifs nets des régimes de retraite à prestations définies  Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies  1522 - 1522 N  Divers  Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires  5 Al  Divers							
Actifs d'impôt différé à l'exclusion de ceux qui se rapportent à des différences temporaires  Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)  Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires dépassant pas les seuils réglementaires  Passifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires ne dépassant pas les seuils réglementaires  Passifs d'impôt différé liés au goodwill  Passifs d'impôt différé liés aux logiciels et aux autres immobilisations incorporelles  Passifs d'impôt différé liés aux actifs nets des régimes de retraite à prestations définies  Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies  1 52 - 1 522 N  Divers  Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires  5 Al  Divers							AJ
Actifs d'impôt différé à l'exclusion de ceux qui se rapportent à des différences temporaires  Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)  Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires ne dépassant pas les seuils réglementaires  Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires ne dépassant pas les seuils réglementaires  Passifs d'impôt différé liés au goodwill  Passifs d'impôt différé liés aux autres immobilisations incorporelles  Passifs d'impôt différé liés aux actifs nets des régimes de retraite à prestations définies  Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies  1 52 - 1 522 N  Divers  Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires  Divers  5 Al  Divers						40	
Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)  Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires ne dépassant pas les seuils réglementaires  Passifs d'impôt différé liés au goodwill  Passifs d'impôt différé liés aux logiciels et aux autres immobilisations incorporelles  Passifs d'impôt différé liés aux actifs nets des régimes de retraite à prestations définies  Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies  1 52 1 522 N  Divers  Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires  Divers  5 Al  Divers		287	•	-	287	10	
propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)  Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires ne dépassant pas les seuils réglementaires  Passifs d'impôt différé liés aux goodwill  Passifs d'impôt différé liés aux logiciels et aux autres immobilisations incorporelles  Passifs d'impôt différé liés aux actifs nets des régimes de retraite à prestations définies  Autres actifs  Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies  1 522 - 1 522 N  Divers  Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires  Divers  5 Al  Divers						10	K
Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires ne dépassant pas les seuils réglementaires  Passifs d'impôt différé liés au goodwill  Passifs d'impôt différé liés aux logiciels et aux autres immobilisations incorporelles  Passifs d'impôt différé liés aux logiciels et aux autres immobilisations incorporelles  Passifs d'impôt différé liés aux actifs nets des régimes de retraite à prestations définies  Autres actifs  Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies  1 522 - 1 522 N  Divers  Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires  Divers  5 Al  Divers							т
Passifs d'impôt différé liés au goodwill Passifs d'impôt différé liés aux logiciels et aux autres immobilisations incorporelles Passifs d'impôt différé liés aux logiciels et aux autres immobilisations incorporelles Passifs d'impôt différé liés aux actifs nets des régimes de retraite à prestations définies  Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies  Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies  1 522 1 522 N  Divers  Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires  5 Al  Divers						1 022	
Passifs d'impôt différé liés aux logiciels et aux autres immobilisations incorporelles  Passifs d'impôt différé liés aux actifs nets des régimes de retraite à prestations définies  Autres actifs  Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies  1 522 1 522 N  Divers  Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires  Divers  5 Al  Divers							
Passifs d'impôt différé liés aux actifs nets des régimes de retraite à prestations définies  Autres actifs Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies  1 522 1 522 N  Divers  Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires  Divers  5 Al  Divers  28 745							
Autres actifs Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies  1 522 1 522 N  Divers  28 841 (91) - 28 750  Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires  Divers  5 Al  28 745							
Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies 1522 1522 N  Divers 28 841 (91) - 28 750  Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires 5 Al  Divers 28 745						(004)	
Divers  Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires  Divers  28 841 (91) - 28 750  5 Al  28 745		1 522	_	_	1 522		N
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires  5 Al  Divers			(91)	-			.,,
Divers 28 745			(01)		20.00	5	Al
	Total de l'actif	861 664	(299)	353	861 718		

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.



### CFP2: RAPPROCHEMENT DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET DU BILAN (suite)

(en millions de dollars)			T1/22			
		Ajustement de	s sociétés			
		d'assuran	ces <sup>(1)</sup>	Bilan selon le		Renvois
	Bilan figurant			périmètre de la		au tableau
	dans le rapport		Mise en	consolidation		des fonds
Passif	aux actionnaires	Déconsolidation	équivalence	réglementaire	Dont	propres (2)
Dépôts	649 708	-	-	649 708		
Engagements liés à des valeurs vendues à découvert	23 272	-	-	23 272		
Garantie au comptant au titre de valeurs prêtées	2 286	-	-	2 286		
Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres	68 422	-	-	68 422		
Dérivés	29 236		-	29 236		
Acceptations	10 656	-	-	10 656		
Passifs d'impôt différé	44	-	-	44		
Autres passifs	25 217	(38)	92	25 271		
Titres secondaires	5 531	-	-	5 531		
Titres secondaires inclus dans le calcul des fonds propres de deuxième catégorie					4 938	X
Titres secondaires inclus dans le calcul des fonds propres de deuxième catégorie qui seront éliminés progressivement					-	Y
Amortissement des titres secondaires venant à échéance dans le calcul des fonds propres réglementaires exclus du calcul des fonds propres de deuxième catégorie					-	
Titres secondaires exclus des fonds propres de deuxième catégorie en raison d'un plafond					-	
Titres secondaires exclus du calcul des fonds propres de deuxième catégorie					593	
Total du passif	814 372	(38)	92	814 426		
Capitaux propres		•				
Actions privilégiées et autres titres de participation	4 325	-	-	4 325		
Actions privilégiées et autres titres de participation inclus dans le calcul des autres éléments de fonds propres de première catégorie					4 325	U
Actions privilégiées et autres titres de participation inclus dans le calcul des autres éléments de fonds propres de première catégorie						
qui seront éliminés progressivement					-	V
Actions privilégiées et autres titres de participation exclus des autres éléments de fonds propres de première catégorie en raison d'un plafond					-	AH
Actions ordinaires	14 457			14 457		Α
Actions ordinaires – positions de trésorerie					_	
Actions ordinaires					14 457	
Surplus d'apport	116	-	-	116		В
Résultats non distribués	26 807	(264)	264	26 807		С
Profits et pertes attribuables aux variations du risque de crédit propre à la CIBC – à l'égard des passifs financiers à la juste valeur		, ,			110	М
Autres résultats non distribués					26 697	
Cumul des autres éléments du résultat global	1 398	3	(3)	1 398		D
Couvertures de flux de trésorerie			(-,		72	L
Profits (pertes) de juste valeur attribuables aux changements survenus à l'égard du risque propre à la CIBC, montant net					10	AK
Divers					1 316	
Participations ne donnant pas le contrôle	189	-	-	189		
Part incluse dans le calcul des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires					116	E
Part incluse dans le calcul des autres éléments de fonds propres de première catégorie					18	W
Part incluse dans le calcul des fonds propres de deuxième catégorie					23	Z
Part exclue du calcul des fonds propres réglementaires					32	
Total des capitaux propres	47 292	(261)	261	47 292		
Total du passif et des capitaux propres	861 664	(299)	353	861 718		

<sup>(1)</sup> Comprennent nos filiales d'assurances, CIBC Cayman Re et CIBC vie, lesquelles sont exclues du périmètre de consolidation réglementaire. CIBC Cayman Re fournit des services de réassurance vie et médicale à des compagnies d'assurance canadiennes et à des compagnies de réassurance internationales. CIBC vie est surtout active dans la souscription directe d'assurance vie, et a fait l'acquisition d'un bloc d'affaires d'activités abandonnées d'un souscripteur canadien. Les contrats d'assurance en vigueur comprennent l'assurance en cas de décès par accident, les frais hospitaliers à la suite d'un accident, des régimes d'assurance revenu en cas d'hospitalisation, des régimes d'assurance en cas d'accident grave, des régimes d'assurance rétablissement en cas d'accident, des régimes d'assurance vie temporaire et des produits d'assurance vie et invalidité de créanciers. Au 31 janvier 2022, au niveau de l'entité juridique, CIBC Cayman Re avait des actifs de 268 M\$ et des capitaux propres de 195 M\$, CIBC vie avait des actifs de 110 M\$ et des capitaux propres de 158 M\$.



<sup>(2)</sup> Se reporter au tableau CFP1.

### MODIFICATIONS AUX FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

(en millions de dollars)

(en millions de dollars)					
Ligne	T1/22	T4/21	T3/21	T2/21	T1/21
Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires					
1 Solde d'ouverture	33 751	33 095	31 915	31 438	30 876
2 Actions émises en remplacement de dividendes en espèces (réintégration)	36	36	32	32	32
Autre émission d'actions ordinaires	99	63	92	104	67
Rachats d'instruments de fonds propres	-	-	-	-	-
Achat d'actions ordinaires aux fins d'annulation	(29)	-	-	-	-
Prime à l'achat d'actions ordinaires aux fins d'annulation	(105)	-	-	-	-
7 Dividendes bruts (déduction)	(767)	(704)	(687)	(706)	(683)
8 Profit pour le trimestre (attribuable aux actionnaires de la société mère)	1 864	1 436	1 725	1 647	1 621
9 Annulation de notre propre écart de taux (net d'impôt)	(76)	(20)	-	(38)	49
Variation des soldes du cumul des autres éléments du résultat global compris dans les fonds propres réglementaires					
10 Écarts de change	435	(129)	228	(595)	(619)
11 Valeurs mobilières évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG)	(186)	(27)	1	(68)	51
12 Couvertures de flux de trésorerie	(65)	(155)	50	(8)	(24)
13 Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies	106	254	137	327	199
14 Goodwill et autres immobilisations incorporelles (déduction, nets des passifs d'impôt correspondants)	(148)	(21)	(65)	134	177
15 Insuffisance de l'encours des provisions pour pertes attendues	-	-	-	-	-
Divers, y compris les ajustements réglementaires et les dispositions transitoires					
16 Actifs d'impôt différé qui dépendent de la rentabilité future (à l'exception de ceux qui découlent de différences temporaires)	(3)	1	2	1	13
17 Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies	(117)	(159)	(206)	(283)	(197)
Participations significatives dans des institutions financières (montant supérieur au seuil de 10 %)	-	-	-	-	-
19 Montant dépassant le seuil de 15 %	-	-	-	-	-
20 Ajustements de valeurs prudentiels	(1)	4	1	(2)	3
21 Divers <sup>(1)</sup>	2	77	(130)	(68)	(127)
22 Solde de clôture	34 796	33 751	33 095	31 915	31 438
Autres éléments de fonds propres de première catégorie					
23 Solde d'ouverture	4 593	3 845	3 844	3 846	3 899
24 Émissions d'autres éléments de fonds propres de première catégorie admissibles	-	750	-	-	-
25 Rachats d'instruments de fonds propres	-	-	-	-	-
26 Incidence du plafond sur l'inclusion d'instruments qui seront éliminés progressivement (1)	(251)	-	-	-	(51)
27 Divers, y compris les ajustements réglementaires et les mesures transitoires (2)	1	(2)	1	(2)	(2)
28 Solde de clôture	4 343	4 593	3 845	3 844	3 846
29 Total des fonds propres de première catégorie	39 139	38 344	36 940	35 759	35 284
Fonds propres de deuxième catégorie					
30 Solde d'ouverture	5 858	5 962	6 067	5 071	6 194
Nouvelles émissions d'instruments de fonds propres de deuxième catégorie admissibles	-	-	-	1 000	-
Rachats d'instruments de fonds propres	-	-	-	-	(1 000)
33 Ajustements liés à l'amortissement	-	-	-	-	-
No. incidence du plafond sur l'inclusion d'instruments qui seront éliminés progressivement	(451)	-	-	-	(150)
Divers, y compris les ajustements réglementaires et les mesures transitoires (2)	22	(104)	(105)	(4)	27
36 Solde de clôture	5 429	5 858	5 962	6 067	5 071
37 Total des fonds propres	44 568	44 202	42 902	41 826	40 355

<sup>(1)</sup> Le 1er novembre 2021, Fiducie de capital CIBC, une fiducie détenue en propriété exclusive par la CIBC, a racheté la totalité des billets de catégorie 1 de la CIBC, série B, d'un capital de 300 M\$, dont une tranche de 251 M\$ avait été comptabilisée à titre d'autres éléments de fonds propres de première catégorie le 31 octobre 2021.



<sup>(2)</sup> Comprend l'incidence des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues annoncées par le BSIF le 27 mars 2020. Les mesures transitoires permettent d'inclure dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires une partie des provisions pour pertes de crédit attendues qui aurait autrement figuré dans les fonds propres de deuxième catégorie. Le montant est soumis à certains facteurs scalaires et à des restrictions jusqu'à la fin de l'exercice 2022.

### CTAP1: COMPOSITION DE LA CTAP (AU NIVEAU DU GROUPE DE RÉSOLUTION)

(en millions de dollars) T1/22 T4/21 T3/21 T2/21 T1/21 Éléments de CTAP liés aux fonds propres réglementaires et ajustements Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires 34 796 33 751 33 095 31 915 31 438 2 Autres éléments de fonds propres de première catégorie avant ajustements de CTAP 4 343 4 593 3 845 3 844 3 846 3 Autres fonds propres de première catégorie non admissibles en tant que CTAP car émis par des filiales à des tierces parties 4 Autres ajustements 5 Instruments d'autres fonds propres de première catégorie admissibles aux termes du dispositif de CTAP 4 343 4 593 3 845 3 844 3 846 6 Fonds propres de deuxième catégorie avant ajustements de CTAP 5 429 5 858 5 962 6 0 6 7 5 071 Fraction amortie des instruments de deuxième catégorie quand la durée de vie résiduelle dépasse 1 an 8 Fonds propres de deuxième catégorie non admissibles en tant que CTAP car émis par des filiales à des tierces parties 9 Autres ajustements 10 Instruments de deuxième catégorie admissibles aux termes du dispositif de CTAP 5 429 5 858 5 962 6 067 5 071 11 CTAP liée aux fonds propres réglementaires 44 568 44 202 42 902 41 826 40 355 Éléments de CTAP non liés aux fonds propres réglementaires Instruments de CTAP externes émis directement par la Banque et subordonnés à des passifs exclus 12 13 Instruments de CTAP externes émis directement par la Banque et non subordonnés à des passifs exclus, mais satisfaisant toutes les autres exigences du tableau des modalités de la CTAP 37 995 32 540 30 477 23 803 22 467 14 dont : montant admissible en tant que CTAP après application des plafonds 15 Instruments de CTAP externes émis par des véhicules de financement avant le 1er janvier 2022 16 Engagements admissibles ex-ante visant à recapitaliser une BISM en résolution CTAP liée à des instruments de fonds propres non réglementaires avant ajustements 32 540 37 995 30 477 23 803 22 467 Éléments de CTAP non liés aux fonds propres réglementaires : ajustements 18 CTAP avant déductions 82 563 76 742 73 379 65 629 62 822 19 Déduction des expositions entre des groupes de résolution à points d'entrée multiples correspondant à des éléments admissibles à la CTAP (non applicable aux BISM et BISN à structure d'accueil) s. o. s. o. s. o. s. o. s. o. Déduction d'investissements dans d'autres passifs CTAP propres à la CIBC (53)(41)(79)(127)(91)21 Autres ajustements de CTAP CTAP libre après déductions 82 510 76 701 73 300 65 502 62 731 APR et mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier dans le cadre de la CTAP 272 814 268 999 257 997 23 Total de l'APR ajusté selon la manière autorisée par le régime CTAP 284 226 256 119 Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier (1) 906 566 823 343 795 642 767 391 756 688 Ratios CTAP et réserves de fonds propres (2) 25 Ratio CTAP (en pourcentage de l'APR, ajusté selon la manière autorisée par le régime CTAP) (%) 29.0% 28.1% 27.2% 25.4% 24.5% 26 Ratio de levier CTAP (en pourcentage de l'exposition aux fins du ratio de levier) (%) 9.1% 9.3% 9.2% 8.5% 8,3% Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage de l'APR) disponibles après satisfaction des 27 exigences minimales de fonds propres et de CTAP du groupe de résolution 7.7% s. o. S. O. S. O. S. O. Réserve spécifique à l'établissement (réserve de conservation des fonds propres + volant contracyclique + exigence de capacité 28 accrue d'absorption des pertes, en % de l'APR) 3.5% 3.5% 3.5% 3.5% 3.5% 29 dont : réserve de conservation des fonds propres 2.5% 2.5% 2.5% 2.5% 2.5% 30 0.0% dont : réserve contracyclique propre à la Banque 0.0% 0.0% 0.0% 0.0% 1,0% 31 dont : réserve applicable aux BISN et BISM 1.0% 1.0% 1,0% 1,0%

s. o. Sans objet.



<sup>(1)</sup> L'exclusion temporaire des titres émis par des emprunteurs souverains admissibles de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier dans le contexte du début de la pandémie de COVID-19 n'était plus applicable à compter du T1/22. Les réserves auprès des banques centrales continueront d'être exemptées de l'application de cette mesure.

<sup>(2)</sup> En vertu du régime de recapitalisation interne des banques canadiennes, qui comprend la ligne directrice relative au CTAP du BSIF, la CIBC doit se conformer aux exigences de CTAP dès le T1/22. À titre de banque d'importance systémique nationale (BISN), la CIBC devra respecter un ratio de CTAP cible fondé sur les risques (comprenant un ratio minimal de 21,5 % et la réserve pour stabilité intérieure applicable) et un ratio de levier CTAP de 6,75 %.

### CTAP3: ENTITÉ DE RÉSOLUTION – RANG DE CRÉANCIER AU NIVEAU DE L'ENTITÉ JURIDIQUE (1)(2)

(en millions de dollars)	T1/22					
		R	ang du créancier			
	(rang le		•		(rang le	
	plus bas)				plus élevé)	
		Actions privilégiées			•	
	Actions	et autres titres de	Dettes	Créances	Autres	
1 Description du rang du créancier	ordinaires	participation	subordonnées	requalifiables (3)	passifs (4)	Total
2 Fonds propres totaux et passifs, nets de l'atténuation du risque de crédit	14 457	4 325	5 513	38 264	-	62 559
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	-	-	-	56	-	56
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	14 457	4 325	5 513	38 208	-	62 503
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	14 457	4 325	5 000 <sup>(5)</sup>	37 751	-	61 533
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans	-	-	-	15 402	-	15 402
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans	-	-	-	19 616	-	19 616
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans, mais inférieure à dix ans	-	-	5 000	842	-	5 842
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	-	1 891	-	1 891
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	14 457	4 325	-	-	-	18 782
		•	•			
(en millions de dollars)		D	T4/21			
	/rang la	, r	ang du créancier		/rang la	
	(rang le plus bas)				(rang le plus élevé)	
	pius bas)	Actions privilégiées			pius eleve)	
	Actions	et autres titres de	Dettes	Créances	Autres	
1 Description du rang du créancier	ordinaires	participation	subordonnées	requalifiables (3)	passifs (4)	Total
2 Fonds propres totaux et passifs, nets de l'atténuation du risque de crédit	14 351	4 325	5 511	32 685	passiis (1)	56 872
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	14 33 1	4 323	15	42	<u> </u>	57
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	14 351	4 325	5 496	32 643		56 815
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	14 351	4 325	5 496	32 383		56 555
Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement aufinssible en tant que CTAP  Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans	14 331	4 323	5 490	10 266		10 266
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans	-			19 934	<u> </u>	19 934
Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans, mais inférieure à dix ans  Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans, mais inférieure à dix ans	-	-	5 360	827		6 187
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	136	1 356		1 492
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	14 351	4 325	130	1 330	-	18 676
Sous-groupe de la lighe o couvrant les tures perpetuels	14 351	4 325	<u>-</u>	<del></del> .	<u>-</u>	10 0/0
(en millions de dollars)			T3/21			
		R	ang du créancier			
	(rang le				(rang le	
	plus bas)				plus élevé)	
		Actions privilégiées				
	Actions	et autres titres de	Dettes	Créances	Autres	
1 Description du rang du créancier	ordinaires	participation	subordonnées	requalifiables (3)	passifs (4)	Total
2 Fonds propres totaux et passifs, nets de l'atténuation du risque de crédit	14 252	3 575	5 511	30 673	-	54 011
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	1	-	27	80	-	108
Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	14 251	3 575	5 484	30 593	-	53 903
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	14 251	3 575	5 484	30 370	-	53 680
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans	-	-	-	10 315	-	10 315
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans	-	-	-	17 772	-	17 772
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans, mais inférieure à dix ans	-	-	5 348	920	-	6 268
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	136	1 363	-	1 499
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	14 251	3 575	-	-	-	17 826

<sup>(1)</sup> Présenté pour la CIBC au niveau de l'entité juridique et, par conséquent, les instruments émis par des filiales et des structures d'accueil sont exclus.

<sup>(5)</sup> Comprend uniquement les titres secondaires admissibles comme FPNV.



<sup>(2)</sup> Les actions ordinaires sont présentées à leur valeur comptable, les actions privilégiées sont présentées à leur valeur attribuée, les dettes subordonnées et les créances requalifiables sont présentées à leur valeur nominale.

Les instruments de créances requalifiables sont des passifs faisant l'objet de règlements sur la conversion aux fins de la recapitalisation interne des banques publiés par le ministère des Finances (Canada). Les créances de premier rang émises à compter du 23 septembre 2018, d'une durée initiale jusqu'à l'échéance de plus de 400 jours (y compris les options explicites ou intégrées) qui sont non garanties ou partiellement garanties sont admissibles à la recapitalisation interne. Les dépôts des clients, certains dérivés, les obligations sécurisées et certains billets structurés ne seraient pas admissibles à la recapitalisation interne. Bien que les instruments de créances requalifiables et les autres passifs non garantis de premier rang émis par des BISN du Canada soient de rang égal en cas de liquidation, seules les créances requalifiables peuvent être converties aux termes du régime de recapitalisation. Les créances requalifiables émises par les BISN du Canada sont admissibles comme CTAP en vertu de l'exemption de l'exigence de subordination indiquée à l'antépénultième paragraphe du point 11 du tableau du FSB sur la CTAP.

<sup>4)</sup> Cette information n'est pas actuellement exigée par le BSIF.

### CTAP3: ENTITÉ DE RÉSOLUTION – RANG DE CRÉANCIER AU NIVEAU DE L'ENTITÉ JURIDIQUE (suite) (1)(2)

(en millions de dollars)	T2/21					
		Ra	ang du créancier			
	(rang le				(rang le	
	plus bas)				plus élevé)	
		Actions privilégiées			'	
	Actions	et autres titres de	Dettes	Créances	Autres	
1 Description du rang du créancier	ordinaires	participation	subordonnées	regualifiables (3)	passifs (4)	Total
2 Fonds propres totaux et passifs, nets de l'atténuation du risque de crédit	14 130	3 575	5 510	23 925	-	47 140
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	2	-	14	65	-	81
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	14 128	3 575	5 496	23 860	-	47 059
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	14 128	3 575	5 496	23 654	-	46 853
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans	-	-	-	1 721	-	1 721
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans	-	-	-	19 700	-	19 700
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans, mais inférieure à dix ans	-	-	5 211	887	-	6 098
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	285	1 346	-	1 631
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	14 128	3 575	-	-	-	17 703
		•	-			
(en millions de dollars)			T1/21			
		D,	ana du aráanaiar			
		No	ang du créancier			
	(rang le	No	ang du creancier		(rang le	
	(rang le plus bas)		ang du creancier		(rang le plus élevé)	
	, ,	Actions privilégiées	<u> </u>		plus élevé)	
	, ,		Dettes	Créances	plus élevé) Autres	
Description du rang du créancier	plus bas)	Actions privilégiées	<u> </u>		plus élevé)	Total
<ul> <li>Description du rang du créancier</li> <li>Fonds propres totaux et passifs, nets de l'atténuation du risque de crédit</li> </ul>	plus bas) Actions	Actions privilégiées et autres titres de	Dettes	Créances	plus élevé) Autres	Total 44 790
<u> </u>	Actions ordinaires	Actions privilégiées et autres titres de participation	Dettes subordonnées	Créances requalifiables (3)	Autres passifs (4)	
2 Fonds propres totaux et passifs, nets de l'atténuation du risque de crédit	Actions ordinaires	Actions privilégiées et autres titres de participation	Dettes subordonnées 4 513	Créances requalifiables <sup>(3)</sup> 22 711	Autres passifs (4)	44 790
<ul> <li>Fonds propres totaux et passifs, nets de l'atténuation du risque de crédit</li> <li>Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus</li> <li>Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)</li> <li>Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP</li> </ul>	Actions ordinaires  13 991	Actions privilégiées et autres titres de participation 3 575	Dettes subordonnées 4 513 33	Créances requalifiables <sup>(3)</sup> 22 711 89	plus élevé)  Autres passifs (4)	44 790 122
<ul> <li>Fonds propres totaux et passifs, nets de l'atténuation du risque de crédit</li> <li>Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus</li> <li>Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)</li> </ul>	Actions ordinaires 13 991 - 13 991	Actions privilégiées et autres titres de participation 3 575 - 3 575	Dettes subordonnées 4 513 33 4 480	Créances requalifiables <sup>(3)</sup> 22 711 89 22 622	Autres passifs (4)	44 790 122 44 668
<ul> <li>Fonds propres totaux et passifs, nets de l'atténuation du risque de crédit</li> <li>Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus</li> <li>Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)</li> <li>Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP</li> <li>Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans</li> <li>Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans</li> </ul>	Actions ordinaires 13 991 - 13 991 13 991	Actions privilégiées et autres titres de participation 3 575 - 3 575	Dettes subordonnées 4 513 33 4 480	Créances requalifiables <sup>(3)</sup> 22 711 89 22 622 22 360	plus élevé)  Autres passifs (4)	44 790 122 44 668 44 406
<ul> <li>Fonds propres totaux et passifs, nets de l'atténuation du risque de crédit</li> <li>Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus</li> <li>Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)</li> <li>Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP</li> <li>Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans</li> <li>Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans</li> <li>Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans, mais inférieure à dix ans</li> </ul>	Actions ordinaires 13 991 - 13 991 13 991	Actions privilégiées et autres titres de participation 3 575 - 3 575	Dettes subordonnées 4 513 33 4 480 4 480 - - 4 192	Créances requalifiables (3) 22 711 89 22 622 22 360 180 20 293 863	plus élevé)  Autres passifs (4)	44 790 122 44 668 44 406 180 20 293 5 055
<ul> <li>Fonds propres totaux et passifs, nets de l'atténuation du risque de crédit</li> <li>Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus</li> <li>Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)</li> <li>Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP</li> <li>Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans</li> <li>Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans</li> </ul>	plus bas)  Actions ordinaires  13 991  13 991  13 991	Actions privilégiées et autres titres de participation 3 575 - 3 575 3 575 - -	Dettes subordonnées 4 513 33 4 480 4 480	Créances requalifiables (3) 22 711 89 22 622 22 360 180 20 293	plus élevé)  Autres passifs (4)	44 790 122 44 668 44 406 180 20 293

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 14.



### RL1 : COMPARAISON RÉSUMÉE DES ACTIFS COMPTABLES ET DE LA MESURE DE L'EXPOSITION AUX FINS DU RATIO DE LEVIER

(en	millions de dollars)	T1/22	T4/21	T3/21	T2/21	T1/21
Lig	ne					
1	Actif consolidé total selon les états financiers publiés	861 664	837 683	806 067	782 878	782 908
2	Ajustement pour participations dans des banques, des sociétés financières, d'assurance ou commerciales, qui sont consolidées à des fins comptables,	E4	40	E0	E 4	111
	mais qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire	54	49	58	54	141
3	Ajustements pour expositions titrisées qui satisfont les normes opérationnelles pour la comptabilisation du transfert du risque	(1 846)	(1 729)	(1 729)	(809)	(1 235)
4	Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan d'après le référentiel comptable applicable, mais exclus de la mesure des expositions aux fins					
	du ratio de levier	-	-	-	-	-
5	Ajustement pour instruments financiers dérivés	2 928	2 098	1 420	(1 186)	370
6	Ajustement pour OFT (c'est-à-dire, actifs assimilés aux pensions et prêts garantis semblables)	(2 338)	(2 051)	(1 563)	(3 595)	(3 245)
7	Ajustement pour postes hors bilan (c'est-à-dire, montants en équivalent-crédit des expositions hors bilan)	95 580	94 604	89 911	86 791	84 764
8	Autres ajustements (1)	(49 476)	(107 311)	(98 522)	(96 742)	(107 015)
9	Expositions du ratio de levier	906 566	823 343	795 642	767 391	756 688

<sup>(1)</sup> Les chiffres de 2021 comprennent l'incidence des assouplissements réglementaires offerts par le BSIF à l'égard des expositions découlant des réserves des banques centrales et des titres émis par des emprunteurs souverains qui sont admissibles à titre de HQLA. Bien que le traitement prescrit par le BSIF autorise l'exclusion des réserves auprès des banques centrales du calcul de l'exposition aux fins du ratio de levier, les titres d'émetteurs souverains ne peuvent plus être exclus à compter du T1/22.

### RL2: MODÈLE DE DIVULGATION COMMUN DU RATIO DE LEVIER

(en millions de dollars)					
Ligne					
Expositions au bilan					
1 Postes au bilan (à l'exclusion des dérivés, des OFT et des expositions sur titrisation faisant l'objet de droits acquis, mais compte tenu					
des sûretés) (1)	709 849	626 844	608 496	590 066	578 586
2 Majoration pour sûretés sur dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs au bilan aux termes du référentiel comptable applicable (IFRS)	-	-	-	-	-
3 (Déductions d'actifs débiteurs au titre de la marge pour variation en espèces liée aux opérations sur dérivés)	(5 554)	(6 151)	(5 377)	(7 168)	(6 541)
4 (Montants de l'actif déduits dans le calcul des fonds propres de première catégorie)	(8 037)	(7 853)	(7 810)	(7 509)	(7 365)
5 Total des expositions au bilan (à l'exclusion des dérivés et des OFT) (somme des lignes 1 à 4)	696 258	612 840	595 309	575 389	564 680
Expositions sur dérivés					
6 Coût de remplacement lié aux opérations sur dérivés	12 507	14 389	12 438	11 596	11 921
7 Majorations pour exposition potentielle future liée à toutes les opérations sur dérivés	23 482	23 621	23 341	22 530	22 613
8 (Volet exonéré d'une contrepartie centrale (CC) sur les expositions compensées de client)	-	-	-	-	-
9 Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit souscrits	1 248	1 222	1 225	533	881
10 (Compensations notionnelles effectives ajustées et majorations déduites pour les dérivés de crédit souscrits)	(1 242)	(1 222)	(1 225)	(532)	(879)
11 Total des expositions sur dérivés (somme des lignes 6 à 10)	35 995	38 010	35 779	34 127	34 536
Expositions sur OFT					
12 Actifs bruts liés aux OFT comptabilisés aux fins comptables (sans comptabilisation de la compensation), après ajustement pour opérations					
comptables de vente	81 071	79 940	76 206	74 679	75 953
13 (Montants compensés de liquidités à recevoir et de liquidités à payer sur actifs bruts d'OFT)	(6 911)	(5 972)	(5 535)	(7 834)	(8 084)
14 Exposition au risque de contrepartie pour OFT	4 573	3 921	3 972	4 239	4 839
15 Exposition sur opérations à titre de mandataire	-	-	-	-	-
16 Total des expositions sur OFT (somme des lignes 12 à 15)	78 733	77 889	74 643	71 084	72 708
Autres expositions hors bilan					
17 Exposition hors bilan sous forme de montant notionnel brut	332 976	330 003	319 364	310 366	301 329
18 (Ajustements pour conversion en montants en équivalent-crédit)	(237 396)	(235 399)	(229 453)	(223 575)	(216 565)
19 Postes hors bilan (somme des lignes 17 et 18)	95 580	94 604	89 911	86 791	84 764
Fonds propres et expositions totales					
20 Fonds propres de première catégorie <sup>(2)</sup>	39 139	38 344	36 940	35 759	35 284
20a Fonds propres de première catégorie, sans application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues	39 080	38 135	36 657	35 358	34 796
21 Total des expositions (somme des lignes 5, 11, 16 et 19)	906 566	823 343	795 642	767 391	756 688
Ratio de levier					
22 Ratio de levier <sup>(2)</sup>	4,3%	4,7%	4,6%	4,7%	4,7%
22a Ratio de levier, sans application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues	4,3%	4,6%	4,6%	4,6%	4,6%

<sup>(1)</sup> Les chiffres de 2021 comprennent l'incidence des assouplissements réglementaires offerts par le BSIF à l'égard des expositions découlant des réserves des banques centrales et des titres émis par des emprunteurs souverains qui sont admissibles à titre d'actifs liquides de haute qualité (HQLA). Bien que le traitement prescrit par le BSIF autorise l'exclusion des réserves auprès des banques centrales du calcul de l'exposition aux fins du ratio de levier, les titres d'émetteurs souverains ne pourront plus être exclus à compter du T1/22.



<sup>(2)</sup> Les lignes 20 et 22 tiennent compte de l'allègement transitoire pour le provisionnement des pertes de crédit attendues offert par le BSIF, tel qu'annoncé le 27 mars 2020. Les mesures transitoires permettent d'inclure dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires une partie des provisions pour pertes de crédit attendues qui aurait autrement figuré dans les fonds propres de deuxième catégorie. Le montant est ajusté et est soumis à des facteurs scalaires et à des restrictions jusqu'à la fin de l'exercice 2022.

### RC1: QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS T1/22 (en millions de dollars) <u>a</u> b С g Dont les provisions Dont les comptables pour provisions pertes de crédit attendues comptables sur les expositions selon l'AS (1) Valeurs comptables brutes des pour pertes de Réparties dans Réparties dans crédit attendues la catégorie la catégorie sur les expositions selon **Expositions** Expositions non Provisions/ réalementaire réalementaire Valeur nette en défaut défaillantes dépréciations particulière générale l'approche NI (a+b-c) Prêts 1 900 484 325 2 838 293 400 2 145 483 387 2 Titres de créance 462 132 200 35 10 24 132 627 Autres placements (2) 2 Expositions hors bilan (3) 332 137 22 132 120 98 332 149 Total 2 494 948 664 2 993 303 446 2 244 948 165 T4/21 (en millions de dollars) <u>a</u> b <u>C</u> g Dont les provisions Dont les comptables pour provisions pertes de crédit attendues comptables sur les expositions selon l'AS (1) Valeurs comptables brutes des pour pertes de Réparties dans Réparties dans crédit attendues la catégorie la catégorie sur les réalementaire **Expositions** Expositions non Provisions/ réalementaire expositions selon Valeur nette en défaut défaillantes dépréciations particulière l'approche NI générale (a+b-c) Prêts 463 895 1 833 2 849 245 412 2 192 462 879 Titres de créance 449 121 946 34 13 21 122 361 Autres placements (2) 11 11 Expositions hors bilan (3) 125 329 361 122 16 106 329 364 4 Total 2 407 3 005 258 449 2 298 915 213 914 615 (en millions de dollars) T3/21 <u>a</u> b <u>C</u> g Dont les provisions Dont les comptables pour provisions pertes de crédit attendues comptables Valeurs comptables brutes des sur les expositions selon l'AS (1) pour pertes de Réparties dans Réparties dans crédit attendues la catégorie la catégorie sur les **Expositions** Expositions non Provisions/ réglementaire réglementaire expositions selon Valeur nette en défaut défaillantes dépréciations particulière générale l'approche NI (a+b-c) Prêts 1 901 450 192 2 9 2 6 240 485 2 201 449 167 Titres de créance 448 119 282 36 13 23 119 694 Autres placements (2) 11 11 Expositions hors bilan (3) 122 318 826 120 3 22 95 318 828

2 471

3 082

888 311

256

530

2 296



4

Total

887 700

<sup>1)</sup> Pour les expositions selon l'AS, les provisions du troisième stade sont présentées dans la catégorie particulière et les provisions du premier et du deuxième stade sont présentées dans la catégorie générale.

<sup>(2)</sup> Les autres placements comprennent les placements en actions assujettis au cadre du risque de crédit.

<sup>(3)</sup> Comprennent les marges de crédit personnelles, les marges de crédit garanties par un bien immobilier et les marges sur cartes de crédit, lesquelles sont annulables sans condition à notre gré, d'un montant de 144,7 G\$ (141,5 G\$ au T4/21).

### RC1: QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS (suite) (en millions de dollars) T2/21 b <u>a</u> <u>C</u> g Dont les provisions Dont les comptables pour provisions pertes de crédit attendues comptables sur les expositions selon l'AS (1) Valeurs comptables brutes des pour pertes de Réparties dans Réparties dans crédit attendues la catégorie la catégorie sur les réglementaire réglementaire Expositions Expositions non Provisions/ expositions selon Valeur nette en défaut défaillantes dépréciations particulière générale l'approche NI (a+b-c) Prêts 2 334 432 986 3 200 209 554 2 437 432 120 2 117 482 Titres de créance 425 33 13 19 117 874 Autres placements (2) 11 11 Expositions hors bilan (3) 149 309 650 138 33 105 309 661 Total 2 908 860 129 3 371 222 606 2 543 859 666 (en millions de dollars) T1/21 <u>a</u> b C g Dont les provisions Dont les comptables pour provisions pertes de crédit attendues comptables Valeurs comptables brutes des sur les expositions selon l'AS (1) pour pertes de Réparties dans Réparties dans crédit attendues la catégorie la catégorie sur les réalementaire réglementaire Expositions Expositions non Provisions/ expositions selon Valeur nette en défaut défaillantes dépréciations particulière générale l'approche NI (a+b-c) Prêts 2 455 422 004 3 484 607 212 2 665 420 975 Titres de créance 449 114 235 36 13 22 114 648 Autres placements (2) 11 11 Expositions hors bilan (3) 226 301 353 147 32 115 301 432

3 130

837 603

3 667

225

661

2 781

837 066

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 17.



4

Total

### RC2 : VARIATIONS DES STOCKS DE PRÊTS ET DE TITRES DE CRÉANCE EN DÉFAUT (1)

(en millions de dollars)	T1/22	T4/21	T3/21	T2/21	T1/21
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>d</u>	<u>e</u>
1 Prêts et titres de créance en défaut à la fin de la période précédente	2 407	2 471	2 908	3 130	2 968
2 Défauts sur prêts et titres de créance survenus depuis la dernière période	442	456	414	726	840
Montant remboursé (2)	(146)	(226)	(489)	(308)	(411)
3 Retour à un état non défaillant	(95)	(106)	(106)	(185)	(68)
4 Montants radiés	(157)	(185)	(265)	(316)	(220)
5 Autres variations (3)	43	(3)	9	(139)	21
6 Prêts et titres de créance en défaut à la fin de la période	2 494	2 407	2 471	2 908	3 130

<sup>(1)</sup> Comprend les expositions hors bilan.



<sup>(2)</sup> Comprend les cessions de prêts.

<sup>(3)</sup> Comprend les variations découlant de fluctuations des taux de change.

### RC3: APERÇU DES TECHNIQUES D'ARC (1) T1/22 T4/21 (en millions de dollars) b1 b1 b d b d **Expositions Expositions Expositions Expositions** Expositions **Expositions** non garanties: **Expositions** garanties par garanties par non garanties: **Expositions** garanties par garanties par valeur Expositions garanties par des garanties des dérivés valeur **Expositions** garanties par des garanties des dérivés comptable (2) garanties (3) des sûretés (4) de crédit (5) comptable (2) garanties (3) des sûretés (4) financières financières de crédit (5) 1 Prêts 55 382 428 005 427 314 691 51 846 411 033 410 364 669 2 Titres de créance 115 892 16 735 2 209 14 526 105 569 16 792 2 050 14 742 Total (3) 171 274 444 740 429 523 15 217 427 825 412 414 15 411 157 415 4 Dont les éléments en défaut (6) 547 1 009 1 003 6 525 972 969 3 T3/21 T2/21 (en millions de dollars) b1 b d b1 b d **Expositions Expositions Expositions Expositions Expositions** Expositions non garanties: **Expositions** garanties par garanties par non garanties: **Expositions** garanties par garanties par garanties par garanties par Expositions des garanties des dérivés des garanties des dérivés valeur valeur Expositions comptable (2) garanties (3) des sûretés (4) financières de crédit (5) comptable (2) garanties (3) des sûretés (4) financières de crédit (5) 48 222 1 Prêts 47 591 401 576 400 870 706 383 898 383 365 533 16 574 13 962 13 735 Titres de créance 103 120 2 612 -101 603 16 271 2 5 3 6 Total (3) 418 150 403 482 14 668 149 825 400 169 385 901 14 268 150 711 1 038 4 Dont les éléments en défaut (6) 490 1 039 1 516 1 337 1 336 1 T1/21 (en millions de dollars) b1 b d а **Expositions Expositions** Expositions non garanties: **Expositions** garanties par garanties par **Expositions** garanties par des garanties des dérivés valeur comptable (2) garanties (3) des sûretés (4) de crédit (5) financières 45 407 374 910 1 Prêts 375 568 658 Titres de créance 97 960 16 688 2 890 13 798 Total (3) 143 367 392 256 377 800 14 456 -4 Dont les éléments en défaut (6) 517 1 422 1 421

<sup>(1)</sup> Excluent les expositions hors bilan.

<sup>(2)</sup> Comprennent les expositions entièrement non garanties et la partie non garantie des expositions en partie garanties.

<sup>(3)</sup> Les montants tiennent compte de la pleine valeur comptable des expositions garanties par des sûretés ou des garanties financières.

<sup>(4)</sup> Tous les prêts hypothécaires à l'habitation sont compris dans les expositions garanties par des sûretés.

<sup>(5)</sup> Excluent les dérivés qui ne sont pas admissibles à la réduction des expositions aux fins des fonds propres réglementaires. Dans le cas d'expositions garanties par plus d'un type de valeurs, les expositions sont réduites des montants garantis par des sûretés, puis des garanties financières et des dérivés de crédit, le cas échéant.

<sup>(6)</sup> Nets de la provision pour pertes sur créances.

### RC4: AS – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC

(en millions de dollars)	T1/22					
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>
	Expositions avant pris	se en compte	Expositions apre	ès prise en		
	des FCEC (1) et d	de l'ARC	compte des FCEC	C et de l'ARC	APR et densite	é de l'APR
	Montants	Montants	Montants	Montants		Densité de
Catégories d'actifs	au bilan	hors bilan	au bilan	hors bilan	APR	l'APR en %
1 États et leurs banques centrales	25 976	-	25 976	-	1 333	5
2 Organismes publics hors administration centrale	-	-	-	-	-	-
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-
4 Banques	1 832	23	1 832	5	476	26
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	39 205	25 370	39 205	9 776	48 169	98
7 Portefeuilles réglementaires de détail	1 410	704	1 410	26	1 000	70
8 Actifs garantis par des biens immobiliers résidentiels	4 874	125	4 874	-	2 231	46
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-
10 Actions (2)	629	14	629	7	674	106
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-
13 Autres actifs (3)	16 354	-	16 354	-	12 090	74
14 Total	90 280	26 236	90 280	9 814	65 973	66

(en millions de dollars)	T4/21					
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>
	Expositions avant pris	se en compte	Expositions aprè	ès prise en		
	des FCEC (1) et d	de l'ARC	compte des FCEC	et de l'ARC	APR et densite	é de l'APR
	Montants	Montants	Montants	Montants		Densité de
Catégories d'actifs	au bilan	hors bilan	au bilan	hors bilan	APR	l'APR en %
1 États et leurs banques centrales	26 272	-	26 272	-	1 418	5
2 Organismes publics hors administration centrale	-	-	-	-	-	-
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-
4 Banques	1 565	11	1 565	3	382	24
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	36 219	22 436	36 219	8 564	43 764	98
7 Portefeuilles réglementaires de détail	1 379	627	1 379	26	976	69
8 Actifs garantis par des biens immobiliers résidentiels	4 732	128	4 732	-	2 153	45
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-
10 Actions (2)	602	30	602	15	655	106
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-
13 Autres actifs (3)	16 865	-	16 865	-	12 288	73
14 Total	87 634	23 232	87 634	8 608	61 636	64

<sup>(1)</sup> Facteurs de conversion en équivalent-crédit (FCEC).



<sup>(2)</sup> Comprennent des actions du portefeuille autre que de négociation qui ont une pondération en fonction du risque de 100 % selon la clause du seuil d'importance relative. L'APR comprend un ajustement en fonction du facteur scalaire de 6 %.

<sup>(3)</sup> Exclut les expositions déduites des fonds propres réglementaires.

### RC4 : AS – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC (suite)

(en millions de dollars)			T3/21					
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>C</u>	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>		
	Expositions avant pris	se en compte	Expositions apre	ès prise en				
	des FCEC (1) et d	le l'ARC	compte des FCEC	et de l'ARC	APR et densite	é de l'APR		
	Montants	Montants	Montants	Montants		Densité de		
Catégories d'actifs	au bilan	hors bilan	au bilan	hors bilan	APR	l'APR en %		
1 États et leurs banques centrales	24 389	-	24 389	-	1 485	6		
2 Organismes publics hors administration centrale	-	-	-	-	-	-		
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-		
4 Banques	1 935	48	1 935	16	471	24		
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-		
6 Entreprises	34 989	21 619	34 989	8 242	41 774	97		
7 Portefeuilles réglementaires de détail	1 351	555	1 351	26	964	70		
8 Actifs garantis par des biens immobiliers résidentiels	4 656	137	4 656	-	2 769	59		
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-		
10 Actions (2)	560	34	560	17	610	106		
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-		
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-		
13 Autres actifs (3)	16 037	-	16 037	-	11 918	74		
14 Total	83 917	22 393	83 917	8 301	59 991	65		
(en millions de dollars)			T2/21					

(c) millions de dollars)						
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>C</u>	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>
	Expositions avant pris	se en compte	Expositions aprè	ès prise en		
	des FCEC (1) et c	le l'ARC	compte des FCEC	et de l'ARC	APR et densite	é de l'APR
	Montants	Montants	Montants	Montants		Densité de
Catégories d'actifs	au bilan	hors bilan	au bilan	hors bilan	APR	l'APR en %
1 États et leurs banques centrales	24 101	-	24 101	-	1 484	6
Organismes publics hors administration centrale	-	-	-	-	-	-
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-
4 Banques	1 590	46	1 590	17	394	25
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	34 729	20 567	34 729	7 892	39 982	94
7 Portefeuilles réglementaires de détail	1 288	531	1 288	25	919	70
8 Actifs garantis par des biens immobiliers résidentiels	4 476	143	4 476	-	2 681	60
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-
10 Actions (2)	472	-	472	-	500	106
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-
13 Autres actifs (3)	17 696	-	17 696	-	12 009	68
14 Total	84 352	21 287	84 352	7 934	57 969	63

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 21.



### RC4 : AS – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC (suite)

(en millions de dollars)			T1/21				
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>	
	Expositions avant pri	se en compte	Expositions apre	ès prise en			
	des FCEC (1) et d	de l'ARC	compte des FCEC	et de l'ARC	APR et densit	APR et densité de l'APR	
	Montants	Montants Montants Montants Montants				Densité de	
Catégories d'actifs	au bilan	hors bilan	au bilan	hors bilan	APR	l'APR en %	
1 États et leurs banques centrales	23 836	-	23 836	-	2 355	10	
Organismes publics hors administration centrale	-	-	-	-	-	-	
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	
4 Banques	1 279	29	1 279	12	331	26	
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	
6 Entreprises	35 485	20 929	35 485	8 040	41 016	94	
7 Portefeuilles réglementaires de détail	1 327	450	1 327	28	961	71	
8 Actifs garantis par des biens immobiliers résidentiels	4 593	155	4 593	-	2 770	60	
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	
10 Actions (2)	471	-	471	-	500	106	
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	
13 Autres actifs (3)	16 717	-	16 717	-	11 616	69	
14 Total	83 708	21 563	83 708	8 080	59 549	65	

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 21.



## RC5 : AS – EXPOSITIONS PAR CATÉGORIES D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES

(en millions de dollars)						T1/22				
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>C</u>	<u>d</u>	<u>e</u> Pondéra	<u>f</u> ation des ri	<u>g</u> saues	<u>h</u>	<u>i</u>	i
										Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC
Catégories d'actifs	0 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	et de l'ARC)
États et leurs banques centrales	22 231	-	2 951	-	102	-	692	-	-	25 976
<ul> <li>Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale</li> <li>Banques multilatérales de développement</li> </ul>	<u>-</u>	-	-	-	<u> </u>	-	-	-	-	<u>-</u>
4 Banques		-	1 662	-	62	<u> </u>	113	-		1 837
5 Sociétés en courtage de valeurs	-		1 002		-	<u> </u>	- 113			1 037
6 Entreprises	792		76		57		47 916	140		48 981
7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	97		22		13	1 267	33	4		1 436
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	-		10	3 624	- 10	1 129	104	7		4 874
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	_	-	-	-	-	-	-	-	-	
10 Actions <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-	-	636	-	-	636
11 Prêts en souffrance	-	-	-		-	-	-	-	-	-
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Autres actifs (2)	7 469	-	-	-	-	-	6 911	-	1 974	16 354
14 Total	30 589	-	4 721	3 624	234	2 396	56 405	151	1 974	100 094
(en millions de dollars)	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>C</u>	<u>d</u>	<u>e</u> Pondéra	T4/21 f ation des ri	g sques	<u>h</u>	<u>i</u>	i Total
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>d</u>	_	<u>f</u>	_	<u>h</u>	į	Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC
Catégories d'actifs	0 %	<u>b</u> 10 %	20 %	<u>d</u> 35 %	Pondéra 50 %	<u>f</u>	sques 100 %	<u>h</u> 150 %	<u>i</u>	des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)
Catégories d'actifs 1 États et leurs banques centrales					50 % 103	<u>f</u> ation des ri	sques		<u>i</u> Autres	des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC
Catégories d'actifs  États et leurs banques centrales  Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	0 %	10 %	20 %	35 %	Pondéra 50 %	<u>f</u> ation des ri	sques 100 %	150 %		des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)
Catégories d'actifs  États et leurs banques centrales  Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale  Banques multilatérales de développement	0 %	10 %	20 % 2 884 -	35 % - - -	50 % 103	<u>f</u> ation des ri	100 % 790 -	150 % - - -	- - -	des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC) 26 272
Catégories d'actifs  États et leurs banques centrales  Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale  Banques multilatérales de développement  Banques	0 % 22 495 -	10 % - - -	20 % 2 884	35 % - - -	50 % 103 -	<u>f</u> ation des ri	100 % 790	150 % - - - -	-	des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC) 26 272
Catégories d'actifs  États et leurs banques centrales  Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale  Banques multilatérales de développement  Banques  Sociétés en courtage de valeurs	0 % 22 495 - - -	10 % - - - -	20 % 2 884 - - 1 483	35 %	50 % 103 - -	f ation des ri 75 % - - - -	100 % 790 - - 85	150 % - - - -	- - -	des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)  26 272  1 568
Catégories d'actifs  États et leurs banques centrales  Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale  Banques multilatérales de développement  Banques  Sociétés en courtage de valeurs  Entreprises	0 % 22 495 1 001	10 % - - - - -	20 % 2 884 - 1 483 - 84	35 %	50 % 103 - - - 31	f ation des ris 75 % - - - - -	100 % 790 - - 85 - 43 538	150 % - - - - - 129	- - - - -	des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)  26 272  1 568 - 44 783
Catégories d'actifs  États et leurs banques centrales  Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale  Banques multilatérales de développement  Banques  Sociétés en courtage de valeurs  Entreprises  Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	0 % 22 495 1 001 93	10 %	20 % 2 884 - - 1 483 - 84 25	35 %	50 % 103 31 14	fation des ri	100 % 790 - - 85 - 43 538 31	150 % 129	- - -	des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)  26 272  1 568 - 44 783 1 405
Catégories d'actifs  États et leurs banques centrales  Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale  Banques multilatérales de développement  Banques  Sociétés en courtage de valeurs  Entreprises  Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail  Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	0 % 22 495 1 001 93 -	10 %	20 % 2 884 - 1 483 - 84 25 10	35 %	50 % 103 31 14 -	f ation des ris 75 % - - - - -	100 % 790 - - 85 - 43 538	150 %	- - - - -	des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)  26 272  1 568 - 44 783
Catégories d'actifs  1 États et leurs banques centrales  2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale  3 Banques multilatérales de développement  4 Banques  5 Sociétés en courtage de valeurs  6 Entreprises  7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail  8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels  9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	0 % 22 495 1 001 93	10 %	20 % 2 884 - - 1 483 - 84 - 25 - 10	35 %	50 % 103 31 14	fation des ris	100 % 790 - - 85 - 43 538 31 101	150 %		des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)  26 272  1 568 - 44 783 1 405 4 732
Catégories d'actifs  États et leurs banques centrales  Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale  Banques multilatérales de développement  Banques  Sociétés en courtage de valeurs  Entreprises  Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail  Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels  Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux  Actions (1)	0 % 22 495 1 001 93	10 %	20 % 2 884 - - 1 483 - 84 - 25 - 10	35 %	50 % 103 31 14	fation des ri	100 % 790 - - 85 - 43 538 31	150 %	- - - - -	des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)  26 272  1 568 - 44 783 1 405 4 732 - 617
Catégories d'actifs  1 États et leurs banques centrales  2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale  3 Banques multilatérales de développement  4 Banques  5 Sociétés en courtage de valeurs  6 Entreprises  7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail  8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels  9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux  10 Actions (1)  11 Prêts en souffrance	0 % 22 495 1 001 93	10 %	20 % 2 884 - - 1 483 - 84 - 25 - 10	35 %	50 % 103 31 14	fation des ris	100 % 790 - - 85 - 43 538 31 101	150 %		des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)  26 272  1 568 - 44 783 1 405 4 732
Catégories d'actifs  1 États et leurs banques centrales  2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale  3 Banques multilatérales de développement  4 Banques  5 Sociétés en courtage de valeurs  6 Entreprises  7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail  8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels  9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux  10 Actions (1)  11 Prêts en souffrance  12 Catégories plus risquées	0 % 22 495	10 %	20 % 2 884	35 %	50 % 103 31 14	fation des ris	100 % 790 85 - 43 538 31 101 - 617 -	150 %		des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)  26 272  1 568 - 44 783 1 405 4 732 - 617
Catégories d'actifs  1 États et leurs banques centrales  2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale  3 Banques multilatérales de développement  4 Banques  5 Sociétés en courtage de valeurs  6 Entreprises  7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail  8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels  9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux  10 Actions (1)  11 Prêts en souffrance	0 % 22 495 1 001 93	10 %	20 % 2 884 - - 1 483 - 84 - 25 - 10 - -	35 %	50 % 103 31 14	fation des ris	100 % 790 - - 85 - 43 538 31 101	150 %		des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)  26 272  1 568 - 44 783 1 405 4 732 - 617

<sup>(1)</sup> Comprennent des actions du portefeuille autre que de négociation qui ont une pondération en fonction du risque de 100 % selon la clause du seuil d'importance relative conformément à la ligne directrice Normes de fonds propres. du BSIF.

<sup>(2)</sup> Exclut les expositions déduites des fonds propres réglementaires.



# RC5 : AS – EXPOSITIONS PAR CATÉGORIES D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES (suite)

(en millions de dollars)						T3/21				
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>C</u>	<u>d</u>	<u>e</u> Pondéra	<u>f</u> ation des ri	<u>g</u> sques	<u>h</u>	<u>i</u>	İ
Catágorios d'actifs	0 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autroo	Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)
Catégories d'actifs  1 États et leurs banques centrales	20 489	10 %	2 953	35 %	104	75 %	843	150 %	Autres -	24 389
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	20 409		2 333		- 104		-			
3 Banques multilatérales de développement										
4 Banques			1 849		<u>-</u> 1		101			1 951
5 Sociétés en courtage de valeurs			-		-		-			1 331
6 Entreprises	1 435		87		43		41 529	137		43 231
7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	88		20		12	1 220	33	4		1 377
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels			11	1 869	- 12	2 674	92	10		4 656
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	_			-				-		- 000
10 Actions (1)	_						577			577
11 Prêts en souffrance	_						-			-
12 Catégories plus risquées										
13 Autres actifs (2)	7 506						6 494		2 037	16 037
14 Total	29 518		4 920	1 869	160	3 894	49 669	151	2 037	92 218
(en millions de dollars)						T2/21				
(en millions de dollars)	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>C</u>	<u>d</u>	<u>e</u> Pondér:	T2/21 f	ā	<u>h</u>	į	i
					Pondéra	<u>f</u> ation des ri	sques		į	Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC
Catégories d'actifs	0 %	10 %	20 %	35 %	Pondéra 50 %	<u>f</u> ation des ri 75 %	sques 100 %	<u>h</u> 150 %	<u>i</u> Autres	des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)
Catégories d'actifs 1 États et leurs banques centrales				35 %	50 % 102	<u>f</u> ation des ri	100 % 842		<u>i</u> Autres	des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC
Catégories d'actifs  États et leurs banques centrales  Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	0 %	10 %	20 % 2 951 -	35 % - -	50 % 102	f ation des ri 75 % - -	100 % 842	150 % - -		des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)
Catégories d'actifs  États et leurs banques centrales  Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale  Banques multilatérales de développement	0 % 20 206	10 %	20 % 2 951 -	35 % - - -	50 % 102	f ation des ri 75 % - - -	100 % 842 -	150 % -	-	des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)  24 101 -
Catégories d'actifs  États et leurs banques centrales  Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale  Banques multilatérales de développement  Banques	0 % 20 206 -	10 %	20 % 2 951 - - 1 515	35 % - - - -	50 % 102 - 1	<u>f</u> ation des ri 75 % - - -	100 % 842 - - 91	150 % - - - -	-	des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC) 24 101
Catégories d'actifs  1 États et leurs banques centrales  2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale  3 Banques multilatérales de développement  4 Banques  5 Sociétés en courtage de valeurs	0 % 20 206	10 %	20 % 2 951 - - 1 515	35 % - - - - -	50 % 102 - - 1	f ation des ri 75 % - - - -	100 % 842 - - 91	150 % - - - -	- - -	des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)  24 101  - 1 607
Catégories d'actifs  États et leurs banques centrales  Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale  Banques multilatérales de développement  Banques  Sociétés en courtage de valeurs  Entreprises	0 % 20 206 2 654	10 % - - - - -	20 % 2 951 - - 1 515 - 80	35 % - - - - -	50 % 102 - - 1 - 33	f ation des ri 75 % - - - - -	100 % 842 - - 91 - 39 661	150 % - - - - 193	- - - - -	des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)  24 101  1 607  - 42 621
Catégories d'actifs  États et leurs banques centrales  Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale  Banques multilatérales de développement  Banques  Sociétés en courtage de valeurs  Entreprises  Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	0 % 20 206 2 654 82	10 %	20 % 2 951 - - 1 515 - 80 22	35 % - - - - - -	50 % 102 1 - 33 11	f ation des ri 75 % - - - - - 1 161	100 % 842 - - 91 - 39 661 34	150 % - - - - 193 3	- - - - - -	des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)  24 101  1 607  - 42 621 1 313
Catégories d'actifs  1 États et leurs banques centrales  2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale  3 Banques multilatérales de développement  4 Banques  5 Sociétés en courtage de valeurs  6 Entreprises  7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail  8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	0 % 20 206 2 654	10 % - - - - -	20 % 2 951 - - 1 515 - 80 22 11	35 % 1 741	50 % 102 33 11 -	f ation des ri	100 % 842 - - 91 - 39 661 34 95	150 % 193 3 3	- - - - -	des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)  24 101  1 607  - 42 621
Catégories d'actifs  États et leurs banques centrales  Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale  Banques multilatérales de développement  Banques  Sociétés en courtage de valeurs  Entreprises  Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail  Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels  Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	0 % 20 206 2 654 82	10 %	20 % 2 951 - - 1 515 - 80 22	35 % - - - - - -	50 % 102 1 - 33 11	f ation des ri 75 % - - - - - 1 161	100 % 842 - - 91 - 39 661 34 95	150 % - - - - 193 3	- - - - - -	des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)  24 101  1 607  - 42 621 1 313 4 476
Catégories d'actifs  États et leurs banques centrales  Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale  Banques multilatérales de développement  Banques  Sociétés en courtage de valeurs  Entreprises  Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail  Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels  Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux  Actions (1)	0 % 20 206 2 654 82	10 %	20 % 2 951 - - 1 515 - 80 22 11	35 % 1 741	50 % 102 33 11 -	f ation des ri	100 % 842 - - 91 - 39 661 34 95	150 % 193 3 3		des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)  24 101  1 607 - 42 621 1 313 4 476
Catégories d'actifs  États et leurs banques centrales  Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale  Banques multilatérales de développement  Banques  Sociétés en courtage de valeurs  Entreprises  Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail  Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels  Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux  Actions (1)  Prêts en souffrance	0 % 20 206 2 654 82	10 %	20 % 2 951 - - 1 515 - 80 22 11	35 % 1 741	50 % 102 33 11 -	f ation des ri	100 % 842 - - 91 - 39 661 34 95	150 % 193 3 3 -		des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)  24 101  1 607  - 42 621 1 313 4 476
Catégories d'actifs  États et leurs banques centrales  Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale  Banques multilatérales de développement  Banques  Sociétés en courtage de valeurs  Entreprises  Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail  Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels  Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux  Actions (1)  Prêts en souffrance  Catégories plus risquées	0 % 20 206	10 %	20 % 2 951 - - 1 515 - 80 22 11	35 % 1 741	50 % 102 33 11	f ation des ri	100 % 842 - - 91 - 39 661 34 95 - 472	150 % 193 3 3	- - - - - - - - -	des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)  24 101
Catégories d'actifs  États et leurs banques centrales  Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale  Banques multilatérales de développement  Banques  Sociétés en courtage de valeurs  Entreprises  Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail  Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels  Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux  Actions (1)  Prêts en souffrance	0 % 20 206 2 654 82	10 %	20 % 2 951 - 1 515 - 80 22 11 -	35 % 1 741	50 % 102 33 11	fation des ri	100 % 842 - - 91 - 39 661 34 95 - 472	150 % 193 3		des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)  24 101  1 607  - 42 621 1 313 4 476 - 472

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 24.



# RC5 : AS – EXPOSITIONS PAR CATÉGORIES D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES (suite)

(en millions de dollars)						T1/21				
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>	<u>g</u>	<u>h</u>	<u>į</u>	i
					Pondéra	ation des ri	sques			
										Total
										des expositions
									;	au risque de crédit
										(après prise en
										compte des FCEC
Catégories d'actifs	0 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	et de l'ARC)
1 États et leurs banques centrales	19 133	-	3 184	-	132	-	855	532	-	23 836
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Banques	-	-	1 201	-	1	-	84	5	-	1 291
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	2 490	-	89	-	29	-	40 785	132	-	43 525
7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	79	-	22	-	9	1 201	29	15	-	1 355
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	-	-	12	1 735	-	2 749	93	4	-	4 593
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Actions (1)	-	-	-	-	-	-	471	-	-	471
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Autres actifs (2)	8 395	-	-	-	-	-	6 284	-	2 038	16 717
14 Total	30 097	-	4 508	1 735	171	3 950	48 601	688	2 038	91 788

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 24.



(en millions de dollars)						T1/2	22					
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>C</u>	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>	<u>g</u>	<u>h</u>	<u>i</u>	İ	<u>k</u>	<u> </u>
		Expositions		ECD après								
	Expositions	hors bilan		prise en								
	au bilan	avant prise	FCEC		PD	Nombre	PCD			Densité		
	brutes	en compte	moyen	FCEC et	moyenne	de	moyenn	Échéance		de l'APR	Pertes	
Fourchette de PD	initiales	des FCEC	en %	de l'ARC	en %	débiteurs (2)	en %	moyenne (3)	APR (4)	en %	attendues (5)	Provisions (5)
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements												
Prêts aux entreprises												
0,00 à <0,15	20 148	25 120	72	38 143	0,08	2 219	31	2,2	7 475	20	10	
0,15 à <0,25	33 463	38 781	67	59 327	0,19	5 008	37	2,5	22 777	38	42	
0,25 à <0,50	19 200	17 584	60	29 724	0,33	4 145	37	2,2	13 835	47	36	
0,50 à <0,75	31 625	22 894	49	42 950	0,63	4 323	34	2,2	24 843	58	93	
0,75 à <2,50	14 272	9 140	51	18 961	1,38	4 742	35	2,0	14 029	74	92	
2,50 à <10,00	10 076	6 626	47	13 211	4,19	22 684	31	2,2	12 519	95	171	
10,00 à <100,00	833	328	53	1 007	25,86	299	40	1,7	2 106	209	110	
100,00 (Défaut)	703	76	54	745	100,00	907	58	1,8	1 959	263	368	
	130 320	120 549	61	204 068	1,14	44 327	35	2,3	99 543	49	922	674
Prêts aux entités souveraines												
0,00 à <0,15	121 429	15 580	68	132 049	0,02	1 096	8	2,6	2 480	2	3	
0,15 à <0,25	246	67	68	291	0,23	45	27	2,3	80	27	1	
0,25 à <0,50	251	145	60	338	0,33	67	27	3,3	124	37	1	
0,50 à <0,75	44	44	60	70	0,57	46	59	1,7	63	90	1	
0,75 à <2,50	43	9	65	50	1,41	23	26	1,6	27	54	1	
2,50 à <10,00	37	6	75	42	3,49	292	12	2,2	15	36	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-		-	-	-	-		-	-	-	
	122 050	15 851	68	132 840	0,02	1 569	8	2,6	2 789	2	7	1
Prêts aux banques												
0,00 à <0,15	11 133	70 632	99	81 181	0,05	442	9	0,3	2 342	3	4	
0,15 à <0,25	647	1 767	74	1 962	0,18	50	6	1,0	84	4	-	
0,25 à <0,50	5	154	71	114	0,33	16	11	0,7	14	12	11	
0,50 à <0,75	469	412	85	819	0,69	25	19	0,7	223	27	1	
0,75 à <2,50	213	29	34	223	1,41	14	32	1,6	156	70	1	
2,50 à <10,00	553	217	97	764	5,23	160	10	1,9	269	35	4	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	40	0,1	-	•	-	
100,00 (Défaut)	-	<del>-</del>	-	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>		<del> </del>	<del>-</del>	-	<del> </del>	
	13 020	73 211	98	85 063	0,11	707	9	0,3	3 088	4	11	1

<sup>(1)</sup> Montants calculés après la prise en compte de l'incidence des stratégies d'ARC.



<sup>(2)</sup> Lorsqu'un tiers offre un cautionnement, le crédit du débiteur et du garant est évalué. Dans les situations où un débiteur possède un encours dans plusieurs expositions, ces expositions sans garantie tiennent compte de la PD du débiteur alors que les expositions garanties tiennent compte de la PD du tiers. Dans ces situations, le débiteur apparaîtra à deux reprises dans les deux tranches de PD.

<sup>(3)</sup> En année

<sup>(4)</sup> Au T1/22, l'utilisation de dérivés de crédit a réduit de 21 M\$ l'APR lié à l'exposition aux entreprises selon l'approche NI avancée (20 M\$ au T4/21).

<sup>(5)</sup> Les montants des pertes attendues sont calculés aux fins des fonds propres réglementaires selon nos données historiques prévues tout au long du cycle et ne tiennent pas compte des informations prospectives. Les montants des provisions représentent les montants des provisions pour pertes sur créances de premier, deuxième et troisième stades calculées selon l'IFRS 9, et tiennent compte des informations prospectives. Les pertes attendues et les provisions sont deux données qui entrent dans le calcul de l'insuffisance de l'encours des provisions par rapport aux pertes attendues (le cas échéant) à déduire des fonds propres réglementaires.

(en millions de dollars)						T1/2	22					
	<u>a</u>	<u>b</u> Expositions	<u>c</u>	<u>d</u> ECD	<u>e</u>	<u>f</u>	<u> </u>	<u>h</u>	<u>i</u>	İ	<u>k</u>	Ī
	Expositions	hors bilan		prise en								
	au bilan		ECEC	compte des	PD	Nombre	PCD			Densité		
		avant prise						Échéance		de l'APR	Pertes	
E	brutes	en compte	moyen	FCEC et	,	de	moyenne		ADD (4)			D (5)
Fourchette de PD	initiales	des FCEC	en %	de l'ARC	en %	débiteurs (2)	en %	moyenne <sup>(3)</sup>	APR (4)	en %	attendues (9)	Provisions (5)
Portefeuilles de détail												
Prêts personnels garantis par un bien immobilier												
(assurés)						007.005	_		4.454	•		
0,00 à <0,15	57 647	-	s. o.	57 647	0,01	287 395	7	s. o.	1 154	2	1	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)		-	-		<del>.</del>			-				
	57 647	-	S. O.	57 647	0,01	287 395	7	S. O.	1 154	2	1	17
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (non assurés)												
0,00 à <0,15	118 700	29 357	48	132 864	0,10	527 785	19	s. o.	5 947	4	23	
0,15 à <0,25	33 096	39 462	56	55 022	0,18	412 466	24	S. O.	5 223	9	24	
0,25 à <0,50	25 389	-	-	25 389	0,33	63 171	19	S. O.	3 118	12	17	
0,50 à <0,75	15 231	478	26	15 354	0,59	45 198	18	s. o.	2 735	18	17	
0,75 à <2,50	13 469	1 105	31	13 809	1,21	69 050	22	S. O.	4 813	35	39	
2,50 à <10,00	2 877	9	44	2 881	6,21	8 617	18	S. O.	1 956	68	31	
10,00 à <100,00	443	20	30	449	38,04	2 515	20	S. O.	518	115	32	
100,00 (Défaut)	282	32	-	282	100,00	1 822	20	S. O.	326	116	33	
	209 487	70 463	52	246 050	0,49	1 130 624	20	S. O.	24 636	10	216	176
Prêts de détail renouvelables admissibles												
0,00 à <0,15	1 293	51 106	75	39 744	0,05	4 219 993	91	s. o.	1 176	3	16	
0,15 à <0,25	3 401	16 240	54	12 231	0,18	1 717 207	86	s. o.	1 079	9	19	
0,25 à <0,50	977	7 253	48	4 479	0,42	1 782 942	84	s. o.	777	17	16	
0,50 à <0,75	1 231	2 205	58	2 512	0,62	468 371	83	s. o.	587	23	13	
0,75 à <2,50	4 096	5 309	59	7 207	1,29	1 409 520	86	s. o.	3 009	42	79	
2,50 à <10,00	5 041	962	72	5 732	4,28	930 810	87	S. O.	5 679	99	212	
10,00 à <100,00	573	219	49	680	33,82	201 603	86	S. O.	1 662	244	198	
100,00 (Défaut)	34	-	s. o.	34	100,00	11 710	82	S. O.	21	62	27	
	16 646	83 294	67	72 619	0,93	10 742 156	88	s. o.	13 990	19	580	1 251
Autres prêts de détail												
0,00 à <0,15	1 372	1 642	79	2 674	0,09	43 838	47	S. O.	233	9	1	
0,15 à <0,25	360	657	56	728	0,19	11 899	75	S. O.	224	31	1	
0,25 à <0,50	4 189	770	54	4 602	0,29	189 420	68	S. O.	1 723	37	9	
0,50 à <0,75	792	1 035	57	1 383	0,66	47 964	70	S. O.	849	61	6	
0,75 à <2,50	6 323	280	58	6 488	1,25	164 930	69	S. O.	5 175	80	56	
2,50 à <10,00	2 323	96	70	2 390	3,82	130 651	48	S. O.	1 759	74	50	
10,00 à <100,00	741	313	46	884	62,01	252 029	24	S. O.	452	51	68	
100,00 (Défaut)	68	-	S. O.	68	100,00	14 577	73	S. O.	102	150	45	
	16 168	4 793	64	19 217	4,24	855 308	61	S. O.	10 517	55	236	124
Total (tous portefeuilles)	565 338	368 161	60	817 504	0,68	13 062 086	33	S. O.	155 717	19	1 973	2 244

<sup>(1)</sup> Montants calculés après la prise en compte de l'incidence des stratégies d'ARC.

s. o. Sans objet.



<sup>(2)</sup> Dans le cas des produits de détail, le nombre de débiteurs tient compte des informations au niveau des comptes plutôt qu'au niveau des emprunteurs pris de façon individuelle. De plus, certains produits offerts dans les prêts personnels garantis par un bien immobilier sont assortis à la fois d'une composante assurée ou non assurée, notamment les prêts hypothécaires et les marges de crédit qui sont garantis par le même bien immobilier. Dans ces situations, le débiteur apparaîtra à deux reprises dans les deux tranches de PD.

<sup>(3)</sup> En années.

<sup>(4)</sup> La CIBC n'utilise pas de dérivés de crédit pour réduire l'APR connexe aux expositions à la clientèle de détail.

Les montants des pertes attendues sont calculés aux fins des fonds propres réglementaires selon nos données historiques prévues tout au long du cycle et ne tiennent pas compte des informations prospectives. Les montants des provisions pour pertes sur créances de premier, deuxième et troisième stades calculées selon l'IFRS 9, et tiennent compte des informations prospectives. Les pertes attendues et les provisions sont deux données qui entrent dans le calcul de l'insuffisance de l'encours des provisions par rapport aux pertes attendues (le cas échéant) à déduire des fonds propres réglementaires.

(en millions de dollars)						T4/2	21					
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>	<u>g</u>	<u>h</u>	<u>i</u>	İ	<u>k</u>	<u>I</u>
		Expositions		ECD après								
	Expositions	hors bilan		prise en								
	au bilan	avant prise	FCEC	compte des	PD	Nombre	PCD	<b>4</b>		Densité		
	brutes	en compte	moyen	FCEC et	moyenne	de	moyenn	Échéance		de l'APR	Pertes	(5)
Fourchette de PD	initiales	des FCEC	en %	de l'ARC	en %	débiteurs (2)	en %	moyenne (3)	APR (4)	en %	attendues (5)	Provisions (5)
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements												
Prêts aux entreprises												
0,00 à <0,15	19 297	24 788	72	37 091	0,08	2 157	31	2,1	6 997	19	10	
0,15 à <0,25	30 579	41 881	66	58 054	0,19	4 871	36	2,5	21 988	38	41	
0,25 à <0,50	17 108	17 721	60	27 726	0,33	4 055	37	2,3	13 018	47	34	
0,50 à <0,75	28 550	21 983	50	39 507	0,63	4 283	35	2,2	22 803	58	86	
0,75 à <2,50	12 779	9 356	51	17 579	1,37	4 652	36	2,0	13 059	74	86	
2,50 à <10,00	9 688	6 678	47	12 833	4,32	21 466	31	2,2	12 035	94	167	
10,00 à <100,00	992	433	51	1 214	25,95	315	38	1,6	2 399	198	119	
100,00 (Défaut)	711	85	56	758	100,00	879	58	1,7	1 879	248	389	
	119 704	122 925	61	194 762	1,21	42 678	35	2,2	94 178	48	932	732
Prêts aux entités souveraines												
0,00 à <0,15	124 385	14 849	67	134 347	0,02	1 100	7	2,4	2 323	2	3	
0,15 à <0,25	232	70	67	279	0,23	45	25	2,4	77	28	-	
0,25 à <0,50	259	150	61	351	0,33	64	28	3,5	135	38	1	
0,50 à <0,75	46	43	59	72	0,58	46	58	1,1	53	74	1	
0,75 à <2,50	43	10	63	49	1,41	19	26	1,6	27	55	-	
2,50 à <10,00	36	7	76	41	3,53	291	16	1,8	20	49	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	125 001	15 129	67	135 139	0,02	1 565	7	2,4	2 635	2	5	1
Prêts aux banques												
0,00 à <0,15	10 546	64 391	99	74 193	0,05	444	10	0,3	2 388	3	4	
0,15 à <0,25	745	2 539	82	2 821	0,18	49	7	0,7	132	5	-	
0,25 à <0,50	2	122	61	77	0,33	16	13	1,0	11	14	-	
0,50 à <0,75	366	319	81	623	0,70	31	20	0,9	184	30	1	
0,75 à <2,50	234	44	58	260	1,41	19	31	1,6	176	68	1	
2,50 à <10,00	398	217	93	599	5,07	153	11	1,7	234	39	4	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-		-	-	-	-	-		-	-	
	12 291	67 632	98	78 573	0,11	712	10	0,3	3 125	4	10	1

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 27.



(en millions de dollars)						T4/2	21					
,	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>	<u>g</u>	<u>h</u>	<u>j</u>	i	<u>k</u>	1
		Expositions		ECD								
	Expositions	hors bilan		prise en								
	au bilan	avant prise	FCEC	compte des	PD	Nombre	PCD			Densité		
	brutes	en compte	moyen		moyenne	de	moyenne	Échéance		de l'APR	Pertes	
Fourchette de PD	initiales	des FCEC	en %	de l'ARC	en %	débiteurs (2)	en %	moyenne (3)	APR (4)	en %	attendues (5)	Provisions (5)
Portefeuilles de détail												
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés)												
0,00 à <0,15	59 468	_	S. O.	59 468	0,01	298 077	6	S. O.	1 078	2	1	
0,15 à <0,25	- 00 100			-		-		-	-		<u> </u>	
0,25 à <0,50	<u> </u>											
0,50 à <0,75	-	_	-	_	-	-	_	-	_	-	_	
0,75 à <2,50	-	-		-		-	-	-	-		-	
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	59 468	-	S. O.	59 468	0,01	298 077	6	S. O.	1 078	2	1	14
Prêts personnels garantis par un bien immobilier												
(non assurés)												
0,00 à <0,15	114 607	29 179	48	128 625	0,10	524 131	19	S. O.	5 773	4	23	
0,15 à <0,25	32 080	39 071	57	54 236	0,18	404 992	24	S. O.	5 165	10	24	
0,25 à <0,50	24 620	-	-	24 620	0,33	63 632	19	S. O.	3 026	12	16	
0,50 à <0,75	13 962	487	26	14 090	0,59	44 157	18	S. O.	2 456	17	16	
0,75 à <2,50	13 307	1 009	32 50	13 628	1,21	69 522	22 18	S. O.	4 742	35 67	37 30	
2,50 à <10,00 10.00 à <100.00	2 773 420	8 15	33	2 777 424	6,16 38,49	8 504 2 190	20	S. O.	1 861 488	115	30	
10,00 a < 100,00	294	30	- 33	294	100,00	1 856	20	S. O. S. O.	348	118	34	
100,00 (Delaut)	202 063	69 799	52	238 694	0,49	1 118 984	20	S. O. S. O.	23 859	10	211	155
Prêts de détail renouvelables admissibles	202 003	09 199	52	230 034	0,40	1 110 304	20	3. 0.	20 000	10	211	100
0.00 à <0.15	1 736	50 198	75	39 425	0.05	4 179 032	91	S. O.	1 173	3	16	
0.15 à <0.25	3 685	16 034	54	12 415	0.18	1 713 225	87	S. O.	1 099	9	19	
0.25 à <0.50	1 178	7 063	48	4 561	0,42	1 762 499	85	S. O.	801	18	16	
0,50 à <0,75	1 219	2 106	57	2 419	0,62	463 114	83	S. O.	563	23	12	
0,75 à <2,50	4 403	5 248	58	7 467	1,30	1 434 041	86	S. O.	3 164	42	84	
2,50 à <10,00	5 376	927	73	6 048	4,22	884 259	88	S. O.	6 027	100	225	
10,00 à <100,00	551	205	48	649	32,55	172 105	87	S. O.	1 606	247	185	
100,00 (Défaut)	33	-	S. O.	33	100,00	10 486	83	S. O.	21	64	26	
	18 181	81 781	67	73 017	0,92	10 618 761	89	S. O.	14 454	20	583	1 279
Autres prêts de détail										-		
0,00 à <0,15	1 329	1 593	79	2 592	0,09	44 022	44	S. O.	228	9	1	
0,15 à <0,25	361	652	55	722	0,19	11 590	75	S. O.	221	31	1	
0,25 à <0,50	4 067	745	53	4 465	0,29	184 857	68	S. O.	1 676	38	9	
0,50 à <0,75	822	1 036	58	1 418	0,66	48 320	70	S. O.	875	62	6	
0,75 à <2,50	5 941	270	58	6 095	1,22	155 413	69	S. O.	4 817	79	52	
2,50 à <10,00	2 262	89	72	2 327	3,85	120 412	50	S. O.	1 783	77	51	
10,00 à <100,00	740	308	45	880	63,63	221 649	22	S. O.	426	48	62	
100,00 (Défaut)	56 15 578	1 4 694	s. o. 63	56 18 555	100,00 4,30	14 314 800 577	75 61	S. O.	90 10 116	161 55	220	116
Total /tous portofouilles)	552 286	361 960	60	798 208	0.68	12 881 354	33	S. O.	149 445	55 19	1 962	2 298
Total (tous portefeuilles)	JJZ Z00	301 900	00	190 208	0,00	12 001 334	აა	S. O.	148 440	19	1 902	2 290

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 28.



(en millions de dollars)						T3/2	21					
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>	<u>g</u>	<u>h</u>	<u>i</u>	i	<u>k</u>	Ī
		Expositions		ECD après								
	Expositions	hors bilan		prise en								
	au bilan	avant prise	FCEC		PD	Nombre	PCD	۷.,		Densité		
	brutes	en compte	moyen	FCEC et	moyenne	de	moyenn	Échéance		de l'APR	Pertes	(5)
Fourchette de PD	initiales	des FCEC	en %	de l'ARC	en %	débiteurs (2)	en %	moyenne (3)	APR (4)	en %	attendues (5)	Provisions (5)
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements												
Prêts aux entreprises												
0,00 à <0,15	17 879	25 236	73	36 302	0,08	2 104	30	2,1	6 797	19	9	
0,15 à <0,25	28 463	35 431	67	52 101	0,20	4 696	37	2,4	20 150	39	38	
0,25 à <0,50	17 035	17 500	60	27 499	0,33	4 001	37	2,2	12 803	47	34	
0,50 à <0,75	27 565	20 766	50	37 956	0,64	4 155	35	2,2	22 124	58	83	
0,75 à <2,50	12 721	9 350	51	17 527	1,37	4 764	36	2,0	13 211	75	87	
2,50 à <10,00	9 536	6 692	47	12 691	4,27	20 043	32	2,0	12 250	97	171	
10,00 à <100,00	840	568	53	1 138	26,85	337	35	1,8	2 066	182	110	
100,00 (Défaut)	755	78	57	799	100,00	919	58	1,6	1 888	236	417	
	114 794	115 621	62	186 013	1,26	41 019	35	2,2	91 289	49	949	791
Prêts aux entités souveraines												
0,00 à <0,15	116 620	14 986	67	126 657	0,02	1 102	7	2,5	2 191	2	2	
0,15 à <0,25	222	87	67	281	0,23	50	26	2,4	78	28	1	
0,25 à <0,50	267	154	61	361	0,33	66	29	3,5	144	40	1	
0,50 à <0,75	42	27	68	61	0,58	42	61	1,1	47	77	-	
0,75 à <2,50	42	10	63	49	1,41	20	25	1,7	25	51	-	
2,50 à <10,00	32	5	75	36	3,45	274	11	2,0	12	33	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	
	117 225	15 269	67	127 445	0,02	1 554	7	2,5	2 497	2	4	1
Prêts aux banques												
0,00 à <0,15	9 751	58 548	99	67 540	0,05	440	10	0,3	1 958	3	4	
0,15 à <0,25	747	3 067	85	3 346	0,18	57	14	0,8	358	11	1	
0,25 à <0,50	23	132	64	108	0,33	21	15	0,8	18	17	-	
0,50 à <0,75	467	436	85	837	0,68	29	21	0,8	252	30	1	
0,75 à <2,50	169	36	79	197	1,41	18	29	1,6	129	65	1	
2,50 à <10,00	923	181	96	1 095	5,62	134	19	1,7	721	66	12	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	
	12 080	62 400	98	73 123	0,15	699	10	0,3	3 436	5	19	1

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 27.



(en millions de dollars)						T3/2	21					
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>C</u>	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>	g	<u>h</u>	<u>i</u>	İ	<u>k</u>	<u>I</u>
		Expositions		ECD								
	Expositions	hors bilan		prise en								
	au bilan	avant prise		compte des	PD	Nombre	PCD	,		Densité		
	brutes	en compte	moyen		moyenne	de	moyenne	Échéance		de l'APR	Pertes	
Fourchette de PD	initiales	des FCEC	en %	de l'ARC	en %	débiteurs (2)	en %	moyenne (3)	APR (4)	en %	attendues (5	Provisions (5)
Portefeuilles de détail Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés)												
0,00 à <0,15	61 415	-	S. O.	61 415	0,01	309 176	6	S. O.	1 095	2	1	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	61 415	-	S. O.	61 415	0,01	309 176	6	S. O.	1 095	2	1	15
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (non assurés)										_		
0,00 à <0,15	108 472	52 394	47	133 300	0,10	720 602	21	S. O.	6 243	5	24	
0,15 à <0,25	29 847	15 825	68	40 677	0,18	194 985	23	S. O.	3 835	9	18	
0,25 à <0,50	23 793	200	38	23 867	0,33	66 821	20	S. O.	2 961	12	16	
0,50 à <0,75	14 444	15	47	14 451	0,58	38 882	18	S. O.	2 415	17	15	
0,75 à <2,50	12 331	852	30	12 589	1,15	59 650	23	S. O.	4 270	34	34	
2,50 à <10,00	3 212	234	26	3 274	5,95	14 087	20	S. O.	2 410	74	36	
10,00 à <100,00	441	17	35	447	37,71	2 267	21	S. O.	542	121	33	
100,00 (Défaut)	302	29	-	302	100,00	1 905	22	S. O.	381	126	40	
	192 842	69 566	52	228 907	0,51	1 099 199	21	S. O.	23 057	10	216	168
Prêts de détail renouvelables admissibles												
0,00 à <0,15	1 662	49 520	75	38 935	0,05	4 129 103	91	S. O.	1 150	3	16	
0,15 à <0,25	3 625	15 783	55	12 255	0,18	1 693 338	86	S. O.	1 081	9	19	
0,25 à <0,50	1 149	7 080	48	4 551	0,42	1 745 892	84	S. O.	790	17	16	
0,50 à <0,75	1 202	2 180	58	2 469	0,62	464 041	83	S. O.	577	23	13	
0,75 à <2,50	4 374	5 300	58	7 460	1,30	1 409 499	86	S. O.	3 138	42	83	
2,50 à <10,00	5 233	946	72	5 914	4,25	871 737	88	S. O.	5 859	99	218	
10,00 à <100,00	530	201	48	627	32,46	166 939	86	S. O.	1 519	242	175	
100,00 (Défaut)	33	-	S. O.	33	100,00	10 280	83	S. O.	21	64	26	1.105
	17 808	81 010	67	72 244	0,91	10 490 829	88	S. O.	14 135	20	566	1 185
Autres prêts de détail		4.506		0.5/-		44.00	4.6		004	_		
0,00 à <0,15	1 261	1 586	79	2 517	0,09	44 364	48	S. O.	221	9	1	
0,15 à <0,25	353	605	56	691	0,19	11 533	74	S. O.	210	30	1	
0,25 à <0,50	3 860	762	53	4 266	0,29	176 463	68	S. O.	1 610	38	9	
0,50 à <0,75	823	1 016	58	1 409	0,66	48 581	70	S. O.	868	62	6	
0,75 à <2,50	5 912	286	57	6 073	1,23	156 043	69	S. O.	4 840	80	53	
2,50 à <10,00	2 076	94	67	2 139	3,92	120 220	54	S. O.	1 773	83	50	
10,00 à <100,00	684	289	45	815	61,61	218 163	24	S. O.	420	52	59	
100,00 (Défaut)	55		S. O.	55	100,00	11 314	75	S. O.	90	164	37	
<b>—</b>	15 024	4 638	63	17 965	4,13	786 681	62	S. O.	10 032	56	216	135
Total (tous portefeuilles)	531 188	348 504	60	767 112	0,68	12 729 157	34	S. O.	145 541	19	1 971	2 296

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 28.



(en millions de dollars)						T2/2	21					
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>C</u>	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>	<u>g</u>	<u>h</u>	<u>i</u>	İ	<u>k</u>	<u>I</u>
		Expositions		ECD après								
	Expositions	hors bilan		prise en								
	au bilan	avant prise	FCEC		PD	Nombre	PCD	_		Densité		
	brutes	en compte	moyen	FCEC et	moyenne	de	moyenn	Échéance		de l'APR	Pertes	
Fourchette de PD	initiales	des FCEC	en %	de l'ARC	en %	débiteurs (2)	en %	moyenne (3)	APR (4)	en %	attendues (5)	Provisions (5)
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements												
Prêts aux entreprises												
0,00 à <0,15	14 825	23 482	72	31 742	0,08	2 066	29	2,0	5 794	18	9	
0,15 à <0,25	24 524	33 311	66	46 669	0,19	4 352	39	2,2	17 488	37	35	
0,25 à <0,50	15 402	15 892	60	24 893	0,33	3 834	37	2,1	11 347	46	30	
0,50 à <0,75	26 249	20 758	51	36 767	0,63	4 092	35	2,1	21 534	59	82	
0,75 à <2,50	13 231	9 190	52	17 977	1,37	4 908	35	1,9	13 130	73	88	
2,50 à <10,00	9 945	6 936	47	13 205	4,34	19 336	33	2,0	13 161	100	185	
10,00 à <100,00	1 237	595	50	1 537	24,12	356	33	1,8	2 608	170	121	
100,00 (Défaut)	1 073	112	51	1 130	100,00	931	56	1,7	2 871	254	513	
	106 486	110 276	61	173 920	1,58	39 875	35	2,1	87 933	51	1 063	994
Prêts aux entités souveraines												
0,00 à <0,15	111 669	14 516	67	121 461	0,02	1 116	7	2,5	2 068	2	2	
0,15 à <0,25	223	174	71	346	0,23	53	26	2,0	90	26	1	
0,25 à <0,50	90	109	62	158	0,33	60	49	2,3	99	63	1	
0,50 à <0,75	72	40	66	99	0,64	46	53	2,2	84	85	-	
0,75 à <2,50	38	13	61	46	1,41	20	26	1,3	25	54	-	
2,50 à <10,00	25	5	76	29	3,23	274	13	2,3	12	41	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	112 117	14 857	67	122 139	0,02	1 569	7	2,5	2 378	2	4	1
Prêts aux banques												
0,00 à <0,15	10 223	63 367	99	72 823	0,05	453	10	0,2	1 995	3	4	
0,15 à <0,25	749	2 799	83	3 075	0,18	61	7	0,8	157	5	1	
0,25 à <0,50	42	190	67	170	0,33	24	26	0,6	47	28	-	
0,50 à <0,75	194	249	86	408	0,69	25	17	0,6	95	23	-	
0,75 à <2,50	30	74	88	96	1,41	9	25	0,4	51	53	-	
2,50 à <10,00	751	189	96	933	5,50	114	10	2,1	353	38	6	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	11 989	66 868	98	77 505	0,13	686	10	0,3	2 698	3	11	

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 27.



(en millions de dollars)						T2/2	21					
	<u>a</u>	<u>b</u> Expositions	<u>c</u>	<u>d</u> ECD	<u>e</u>	<u>f</u>	<u>g</u>	<u>h</u>	<u>i</u>	İ	<u>k</u>	<u>I</u>
	Expositions	hors bilan		prise en								
	au bilan	avant prise	FCEC	compte des	PD	Nombre	PCD			Densité		
	brutes	en compte	moyen	FCEC et	moyenne	de	moyenne	Échéance		de l'APR	Pertes	
Fourchette de PD	initiales	des FCEC	en %	de l'ARC	en %	débiteurs (2)	en %	moyenne (3)	APR (4)	en %	attendues (5	Provisions (5)
Portefeuilles de détail												
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés)												
0,00 à <0,15	63 725	-	S. O.	63 725	0,01	323 154	6	S. O.	1 108	2	1	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)		-	-		-	<u> </u>		-	<u>-</u>	-	<u> </u>	
B.A	63 725	-	S. O.	63 725	0,01	323 154	6	S. O.	1 108	2	1	21
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (non assurés)												
0,00 à <0,15	100 194	50 607	47	124 031	0,09	695 359	22	s. o.	5 971	5	23	
0,15 à <0,25	28 184	15 938	71	39 564	0,18	188 522	24	S. O.	3 880	10	18	
0,25 à <0,50	23 043	197	38	23 117	0,33	67 648	21	S. O.	2 972	13	16	
0,50 à <0,75	12 861	16	44	12 869	0,58	36 486	18	S. O.	2 166	17	14	
0,75 à <2,50	12 433	799	31	12 678	1,16	60 071	24	S. O.	4 455	35	35	
2,50 à <10,00	3 340	224	27	3 400	5,85	14 931	21	S. O.	2 558	75	39	
10,00 à <100,00	402	19	37	409	35,60	2 418	23	S. O.	539	132	30	
100,00 (Défaut)	409	25	-	409	100,00	2 341	23	S. O.	544	133	54	
	180 866	67 825	53	216 477	0,57	1 067 776	22	S. O.	23 085	11	229	220
Prêts de détail renouvelables admissibles					·							
0,00 à <0,15	1 682	48 969	75	38 583	0,05	4 072 907	90	S. O.	1 140	3	16	
0,15 à <0,25	3 682	15 600	55	12 253	0,18	1 673 483	86	S. O.	1 080	9	19	
0,25 à <0,50	1 226	6 995	48	4 617	0,42	1 717 759	84	S. O.	803	17	16	
0,50 à <0,75	1 211	2 142	58	2 451	0,62	460 171	83	S. O.	572	23	13	
0,75 à <2,50	4 535	5 267	58	7 602	1,30	1 405 348	86	S. O.	3 211	42	85	
2,50 à <10,00	5 508	943	72	6 191	4,20	898 051	88	S. O.	6 107	99	227	
10,00 à <100,00	535	201	46	628	32,91	162 641	87	S. O.	1 523	243	178	
100,00 (Défaut)	41	-	S. O.	41	100,00	10 997	83	S. O.	26	63	32	
	18 420	80 117	67	72 366	0,94	10 401 357	88	S. O.	14 462	20	586	1 138
Autres prêts de détail												
0,00 à <0,15	2 314	1 570	79	3 548	0,10	44 011	34	S. O.	221	6	1	
0,15 à <0,25	353	599	56	686	0,19	11 620	74	S. O.	209	30	1	
0,25 à <0,50	3 786	752	54	4 191	0,29	172 460	69	S. O.	1 591	38	8	
0,50 à <0,75	826	971	57	1 376	0,66	49 459	70	S. O.	848	62	6	
0,75 à <2,50	5 670	266	58	5 823	1,22	150 939	69	S. O.	4 638	80	51	
2,50 à <10,00	2 437	97	70	2 505	3,81	122 154	47	S. O.	1 800	72	51	
10,00 à <100,00	666	277	46	794	59,41	206 851	25	S. O.	443	56	60	
100,00 (Défaut)	58	-	S. O.	58	100,00	14 121	75	S. O.	95	164	40	<del> </del>
<del></del>	16 110	4 532	63	18 981	3,81	771 615	58	S. O.	9 845	52	218	169
Total (tous portefeuilles)	509 713	344 475	61	745 113	0,71	12 606 032	34	S. O.	141 509	19	2 112	2 543

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 28.



# RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) (1)

(en millions de dollars)						T1/2	21					
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>C</u>	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>	<u>g</u>	<u>h</u>	<u>i</u>	İ	<u>k</u>	<u>I</u>
		Expositions		ECD après								
	Expositions	hors bilan		prise en								
	au bilan	avant prise	FCEC	compte des	PD	Nombre	PCD	_		Densité		
	brutes	en compte	moyen	FCEC et	moyenne	de	moyenn	Échéance		de l'APR	Pertes	
Fourchette de PD	initiales	des FCEC	en %	de l'ARC	en %	débiteurs (2)	en %	moyenne (3)	APR (4)	en %	attendues (5)	Provisions (5)
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements												
Prêts aux entreprises												
0,00 à <0,15	14 357	24 135	72	31 762	0,08	2 009	30	1,9	5 863	18	9	
0,15 à <0,25	22 685	29 961	67	42 624	0,19	4 197	40	2,2	16 262	38	33	
0,25 à <0,50	15 006	13 678	61	23 325	0,33	3 759	36	2,1	10 413	45	27	
0,50 à <0,75	26 087	21 121	51	36 768	0,63	3 976	36	2,1	21 742	59	83	
0,75 à <2,50	18 580	13 717	50	25 416	1,68	5 682	34	1,9	19 114	75	144	
2,50 à <10,00	4 100	2 682	48	5 382	7,08	18 270	32	2,1	6 443	120	123	
10,00 à <100,00	1 559	851	52	1 999	24,03	362	32	1,9	3 330	167	150	
100,00 (Défaut)	1 156	195	47	1 247	100,00	924	54	1,9	2 780	223	562	
	103 530	106 340	61	168 523	1,75	39 179	36	2,1	85 947	51	1 131	1 083
Prêts aux entités souveraines												
0,00 à <0,15	128 109	14 363	67	137 733	0,02	1 136	7	2,3	2 053	1	2	
0,15 à <0,25	196	163	71	312	0,23	47	25	2,2	83	27	1	
0,25 à <0,50	68	119	61	141	0,33	56	49	2,6	96	68	1	
0,50 à <0,75	59	30	71	81	0,63	43	49	2,9	72	89	-	
0,75 à <2,50	65	21	63	78	1,75	37	22	1,6	37	47	-	
2,50 à <10,00	5	1	65	6	6,30	260	35	1,1	7	117	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	128 502	14 697	67	138 351	0,02	1 579	7	2,3	2 348	2	4	1
Prêts aux banques												
0,00 à <0,15	11 280	60 797	99	71 392	0,05	437	10	0,2	2 080	3	4	
0,15 à <0,25	684	2 122	75	2 279	0,18	66	8	1,1	135	6	1	
0,25 à <0,50	11	185	72	145	0,33	22	22	0,7	35	24	-	
0,50 à <0,75	4	309	89	279	0,71	30	4	0,2	15	5	-	
0,75 à <2,50	34	100	90	124	1,44	15	23	0,3	59	48	-	
2,50 à <10,00	581	44	95	623	6,08	101	13	2,3	298	48	5	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	12 594	63 557	98	74 842	0,11	671	10	0,3	2 622	4	10	1



# RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) (1)

(en millions de dollars)						T1/2	21					
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>	д	<u>h</u>	<u>į</u>	i	<u>k</u>	<u>l</u>
		Expositions		ECD								
	Expositions	hors bilan		prise en								
	au bilan	avant prise	FCEC		PD	Nombre	PCD	<b>4</b>		Densité	_	
	brutes	en compte	moyen		moyenne	de	moyenne	Échéance	ADD (4)	de l'APR	Pertes	(5)
Fourchette de PD	initiales	des FCEC	en %	de l'ARC	en %	débiteurs (2)	en %	moyenne (3)	APR (4)	en %	attendues (	Provisions (5)
Portefeuilles de détail Prêts personnels garantis par un bien immobilier												
(assurés)												
0,00 à <0,15	64 599	-	S. O.	64 599	0,01	330 241	6	S. O.	1 085	2	1	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	64 599	-	S. O.	64 599	0,01	330 241	6	S. O.	1 085	2	1	18
Prêts personnels garantis par un bien immobilier					•							
(non assurés)												
0,00 à <0,15	91 750	49 280	47	114 966	0,07	665 987	22	S. O.	4 544	4	17	
0,15 à <0,25	27 034	13 421	66	35 949	0,18	184 913	24	S. O.	3 514	10	16	
0,25 à <0,50	22 417	208	38	22 498	0,33	68 364	21	S. O.	2 923	13	16	
0,50 à <0,75	13 447	17	41	13 454	0,57	36 926	18	S. O.	2 300	17	15	
0,75 à <2,50	13 237	801	31	13 487	1,17	65 993	24	S. O.	4 794	36	38	
2,50 à <10,00	2 935	189	28	2 987	5,61	13 058	21	S. O.	2 271	76	34	
10,00 à <100,00	585	21	33	592	36,92	2 955	22	S. O.	735	124	44	
100,00 (Défaut)	421	22	-	421	100,00	2 499	24	S. O.	582	138	56	
	171 826	63 959	51	204 354	0,62	1 040 695	22	S. O.	21 663	11	236	195
Prêts de détail renouvelables admissibles												
0,00 à <0,15	1 390	47 821	76	37 599	0,05	3 968 648	91	S. O.	1 114	3	16	
0,15 à <0,25	3 598	15 670	55	12 274	0,18	1 651 001	86	S. O.	1 080	9	19	
0,25 à <0,50	1 177	7 047	48	4 588	0,42	1 716 814	84	S. O.	795	17	16	
0,50 à <0,75	1 229	2 142	58	2 463	0,62	463 439	83	S. O.	574	23	13	
0,75 à <2,50	4 550	5 223	59	7 616	1,31	1 402 065	86	S. O.	3 212	42	85	
2,50 à <10,00	5 582	967	73	6 288	4,19	929 948	88	S. O.	6 291	100	238	
10,00 à <100,00	655	204	47	750	37,00	188 603	87	S. O.	1 900	253	251	
100,00 (Défaut)	38		S. O.	38	100,00	10 839	83	S. O.	24	63	30	
Autura mužta da džtail	18 219	79 074	68	71 616	1,05	10 331 357	88	S. O.	14 990	21	668	1 281
Autres prêts de détail	0.000	1.550	70	0.040	0.40	40.004	25		240	7	4	
0,00 à <0,15	2 098	1 552	79	3 318	0,10	42 864	35	S. O.	216	7	1	
0,15 à <0,25	2 628	563 768	56	2 941	0,21	125 346	69	S. O.	888	30 50	4	
0,25 à <0,50	1 646	962	55 57	2 068	0,43	72 641	72	S. O.	1 025 527	50 59	6 4	
0,50 à <0,75 0,75 à <2,50	350 5 372	292	57 58	900 5 541	0,67 1,21	14 877 153 326	66 70	S. O.		59 80	48	
2,50 à <10,00	2 487	104	58 68	2 558	3,95	153 326		S. O.	4 460	80 78	48 58	
2,50 a < 10,00 10,00 à <100,00	720	254	45	833	60,78	219 476	28	S. O.	1 994 563		77	
10,00 a < 100,00 100,00 100,00 100,00 (Défaut)	720	254	\$. 0.	833 78	100,00	9 894	72	S. O.	85	109	57	
100,00 (Delaut)	15 379	4 495	64	18 237	4,26	767 695	59	S. O.	9 758	54	255	202
Total (tous portefeuilles)	514 649	332 122	60	740 522	0,78	12 511 417	34	S. O. S. O.	138 413	19	2 305	202



## RC10: NI - FINANCEMENT SPÉCIALISÉ ET ACTIONS SELON L'APPROCHE DE LA PONDÉRATION SIMPLE DES RISQUES (1)

(en millions de dolla	ars)					T1/2	2					
(		Fir	ancement	spécialisé								
		Autre que l'immo			olatilité (2)							
						Valeurs	des exposition	าร				
		Montants	Montants	Pondération			Financement	Immobilier				
Catégories	Échéance	au	hors	des risques	Financement	Financement	de produits	productif			Perte	
réglementaires	résiduelle	bilan	bilan	en %	de projet	d'objet	de base	de revenus	Total	APR a	ttendue	
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-		
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	574	24	70	-	-	-	585	585	434	2	
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-		
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	105	2	90	-	-	-	106	106	101	1	
Profil satisfaisant		30	-	115	-	-	-	30	30	36	1	
Profil faible		-	-	250	-	-	-	-	-	-		
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total		709	26	-	-	-	-	721	721	571	4	
		-	•	•			-	-	<u> </u>	*		
en millions de dolla	ars)					T4/2	1					
			ancement		(6)							
		Autre que l'immo	bilier comm	nercial à forte v	volatilité (2)							
			Valeurs des expositions									
	,	Montants	Montants				Financement					
Catégories	Échéance	au	hors			Financement	de produits	productif			Perte	
<u>églementaires</u>	résiduelle	bilan	bilan	en %	de projet	d'objet	de base	de revenus	Total	APR a	ttendue	
rès bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-	
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	571	9	70	-	-	-	574	574	426	2	
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-		-	
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	113	-	90	-	-	-	113	113	108	1	
Profil satisfaisant		29	-	115	-	-	-	29	29	35	1	
Profil faible		-	-	250	-	-	-	-	-	-	-	
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
otal		713	9	-	-		<u>-</u>	716	716	569	4	
							_					
en millions de dolla	ars)					T3/2	1					
			ancement									
		Autre que l'immo	obilier comm	nercial a forte v	/olatilite (2)							
						Valeurs	des exposition					
0 - 4 4 d -	Éalatana		Montants	Pondération	<b>F</b> inance :	<b>F</b> inance :	Financement	Immobilier			ъ.	
Catégories	Échéance	au	hors	des risques	Financement		de produits	productif	T-4-1	<b>ADD</b>	Perte	
églementaires	résiduelle	bilan	bilan	en %	de projet	d'objet		de revenus	Total		ttendue	
rès bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	- 207	-	- 004	-	
, rı	Supérieure ou égale à 2,5 ans	356	83	70	-	-	-	397	397	294	2	
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-		-		
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	97	-	90	-	-	-	97	97	92	1	
Profil satisfaisant		20	-	115	-	-	-	20	20	25		
Profil faible		-	-	250		-	-	-	-	-		
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
		470	00		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	<b>544</b>	E4.4	444		

<sup>(1)</sup> La CIBC n'est pas exposée à l'immobilier commercial à forte volatilité ou aux actions selon l'approche de la pondération simple des risques.(2) Comprend certains prêts commerciaux pondérés en fonction des risques en vertu de l'approche par critères de classement prudentiels.



473

411

# RC10 : NI – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ ET ACTIONS SELON L'APPROCHE DE LA PONDÉRATION SIMPLE DES RISQUES (suite) (1)

(en millions de do	ollare)					T2/2	1				
(en millions de de	olidi 5)	Fir	nancement	enácialicá		12/2	I				
-	Δι			ercial à forte \	volatilitá (2)						
	, and the same of		DDINCT COTTITI	crciai a iorte i	Volatilite · ·	Valeure	des exposition	ne .			
		Montants	Montants	Pondération			Financement	Immobilier	<del></del>		
Catégories	Échéance	au	hors	des risques	Financement	Financement	de produits	productif			Pertes
réalementaires	résiduelle	bilan	bilan	en %	de projet	d'obiet	de base	de revenus	Total	APR	attendues
Très bon profil	Inférieure à 2.5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-		-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	377	17	70	-	-	-	385	385	286	2
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-
<u> </u>	Supérieure ou égale à 2,5 ans	103	-	90	-	-	-	103	103	98	1
Profil satisfaisant		19	-	115	-	-	-	19	19	23	-
Profil faible		-	-	250	-	-	-	-	-	-	_
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total		499	17	-	-	-	-	507	507	407	3
	•	_					-	-	-		
(en millions de do	ollars)					T1/2	1				
		Fir	nancement	spécialisé							
	Αι	tre que l'imm	obilier comm	ercial à forte v	olatilité (2)						
						Valeurs	des exposition	าร			
		Montants	Montants	Pondération			Financement	Immobilier			
Catégories	Échéance	au	hors	des risques	Financement	Financement	de produits	productif			Pertes
<u>réglementaires</u>	résiduelle	bilan	bilan	en %	de projet	d'objet	de base	de revenus	Total	APR	attendues
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	292	21	70	-	-	-	303	303	224	1
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans			70		-	-	-	-	-	_
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	72	-	90	-	-	-	72	72	69	1
Profil satisfaisant		19		115		-	-	19	19	24	
Profil faible		_		250		-	-	-	-	-	_
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

21

383

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 37.



394

317

2

# RCC1 : ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE (RCC) PAR APPROCHE (1)

(en millions de dollars)				T1/22		
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u> Exposition	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>
		Exposition	positive	Alpha ayant servi	ECD après	
	Coût de	future	attendue	au calcul des ECD	prise en	
	remplacement	potentielle	effective	réglementaires	compte de l'ARC	APR
1 AS–RCC (pour les dérivés)	134	618		1,4	1 050	368
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			14 536	1,4	20 248	6 120
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					17 628	3 779
5 Valeur à risque (VAR) pour les OFT					-	-
6 Total		<u>.</u>				10 267
(en millions de dollars)				T4/21		
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u> Exposition	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>
		Exposition	positive	Alpha ayant servi	ECD après	
	Coût de	future	attendue	au calcul des ECD	prise en	
	remplacement	potentielle	effective	réglementaires	compte de l'ARC	APR
1 AS–RCC (pour les dérivés)	124	542		1,4	930	347
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			14 486	1,4	20 188	6 402
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					16 703	3 501
5 VAR pour les OFT					-	-
6 Total		<u>.</u>	<u> </u>	<del> </del>		10 250
(an additional de dellace)				T3/21		
(en millions de dollars)		h				f
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u> Exposition	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>
		Exposition	positive	Alpha ayant servi	ECD après	
	Coût de	future	attendue	au calcul des ECD	prise en	4.00
4.40.800/	remplacement	potentielle	effective	réglementaires	compte de l'ARC	APR
1 AS-RCC (pour les dérivés )	131	669	44.240	1,4	1 116	415
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			14 346	1,4	19 991	6 509
3 Approache simple visant l'ARC (pour les OFT)					15.740	- 2 102
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT) 5 VAR pour les OFT					15 746	3 193
5 VAR pour les OFT 6 Total					-	10 117
O TOTAL						10 117

<sup>(1)</sup> Exclut l'APR au titre des REC et des expositions et l'APR découlant de transactions réglées par l'entremise de CC admissibles.



# RCC1 : ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE (RCC) PAR APPROCHE (suite) (1)

(en millions de dollars)				T2/21		
<b>,</b>	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>C</u>	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>
		Exposition	Exposition positive	Alpha ayant servi	ECD après	
	Coût de		attendue	au calcul des ECD	prise en	
	remplacement		effective	réglementaires	•	APR
1 AS–RCC (pour les dérivés)	152	597		1,4	1 046	347
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			12 043	1,4	17 028	5 752
Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					16 837	3 104
5 VAR pour les OFT					-	-
6 Total						9 203
	<u> </u>	•	-	-	=	
(en millions de dollars)				T1/21		
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>C</u>	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>
			Exposition			
		Exposition	positive	Alpha ayant servi	ECD après	
	Coût de		attendue	au calcul des ECD	prise en	
	remplacement		effective	réglementaires		APR
1 AS–RCC (pour les dérivés)	65	513		1,4	808	208
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			12 697	1,4	17 662	6 236
Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
Approche simple visani (ANC (pour les OFT)						
Approache simple visant l'ARC (pour les OFT)      Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					16 863	3 004
					16 863 -	3 004 - 9 448



RCC2 : EXIGENCES DE FOND	S PROPRES	POUR LI	ES REC			
(en millions de dollars)	T1/22	2	T4/21		T3/21	
	<u>a</u> ECD après	<u>b</u>	<u>a</u> ECD après	<u>b</u>	<u>a</u> ECD après	<u>b</u>
Total des portefeuilles soumis aux exigences avancées de fonds propres pour les REC  1 i) Composante de la VAR (y compris le multiplicateur 3 x)	prise en compte de l'ARC	APR	prise en compte de l'ARC	APR	prise en compte de l'ARC	APR
2 ii) Composante de la VAR en situation de crise (y compris le multiplicateur 3 x)		-		-		_
Total des portefeuilles soumis aux exigences standard de fonds propres pour les REC     Total des portefeuilles soumis aux exigences de fonds propres pour les REC	21 007 21 007	7 287 7 287	20 838	7 174 7 174	20 786 20 786	7 792 7 792
<u> </u>	21007	7 207	T2/21	-	T1/21	
(en millions de dollars)			<u>a</u> ECD après prise en	<u>b</u>	<u>a</u> ECD après prise en	<u>b</u>
Total des portefeuilles soumis aux exigences avancées de fonds propres pour les REC  1 i) Composante de la VAR (y compris le multiplicateur 3 x)			compte de l'ARC	APR -	compte de l'ARC	APR -
2 ii) Composante de la VAR en situation de crise (y compris le multiplicateur 3 x)				-		-
3 Total des portefeuilles soumis aux exigences standard de fonds propres pour les REC			17 527	6 898	18 239	7 181
4 Total des portefeuilles soumis aux exigences de fonds propres pour les REC			17 527	6 898	18 239	7 181



# RCC3 : AS – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATION DES RISQUES (1)

(en millions de dollars)					T1/22				
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>	<u>g</u>	<u>h</u>	į
				Pondera	tion des ris	sques			Total
Portefeuille réglementaire	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	du risque de crédit
Expositions aux entités souveraines	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-		-		-	-	-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques	-	-	12	-	-	-	-	-	12
Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises	-	-	-	-	-	299	3	-	302
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	12			299	3	-	314
en millions de dollars)					T4/21				
on millione de delidio)	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>	g	<u>h</u>	<u>i</u>
				Pondéra	tion des ris	sques			
									Total
									du risque
Portefeuille réglementaire	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	de crédit
Expositions aux entités souveraines	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques	-	-	12	-	-	-	-	-	12
Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises	-	-	-	-	-	411	4	-	415
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tot <u>al</u>	1	<u>-</u>	12		<u>-</u>	411	4	-	428
en millions de dollars)					T3/21				
,	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>C</u>	<u>d</u>	<u>e</u>	f	д	<u>h</u>	i
	_	_	_		tion des ris	sques	<del></del>	_	=
						•			Total
									du risque
Portefeuille réglementaire	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	de crédit
Expositions aux entités souveraines	1	-	-	-	-	-	-	-	1
xpositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
xpositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques	-	-	15	-	-	-	-	-	15
Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises	-	-	-	-	-	536	5	-	541
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	1	-	15	-	-	536	5	-	557

<sup>(1)</sup> Montants calculés après la prise en compte de l'incidence des stratégies d'ARC.



# RCC3 : AS – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATION DES RISQUES (suite) (1)

(en millions de dollars)					T2/21				
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>C</u>	<u>d</u> Dondára	<u>e</u>	<u>f</u>	<u>a</u>	<u>h</u>	<u>i</u>
	Pondération des risques								Total
									du risque
Portefeuille réglementaire	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	de crédit
Expositions aux entités souveraines	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	_
Expositions aux banques	-	-	14	-	-	-	-	-	14
Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises	-	-	-	-	-	531	7	-	538
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	1	-	14	-	-	531	7	-	553
		•	•	*	-	·			
(en millions de dollars)					T1/22				
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>C</u>	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>	<u>g</u>	<u>h</u>	<u>i</u>
				Pondéra	tion des ris	sques			
									Total
									du risque
Portefeuille réglementaire	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	de crédit
Expositions aux entités souveraines	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	
Expositions aux banques	-	-	18	-	-	-	-	-	18
Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	
Expositions aux entreprises	-	-	-	-	-	661	8	-	669
	1								
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	- - 18	-	-	- - 661	- - 8	-	- - 688



### RCC4: NI - EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD

(en millions de dollars)	T1/22										
	<u>a</u> ECD après	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>	g				
	prise en	PD		PCD			Densité				
	compte		Nombre de	moyenne	Échéance		de l'APR				
Fourchette de PD	de l'ARC	en %	débiteurs (1)	en %	moyenne (2)	APR	en %				
Prêts aux entreprises											
0,00 à <0,15	8 893	0,08	1 033	23	0,6	820	9				
0,15 à <0,25	4 528	0,19	945	32	1,5	1 185	26				
0,25 à <0,50	1 917	0,33	399	36	1,3	765	40				
0,50 à <0,75	4 469	0,65	1 078	34	0,5	2 301	51				
0,75 à < 2,50	2 072	1,41	710	24	0,7	1 110	54				
2,50 à <10,00	2 339	3,42	1 109	19	0,7	1 332	57				
10,00 à <100,00	224	21,15	123	13	0,8	155	69				
100,00 (Défaut)	1	100,00	1	65	1,0	6	600				
	24 443	0,85	5 398	27	0,8	7 674	31				
Prêts aux entités souveraines											
0,00 à <0,15	3 657	0,02	124	14	2,7	98	3				
0,15 à <0,25	15	0,23	6	25	17,9	6	40				
0,25 à <0,50	42	0,33	6	39	0,3	14	33				
0,50 à <0,75	1	0,67	4	42	0,9	-	_				
0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-				
2,50 à <10,00	4	2,86	6	40	-	4	100				
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-				
100,00 (Défaut)	-	-		-		-					
	3 719	0,03	146	15	2,8	122	3				
Prêts aux banques											
0,00 à <0,15	8 892	0,06	152	40	0,9	1 428	16				
0,15 à <0,25	964	0,18	67	41	2,2	403	42				
0,25 à <0,50	44	0,33	17	46	1,9	29	66				
0,50 à <0,75	472	0,62	42	40	-	214	45				
0,75 à < 2,50	6	1,41	7	54	0,1	5	83				
2,50 à <10,00	65	2,59	43	40	0,1	68	105				
10,00 à <100,00	7	17,53	8	40	-	18	257				
100,00 (Défaut)	-	-	-			-	-				
	10 450	0,13	336	40	1,0	2 165	21				
Total de tous les portefeuilles	38 612	0,58	5 880	29	1,0	9 961	26				

<sup>(1)</sup> Dans certaines circonstances, lorsqu'un tiers offre un cautionnement complet, la note de crédit du débiteur et celle du garant sont évaluées et la meilleure note sera utilisée. Dans les situations où un débiteur possède un encours dans plusieurs expositions, les expositions sans garantie tiennent compte de la PD du débiteur, alors que les expositions garanties peuvent tenir compte de la PD du garant tiers. Dans ces situations, le débiteur apparaîtra à deux reprises, dans les deux tranches de PD.



<sup>(2)</sup> En années.

# RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)	T4/21										
	<u>a</u> ECD après	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>	g				
	prise en	PD		PCD			Densité				
	compte	moyenne	Nombre de	moyenne	Échéance		de l'APR				
Fourchette de PD	de l'ARC	en %		en %	moyenne (2)	APR	en %				
Prêts aux entreprises											
0,00 à <0,15	7 716	0,08	999	24	0,7	734	10				
0,15 à <0,25	4 437	0,19	915	32	1,5	1 190	27				
0,25 à <0,50	1 786	0,33	405	35	1,7	711	40				
0,50 à <0,75	3 866	0,64	1 018	35	0,7	2 070	54				
0,75 à < 2,50	2 990	1,41	697	20	1,0	1 335	45				
2,50 à <10,00	2 373	4,12	1 117	19	1,1	1 427	60				
10,00 à <100,00	107	30,47	82	23	1,0	135	126				
100,00 (Défaut)	1	100,00	1	65	1,0	8	800				
	23 276	0,94	5 234	27	1,0	7 610	33				
Prêts aux entités souveraines											
0,00 à <0,15	3 744	0,03	117	12	2,7	106	3				
0,15 à <0,25	18	0,23	7	26	17,2	7	39				
0,25 à <0,50	70	0,33	6	39	0,2	22	31				
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-					
0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-					
2,50 à <10,00	1	5,90	5	40	-	1	100				
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-					
100,00 (Défaut)		-				-	-				
	3 833	0,04	135	13	2,8	136	4				
Prêts aux banques											
0,00 à <0,15	8 800	0,06	149	40	0,8	1 359	15				
0,15 à <0,25	881	0,19	62	40	2,1	358	41				
0,25 à <0,50	72	0,33	17	44	1,6	48	67				
0,50 à <0,75	406	0,63	41	40	-	196	48				
0,75 à < 2,50	59	1,41	9	41	-	51	86				
2,50 à <10,00	66	2,65	37	40	0,2	72	109				
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-				
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-				
	10 284	0,12	315	40	0,9	2 084	20				
Total de tous les portefeuilles	37 393	0,62	5 684	29	1,1	9 830	26				



# RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)	T3/21										
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>	g				
	ECD après										
	prise en	PD		PCD	<b>4</b>		Densité				
	compte		Nombre de	moyenne	Échéance		de l'APR				
Fourchette de PD	de l'ARC	en %	débiteurs (1)	en %	moyenne (2)	APR	en %				
Prêts aux entreprises											
0,00 à <0,15	8 121	0,08	969	23	0,8	790	10				
0,15 à <0,25	4 112	0,19	851	31	1,8	1 120	27				
0,25 à <0,50	1 725	0,33	400	33	2,1	689	40				
0,50 à <0,75	3 876	0,64	1 021	35	1,1	2 175	56				
0,75 à < 2,50	1 824	1,41	730	24	1,1	1 024	56				
2,50 à <10,00	2 219	3,73	1 150	19	0,9	1 293	58				
10,00 à <100,00	107	27,02	97	25	0,8	144	135				
100,00 (Défaut)	2	100,00	2	65	1,0	15	750				
	21 986	0,84	5 220	27	1,2	7 250	33				
Prêts aux entités souveraines											
0,00 à <0,15	3 906	0,04	116	15	3,2	153	4				
0,15 à <0,25	33	0,23	7	28	14,8	13	39				
0,25 à <0,50	99	0,33	6	38	0,6	31	31				
0,50 à <0,75	1	0,54	3	40	-	-					
0,75 à < 2,50	1	1,41	1	35	5,0	1	100				
2,50 à <10,00	5	2,91	4	40	-	5	100				
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-					
100,00 (Défaut)		-	-		-	-	-				
	4 045	0,05	137	16	3,2	203	5				
Prêts aux banques											
0,00 à <0,15	8 707	0,06	150	150	0,8	1 375	16				
0,15 à <0,25	976	0,20	60	60	2,1	414	42				
0,25 à <0,50	68	0,33	18	18	1,4	46	68				
0,50 à <0,75	425	0,58	39	39	-	191	45				
0,75 à < 2,50	28	1,41	11	11	0,1	26	93				
2,50 à <10,00	61	2,81	35	35	0,1	65	107				
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	1	-				
100,00 (Défaut)	-	-	-			-	-				
	10 265	0,12	313	40	0,9	2 118	21				
Total de tous les portefeuilles	36 296	0,55	5 670	30	1,3	9 571	26				



# RCC4: NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)				T2/21			
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>C</u>	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>	g
	ECD aprè			DOD			D :11 (
	prise e			PCD	Ć ala 4 a.u. a.a		Densité
Fourchette de PD	compt de l'ARG		Nombre de débiteurs (1)	moyenne en %	Échéance	APR	de l'APR
Fourchette de PD	deTAR	, en %	debiteurs	en %	moyenne (2)	APR	en %
Prêts aux entreprises							
0,00 à <0,15	9 092	0.08	1 014	23	0,6	811	9
0,15 à <0,25	3 714	0,20	827	33	1,7	1 073	29
0,25 à <0,50	1 434	0,33	364	31	2,3	554	39
0,50 à <0,75	2 761	0,65	957	35	1,2	1 568	57
0,75 à < 2,50	1 406	1,41	670	27	1,1	873	62
2,50 à <10,00	1 326	3,93	1 084	27	0,6	1 095	83
10,00 à <100,00	180	21,97	91	28	1,0	260	144
100,00 (Défaut)	5	100,00	5	60	0,4	43	860
	19 918	0,77	5 012	28	1,1	6 277	32
Prêts aux entités souveraines							
0,00 à <0,15	3 858	0,04	115	18	2,6	159	4
0,15 à <0,25	20	0,23	7	25	17,4	8	40
0,25 à <0,50	137	0,33	5	40	-	42	31
0,50 à <0,75	2	0,63	5	42	-	1	50
0,75 à < 2,50	1	1,41	1	35	5	1	100
2,50 à <10,00	2	3,44	4	40	-	2	100
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-		-	-		-	
	4 020	0,05	137	19	2,5	213	5
Prêts aux banques							
0,00 à <0,15	8 771	0,06	151	40	0,7	1 380	16
0,15 à <0,25	989	0,19	58	41	2,2	428	43
0,25 à <0,50	72		20	43	1,4	47	65
0,50 à <0,75	491	0,56	40	40	0,1	216	44
0,75 à < 2,50	49		11	40	-	41	84
2,50 à <10,00	48	2,67	33	40	0,1	48	100
10,00 à <100,00	-		-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	10 420	0,12	313	40	0,8	2 160	21
Total de tous les portefeuilles	34 358	0,49	5 462	30	1,2	8 650	25



# RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)				T1/21			
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>	g
	ECD après						
	prise en	PD		PCD	4		Densité
	compte		Nombre de	moyenne	Échéance		de l'APR
Fourchette de PD	de l'ARC	en %	débiteurs (1)	en %	moyenne (2)	APR	en %
Prêts aux entreprises							
0,00 à <0,15	8 780	0,08	1 067	22	0,9	798	9
0,15 à <0,25	3 390	0,19	765	34	2,1	1 033	30
0,25 à <0,50	1 598	0,33	357	31	2,7	617	39
0,50 à <0,75	2 689	0,65	914	33	2,2	1 488	55
0,75 à < 2,50	2 266	1,82	1 104	31	1,1	1 751	77
2,50 à <10,00	300	7,26	691	28	1,0	332	111
10,00 à <100,00	339	18,96	108	19	0,7	356	105
100,00 (Défaut)	10	100,00	6	45	0,8	54	540
	19 372	0,90	5 012	27	1,5	6 429	33
Prêts aux entités souveraines							
0,00 à <0,15	5 037	0,03	109	11	2,5	126	3
0,15 à <0,25	35	0,23	7	25	17,8	14	40
0,25 à <0,50	192	0,33	5	40	-	58	30
0,50 à <0,75	5	0,68	4	40	-	2	40
0,75 à < 2,50	2	1,79	2	37	4	2	100
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	
10,00 à <100,00	-		-	-	-	-	
100,00 (Défaut)		-	-		-	-	
	5 271	0,04	127	12	2,5	202	4
Prêts aux banques							
0,00 à <0,15	8 068	0,06	160	40	0,7	1 290	16
0,15 à <0,25	1 062	0,19	59	41	2,1	454	43
0,25 à <0,50	74	0,33	21	43	1,3	49	66
0,50 à <0,75	729	0,55	42	39	0,1	306	42
0,75 à < 2,50	68	2,00	15	26	-	40	59
2,50 à <10,00	1	7,62	23	27	0,1	1	100
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-			-	-
	10 002	0,13	320	40	0,8	2 140	21
Total de tous les portefeuilles	34 645	0,54	5 459	29	1,4	8 771	25



#### RCC5: NATURE DES SÛRETÉS POUR L'EXPOSITION AU RCC (1) (en millions de dollars) T1/22 d <u>a</u> С e Sûretés utilisées dans le Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés cadre d'OFT Juste valeur des Juste valeur des Juste valeur Juste valeur sûretés reçues sûretés fournies des sûretés des sûretés Séparées Non séparées Séparées Non séparées reçues fournies 29 933 Liquidités – devises locales 460 1 104 28 731 Liquidités - autres devises 20 4 696 4 585 41 973 51 143 Dette souveraine locale 260 997 2 178 2 170 57 253 62 625 2 336 142 43 367 Autres dettes souveraines 1 752 1 859 37 480 Obligations de sociétés 149 43 220 6 072 2 773 Titres de participation 1 418 2 943 21 929 26 016 Autres sûretés 195 454 Total 4 183 6 338 7 288 10 172 193 438 215 857 T4/21 (en millions de dollars) b <u>a</u> С d <u>e</u> Sûretés utilisées dans le Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés cadre d'OFT Juste valeur des Juste valeur des Juste valeur Juste valeur sûretés reçues des sûretés des sûretés sûretés fournies Séparées Non séparées Séparées Non séparées reçues fournies 1 278 2 148 36 381 30 968 Liquidités – devises locales 28 Liquidités - autres devises 5 383 4 423 37 959 48 977 Dette souveraine locale 301 456 1 714 3 372 57 632 67 835 1 288 81 1 808 40 371 Autres dettes souveraines 1 896 38 503 Obligations de sociétés 35 191 226 5 762 2 777 1 242 Titres de participation 2 027 16 622 23 407 Autres sûretés 167 410 Total 3 022 7 233 5 970 12 249 192 859 214 335 (en millions de dollars) T3/21 <u>a</u> b С d <u>e</u> Sûretés utilisées dans le Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés cadre d'OFT Juste valeur des Juste valeur des Juste valeur Juste valeur sûretés reçues sûretés fournies des sûretés des sûretés Séparées Non séparées Séparées Non séparées reçues fournies 1 126 32 251 31 211 Liquidités – devises locales 1 880 4 496 15 Liquidités – autres devises 4 228 35 989 44 997 644 1748 2 912 63 398 Dette souveraine locale 56 55 740 Autres dettes souveraines 1 300 90 1 503 1 211 41 475 40 842 Obligations de sociétés 382 39 236 5 284 2 750 Titres de participation 943 1 678 17 598 22 190 Autres sûretés 412 137

<sup>(1)</sup> Comprend les montants des sûretés qui ne réduisent pas les expositions réglementaires. Les montants correspondent à la juste valeur des sûretés fournies et reçues et sont présentés après toute décote applicable. L'application d'une décote a comme incidence de réduire la juste valeur de la sûreté reçue et d'augmenter celle de la sûreté fournie.



Total

2 681

6 395

5 3 1 7

10 643

188 337

205 388

#### RCC5: NATURE DES SÛRETÉS POUR L'EXPOSITION AU RCC (suite) (1) (en millions de dollars) T2/21 b C d <u>a</u> e Sûretés utilisées dans le Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés cadre d'OFT Juste valeur des Juste valeur des Juste valeur Juste valeur sûretés reçues sûretés fournies des sûretés des sûretés Séparées Non séparées Séparées Non séparées reçues fournies 1 602 2 538 27 083 28 826 Liquidités – devises locales Liquidités - autres devises 4 479 5 159 42 236 45 855 Dette souveraine locale 1 247 1872 3 274 49 850 55 930 Autres dettes souveraines 1 290 145 2 043 755 43 825 45 240 Obligations de sociétés 97 61 234 1 4 623 3 496 778 1 622 Titres de participation 15 264 20 668 Autres sûretés 479 7 534 5 771 12 206 200 015 Total 2 165 182 881 T1/21 (en millions de dollars) <u>a</u> b С d e Sûretés utilisées dans le Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés cadre d'OFT Juste valeur des Juste valeur des Juste valeur Juste valeur sûretés reçues sûretés fournies des sûretés des sûretés Séparées Non séparées Séparées Non séparées fournies reçues Liquidités – devises locales 1 499 2 481 39 296 28 769 4 253 4 579 38 966 47 186 Liquidités – autres devises 3 789 2 481 55 291 Dette souveraine locale 3 3 1 6 50 408 826 181 970 1 430 39 020 40 654 Autres dettes souveraines Obligations de sociétés 276 10 216 5 010 12 643 Titres de participation 1 040 969 15 574 20 607 -Autres sûretés 646

2 145

6 732

4 636

12 453

188 274

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 49.



Total

205 150

# RCC6 : EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS DE CRÉDIT

(en millions de dollars)	T1/2	22	T4/2	21	T3/2	21	T2/2	21	T1/2	21
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>a</u>	<u>b</u>
	Protection	Protection	Protection	Protection	Protection	Protection	Protection	Protection	Protection	Protection
	souscrite	vendue	souscrite	vendue	souscrite	vendue	souscrite	vendue	souscrite	vendue
Montants notionnels										
Swaps sur défaillance – signature unique	1 368	474	1 441	484	1 195	397	1 308	508	1 438	455
Swaps sur défaillance – indice	2 873	1 064	2 361	1 197	2 462	1 199	1 382	507	1 836	853
Swaps sur rendement total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options sur crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dérivés de crédit	75	-	82	-	99	-	99	-	111	-
Total des montants notionnels	4 316	1 538	3 884	1 681	3 756	1 596	2 789	1 015	3 385	1 308
Justes valeurs			_		-		-		-	-
Juste valeur positive (actif)	45	11	50	3	60	3	58	3	102	2
Juste valeur négative (passif)	49	48	58	45	54	54	52	52	59	100



# RCC8: EXPOSITIONS AUX CONTREPARTIES CENTRALES

/ W	T4/00		T4/04		T0/04		T0/04	1	T4/04	
(en millions de dollars)	T1/22		T4/21		T3/21		T2/21		T1/21	
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>a</u>	<u>b</u>
	ECD après		ECD après		ECD après		ECD après		ECD après	
	prise en		prise en		prise en		prise en		prise en	
	compte		compte		compte		compte		compte	
	de l'ARC	APR	de l'ARC	APR	de l'ARC	APR	de l'ARC	APR	de l'ARC	APR
1 Expositions aux CC admissibles (total)		678		625		588		524		491
2 Expositions aux opérations auprès de CC admissibles (compte non										
tenu du dépôt de garantie initial et des contributions aux fonds										
de garantie); dont	9 600	302	10 862	343	10 243	304	8 818	259	7 674	227
3 i) Dérivés de gré à gré	495	13	458	12	425	11	533	14	520	14
4 ii) Dérivés négociés en Bourse	7 742	262	9 188	307	8 352	264	7 124	222	6 141	193
5 iii) Opérations de financement par titres	1 363	27	1 216	24	1 466	29	1 161	23	1 013	20
6 iv) Tranches de compensation si la compensation entre produits a										
été approuvée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Dépôt de garantie initial séparé	4 381		4 057		3 588		4 070		3 516	
8 Dépôt de garantie initial non séparé	2 884	-	3 182	-	2 420	-	1 883	-	1 773	-
9 Contributions aux fonds de garantie préfinancées	659	376	634	282	604	284	618	265	578	264
10 Contributions aux fonds de garantie non financées	979	_	862	-	815	-	850	-	833	-
11 Expositions aux CC non admissibles (total)		-		-		-		-		-
12 Expositions aux opérations auprès de CC admissibles (compte non										
tenu du dépôt de garantie initial et des contributions aux fonds										
de garantie); dont	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 i) Dérivés de gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 ii) Dérivés négociés en Bourse	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 iii) Opérations de financement par titres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16 iv) Tranches de compensation si la compensation entre produits a										
été approuvée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 Dépôt de garantie initial séparé	-		-		-		-		-	
18 Dépôt de garantie initial non séparé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19 Contributions aux fonds de garantie préfinancées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20 Contributions aux fonds de garantie non financées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-



## TITR1: EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE

(en millions de dollars)					T1/22				
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>C</u>	<u>e</u>	<u>f</u>	д	i	i	<u>k</u>
	Banque a	gissant comme	émetteur	Banque agis	sant comme ma	andataire (1)	Banque agis	ssant comme in	vestisseur
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1 Prêts de détail (total) – dont	1 534	-	1 534	8 642	-	8 642	3 089	-	3 089
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	2 096	-	2 096	-	-	-
3 cartes de crédit	1 534	-	1 534	199	-	199	622	-	622
4 autres prêts de détail	-	-	-	6 347	-	6 347	2 467	-	2 467
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	1 581	-	1 581	1 903	33	1 936
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	701	-	701
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 contrats de location et créances	-	-	-	844	-	844	1 202	-	1 202
10 autres prêts de gros	-	-	-	737	-	737	-	33	33
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	•	-	-	-	-	-	-	-	
(en millions de dollars)					T4/21				
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>e</u>	<u>f</u>	д	i	i	<u>k</u>
	Banque a	gissant comme	émetteur	Banque agis	sant comme ma	andataire (1)	Banque agis	ssant comme in	vestisseur
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1 Prêts de détail (total) – dont	39	-	39	8 914	-	8 914	3 061	-	3 061
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	2 271	-	2 271	-	-	-
3 cartes de crédit	39	-	39	199	-	199	607	-	607
4 autres prêts de détail	-	-	-	6 444	-	6 444	2 454	-	2 454
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	1 617	-	1 617	1 715	33	1 748
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	476	-	476
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 contrats de location et créances	-	-	-	881	-	881	1 239	-	1 239
10 autres prêts de gros	-	-	-	736	-	736	-	33	33
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	•	-	-	-	-	-	-	-	
(en millions de dollars)					T3/21				
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>e</u>	<u>f</u>	д	i	i	<u>k</u>
	Banque a	gissant comme	émetteur	Banque agis	sant comme ma	andataire <sup>(1)</sup>	Banque agis	ssant comme in	vestisseur
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1 Prêts de détail (total) – dont	39	-	39	8 489	-	8 489	3 118	-	3 118
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	2 497	-	2 497	-	-	-
3 cartes de crédit	39	-	39	199	-	199	611	-	611
4 autres prêts de détail	-	-	-	5 793	-	5 793	2 507	-	2 507
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	1 515	-	1 515	1 883	40	1 923
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	552	-	552
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 contrats de location et créances	-	-	-	778	-	778	1 331	-	1 331
10 autres prêts de gros	-	-	-	737	-	737	-	40	40
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<del></del>						•			, ,

<sup>(1)</sup> Comprend l'exposition aux fonds multicédants soutenus par la CIBC.



### TITR1: EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE (suite)

(en millions de dollars)					T2/21				
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>e</u>	<u>f</u>	<u>g</u>	<u>i</u>	i	<u>k</u>
	Banque a	gissant comme	émetteur	Banque agis	sant comme ma	andataire (1)	Banque agis	ssant comme in	vestisseur
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1 Prêts de détail (total) – dont	150	-	150	8 467	-	8 467	2 744	-	2 744
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	2 251	-	2 251	-	-	-
3 cartes de crédit	150	-	150	199	-	199	296	-	296
4 autres prêts de détail	-	-	-	6 017	-	6 017	2 448	-	2 448
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	1 611	-	1 611	2 141	42	2 183
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	575	-	575
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 contrats de location et créances	-	-	-	874	-	874	1 566	-	1 566
10 autres prêts de gros	-	-	-	737	-	737	-	42	42
11 retitrisations	-			-		<u></u>	-		-
(en millions de dollars)					T1/21				
(ch millions de dollars)	a	b	С	е	f	q	i	i	k
	_	gissant comme	_	_	sant comme ma	-	Banque agi	ssant comme in	vestisseur
		Synthétiques			Synthétiques	Sous-total		Synthétiques	
1 Prêts de détail (total) – dont	126	· -	126	8 185	· -	8 185	2 520	· -	2 520
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	2 236	-	2 236	-	-	_
3 cartes de crédit	126	-	126	296	-	296	306	-	306
4 autres prêts de détail	-	-	-	5 653	-	5 653	2 214	-	2 214
5 retitrisations	_	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	1 795	-	1 795	2 246	26	2 272

1 065

730

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 53.

prêts hypothécaires commerciaux

contrats de location et créances

prêts aux entreprises

autres prêts de gros

retitrisations

8

9

10

11



412

26

1 834

26

412

1 834

1 065

730

## TITR2: EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (1)

(en millions de dollars)					T1/22				
,	<u>a</u>	b	C	<u>e</u>	f	g	<u>i</u>	i	<u>k</u>
	Banque ag	jissant comme é	metteur <sup>(2)</sup>	Banque agissa	nt comme mai	ndataire <sup>(3)</sup>	Banque agiss	ant comme in	vestisseur
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques S		Sous-total	Classiques S		Sous-total
1 Prêts de détail (total) – dont	10	-	10	11	-	11	49	-	49
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	3	-	3	30	-	30
3 cartes de crédit	10	-	10	-	-	-	5	-	5
4 autres prêts de détail	-	-	-	8	-	8	14	-	14
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	2	-	2	-	-	-
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 contrats de location et créances	-	-	-	1	-	1	-	-	-
10 autres prêts de gros	-	-	-	1	-	1	-	-	-
11 retitrisations	-				-	-	<u> </u>	-	-
(en millions de dollars)					T4/21				
,	a	<u>b</u>	C	<u>e</u>	f	g	i	i	k
		issant comme é		Banque agissa	nt comme mai		Banque agiss	ant comme in	vestisseur
		Synthétiques	Sous-total	Classiques S		Sous-total	Classiques S		Sous-total
1 Prêts de détail (total) – dont	1	-	1	29		29	261		261
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	8	-	8	226	-	226
3 cartes de crédit	1	-	1	1	-	1	11	-	11
4 autres prêts de détail	-	-	-	20	-	20	24	-	24
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	6	-	6	-	-	-
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 contrats de location et créances	-	-	-	4	-	4	-	-	-
10 autres prêts de gros	-	-	-	2	-	2	-	-	-
11 retitrisations	-				-	-	<u> </u>	-	-
(en millions de dollars)					T3/21				
·	<u>a</u>	<u>b</u>	C	<u>e</u>	<u>f</u>	g	<u>i</u>	i	<u>k</u>
	Banque aç	jissant comme é	metteur (2)	Banque agissa	nt comme mai	ndataire (3)	Banque agiss	ant comme in	vestisseur
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques S	ynthétiques	Sous-total	Classiques S		Sous-total
1 Prêts de détail (total) – dont	1	-	1	7	-	7	342	-	342
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	2	-	2	289	-	289
3 cartes de crédit	1	-	1	-	-	-	26	-	26
4 autres prêts de détail	-	-	-	5	-	5	27	-	27
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	1	-	1	-	-	-
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 contrats de location et créances	-	-	-	1	-	1	-	-	-
10 autres prêts de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- · ·									

Les expositions figurant dans ce tableau sont pondérées en fonction du risque en vertu du cadre du risque de marché.
 Comprend des placements directs dans CARDS II Trust.
 Comprend des placements directs dans des fonds multicédants soutenus par la CIBC.



# TITR2: EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (suite) (1)

(en millions de dollars)					T2/21				
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>e</u>	<u>f</u>	<u>g</u>	<u>į</u>	i	<u>k</u>
	Banque ag	issant comme é	metteur <sup>(2)</sup>	Banque agis	sant comme ma	andataire <sup>(3)</sup>	Banque agis	sant comme in	vestisseur
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1 Prêts de détail (total) – dont	2	-	2	1	-	1	58	-	58
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	-	-	-	17	-	17
3 cartes de crédit	2	-	2	-	-	-	28	-	28
4 autres prêts de détail	-	-	-	1	-	1	13	-	13
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 contrats de location et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	
10 autres prêts de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(en millions de dollars)					T1/21				
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>C</u>	<u>e</u>	<u>f</u>	<u>g</u>	<u>i</u>	İ	<u>k</u>
		ssant comme é			sant comme ma			ssant comme in	
		Synthétiques	Sous-total		Synthétiques			Synthétiques	
1 Prêts de détail (total) – dont	3	-	3	12	-	12	85	-	85
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	3	-	3	24	-	24
3 cartes de crédit	3	-	3	-	-	-	34	-	34
4 autres prêts de détail	-	-	-	9	-	9	27	-	27
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	1	-	1	-	-	
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-

1

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 55.

prêts hypothécaires commerciaux contrats de location et créances

autres prêts de gros

retitrisations



8

11

-

# TITR3 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME ÉMETTEUR OU MANDATAIRE

(en millions de dollars)									T1/22	2							
	<u>a</u>	<u>b</u> Valeurs o	<u>c</u> des expos	<u>d</u> sitions	<u>e</u>	<u>f</u> Vale	g urs des expo	<u>h</u> sitions	<u>i</u>	i	<u>k</u>	Ī	<u>m</u>	<u>n</u> E	o xigences de 1	<u>p</u> onds	<u>q</u>
	(par four	chette de	pondérat	ion des ris	sques)		proche régle		e)	APR (par	approche réo	glemen	taire)	propre	es après plafo	nnemer	nt
		>20 %	>50 %	>100 %		Δι	proche NE			Δn	proche NE			Δ	pproche NE		
		²20 /0 à	à	à <			(y compris				(y compris			Approche	(y compris		
	≤20%	50%	100%	1 250%	1 250%		pproche EI)	AS	1 250%		proche EI)	AS	1 250%		pproche EI)	AS	1 250%
1 Expositions totales	11 722	32	-	2	1	1 534	10 223	-	-	287	1 089	-	-	23	87	-	-
2 Titrisations classiques	11 722	32	-	2	1	1 534	10 223	-	-	287	1 089	-	-	23	87	-	-
3 dont la titrisation	11 722	32	-	2	1	1 534	10 223	-	-	287	1 089	-	-	23	87	-	-
4 dont de détail sous-jacent	10 141	32	-	2	1	1 534	8 642	-	-	287	931	-	-	23	74	-	-
5 dont de gros	1 581	-	-	-	-	-	1 581	-	-	-	158	-	-	-	13	-	
6 dont la retritisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 dont senior	-	-	-	-	-	-		-	-	-		-	-	-	-	-	-
8 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9 Titrisations synthétiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12 dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 dont la retritisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
15 dont non senior	-	-	<del>-</del> -	<del>-</del> -		<del>-</del>	-	-	-	-	-	-	<del>-</del> -	-			-
(en millions de dollars)									T4/21								
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>	<u>g</u>	<u>h</u> 	<u>i</u>	İ	<u>k</u>	<u>I</u>	<u>m</u>	<u>n</u> _	<u>. o</u> .	<u> </u>	<u>q</u>
	/m = = <b>f</b> =	Valeurs o					urs des expo		- \	ADD (200			4=:==\		xigences de i		_4
	(par loui	chette de	ponderat	ion des ns	sques)	(рагар	proche régle	пептан	<del>e)</del>	APR (par	approche réo	gierrier	itaire)	ргорге	es après plafo	mileme	ΙΙ
		>20 %	>50 %	>100 %		Aı	proche NE			Ap	proche NE			Α	pproche NE		
		à	à	à <		Approche	(y compris				(y compris			Approche	(y compris		
	≤20%	50%	100%		1 250%		pproche EI)	AS	1 250%		proche EI)	AS	1 250%		pproche EI)	AS	1 250%
1 Expositions totales	10 531	36	-	2	1	39	10 531	-	-	49	1 110	-	-	4	89	-	-
2 Titrisations classiques	10 531	36	-	2	1	39	10 531	-	-	49	1 110	-	-	4	89	-	
3 dont la titrisation	10 531	36	-	2	1	39	10 531	-	-	49	1 110	-	-	4	89	-	-
4 dont de détail sous-jacent	8 913	36	-	2	1	39	8 913	-	-	49	948	-	-	4	76	-	-
5 dont de gros	1 618	-	-	-	-	-	1 618	-	-	-	162	-	-	-	13	-	-
6 dont la retritisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Titrisations synthétiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10 dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12 dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
																	_
13 dont la retritisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	
13 dont la retritisation 14 dont senior 15 dont non senior	- -	<u>-</u> -	-	-	-	<u> </u>	<u>-</u> -	-	-	<u>-</u> -	<u>-</u> -	-	<u>-</u> -	- -	<u>-</u> -	-	-



# TITR3 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME ÉMETTEUR OU MANDATAIRE (suite)

(en millions de dollars)									T3/21								
	<u>a</u>	<u>b</u> Valeurs o	<u>c</u> des expos	<u>d</u> sitions	<u>e</u>	<u>f</u> Vale	g eurs des expo	<u>h</u> sitions	<u>i</u>	İ	<u>k</u>	Ī	<u>m</u>	<u>n</u>	<u>o</u> Exigences de	<u>p</u> fonds	<u>q</u>
	(par four	rchette de			sques)		proche régle		e)	APR (par	approche ré	glemer	ntaire)		es après plaf		ent
		. 00 0/	. 50.0/	. 400.0/													
		>20 % à	>50 % à	>100 % à <		Approche	pproche NE (y compris				proche NE (y compris			Approche	Approche NE (y compris		
	≤20%	50%			1 250%		pproche EI)	AS	1 250%		proche EI)	AS	1 250%		approche EI)	AS	1 250%
1 Expositions totales	10 040	-	-	3	-	-	10 043	-	-		1 067	-	-	-	85	-	-
2 Titrisations classiques	10 040	-	-	3	-	-	10 043	-	-	-	1 067	-	-	-	85	-	-
3 dont la titrisation	10 040	-	-	3	-	-	10 043	-	-	-	1 067	-	-	-	85	-	-
4 dont de détail sous-jacent	8 525	-	-	3	-	-	8 528	-	-	-	916	-	-	-	73	-	-
5 dont de gros	1 515	-	-	-	-	-	1 515	-	-	-	151	-	-	-	12	-	-
6 dont la retritisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Titrisations synthétiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 dont la retritisation 14 dont senior	-	-	<del>-</del>			<u> </u>	-	-	-	-	<u> </u>			-	<u> </u>		
15 dont non senior	-	<u> </u>		-							<u> </u>					<u> </u>	<del>-</del>
10 done from serior						<u> </u>				<del>-</del>				<del> </del>	<u>_</u>		
(en millions de dollars)									T2/21								
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>C</u>	<u></u> <u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>	ā	<u>h</u>	<u>i</u>	İ	<u>k</u>	<u>I</u>	<u>m</u>	<u>n</u>	<u>.</u> <u>o</u> .	<u>р</u>	<u>q</u>
	(nor four	Valeurs or chette de			,au.oo)		eurs des expo proche régle		·~\	ADD (nor	approche ré	alomor	atoiro)		Exigences de res après plaf		ont
	(pai ioui	Chelle de	ponuerau	on des ns	sques)	(рагар	proche regie	meman	<u>e)</u>	AFR (pai	approune re	glemer	italie)	ргорі	es apres plai	Jillellie	<del>2111</del>
		>20 %	>50 %	>100 %		Α	pproche NE				proche NE			,	Approche NE		
		à	à	à <		Approche	(y compris				(y compris			Approche	(y compris		
	≤20%	50%	100%	1 250%			pproche EI)		1 250%		proche EI)		1 250%		approche EI)		1 250%
1 Expositions totales	10 217	-	-	-	11	11	10 217	-	-	137	1 076	-	-	11	86	1	-
2 Titrisations classiques	10 217	-	-	-	11	11	10 217	-	-	137	1 076	-	-	11	86	1	-
<ul> <li>dont la titrisation</li> <li>dont de détail sous-iacent</li> </ul>	10 217	-	-	-	11	11	10 217	-	-	137	1 076	-	-	11	86	1	-
	8 605 1 612	<u>-</u>	-	-	11	11	8 605 1 612	-	<u>-</u>	137	915 161	-	-	11	73 13	<u>-</u> 1	
<ul><li>5 dont de gros</li><li>6 dont la retritisation</li></ul>	1012	-	-	-		-	1012	-	-	<u>-</u>	101				- 13	<u> </u>	-
7 dont senior	-	<u> </u>		<u> </u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u> </u>			<u> </u>	<u> </u>						<del>-</del>
8 dont non senior	_																
9 Titrisations synthétiques	_																
10 dont la titrisation	_									-							
11 dont de détail sous-jacent	_	_	_		_	-		_	_			_	_				_
12 dont de gros	_	-	-	-	-	_	-	-		-	-	_	-	-	_	_	_
13 dont la retritisation	-	-	-	-	-	_	_			_			_	-	_	-	_
								-	-	_							
14 dont senior	-	-	-	-	-	-	-			<u> </u>	-	-	-	-	-	-	-



# TITR3 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME ÉMETTEUR OU MANDATAIRE (suite)

(en	millions de dollars)									T1/21								
		<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>	<u>a</u>	<u>h</u>	<u>i</u>	İ	<u>k</u>	<u>I</u>	<u>m</u>	<u>n</u>	<u>o</u>	<u>p</u>	<u>q</u>
				des expo				leurs des expo								Exigences de f		
		(par four	chette de	pondérat	ion des ris	sques)	(par a	approche régle	mentai	re)	APR (pai	r approche rég	jlemer	ntaire)	propr	es après plafo	nneme	nt
			>20 %	>50 %	>100 %		,	Approche NE			А	pproche NE			,	Approche NE		
			à	à	à <		Approche				Approche	(y compris			Approche	(y compris		
		≤20%	50%	100%	1 250%	1 250%		approche EI)	AS	1 250%		approche EI)	AS	1 250%		approche EI)	AS	1 250%
1	Expositions totales	10 095	-	-	-	11	11	9 935	160	-	137	1 049	16	-	11	84	1	-
2	Titrisations classiques	10 095	-	-	-	11	11	9 935	160	-	137	1 049	16	-	11	84	1	-
3	dont la titrisation	10 095	-	-	-	11	11	9 935	160	-	137	1 049	16	-	11	84	1	_
4	dont de détail sous-jacent	8 300	-	-	-	11	11	8 300	-	-	137	885	-	-	11	71	-	_
5	dont de gros	1 795	-	-	-	-	-	1 635	160	-	-	164	16	-	-	13	1	-
6	dont la retritisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Titrisations synthétiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	dont la retritisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	dont senior	-	-	_	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-



# TITR4 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR

(en millions de dollars)									T1/22								
,	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>	g	<u>h</u>	<u>į</u>	İ	<u>k</u>	Ī	<u>m</u>	<u>n</u>	<u>o</u>	<u>p</u>	<u>q</u>
			des expo				eurs des exp								xigences de f		
	(par four	chette de	pondérat	ion des risc	ques)	(par a	pproche régle	ementair	e)	APR (par	approche ré	glement	aire)	propre	es après plafo	nnemer	<u>nt</u>
		>20 %	>50 %	>100 %		Δ	pproche NE			Δr	proche NE			Δ	pproche NE		
		à	à	à <		Approche	(y compris				(y compris			Approche	(y compris		
	≤20 %	50%		1 250 % 1	250 %		pproche EI)	AS	1 250 %		oproche EI)	AS 1	250 %		approche EI)	AS 1	1 250 %
1 Expositions totales	4 082	804	96	43	-	206	4 045	774	-	73	706	145	-	6	56	12	-
2 Titrisations classiques	4 082	804	63	43	-	206	4 012	774	-	73	673	145	-	6	53	12	-
3 dont la titrisation	4 082	804	63	43	-	206	4 012	774	-	73	673	145	-	6	53	12	-
4 dont de détail sous-jacent	2 242	804	-	43	-	-	2 456	633	-	-	446	122	-	-	35	10	-
5 dont de gros	1 840	-	63	-	-	206	1 556	141	-	73	227	23	-	6	18	2	-
6 dont la retritisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Titrisations synthétiques	-	-	33	-	-	-	33	-	-	-	33	-	-	-	3	-	-
10 dont la titrisation	-	-	33	-	-	-	33	-	-	-	33	-	-	-	3	-	
11 dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-
12 dont de gros	-	-	33	-	-	-	33	-	-	-	33	-	-	-	3	-	
13 dont la retritisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
14 dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 dont non senior		-				<del>-</del>	<u> </u>	-		<del></del>	-	-		<del>-</del>	<del>-</del>		-
(en millions de dollars)									T4/21								
(en millions de dollars)	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>C</u>	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>	д	<u>h</u>	T4/21 <u>i</u>	i	<u>k</u>	<u>I</u>	<u>m</u>	<u>n</u>	<u>0</u>	<u>p</u>	<u>q</u>
(en millions de dollars)	_	Valeurs	des expo	sitions			eurs des exp	ositions	<u>i</u>	i	_	<u>l</u>	_	E	xigences de f	onds	
(en millions de dollars)	_	Valeurs	des expo					ositions	<u>i</u>	i APR (par	<u>k</u> approche réç	<u>l</u> glement	_	E		onds	
(en millions de dollars)	_	Valeurs	des expo pondérat	sitions		(par a	eurs des exp pproche régle	ositions	<u>i</u>		approche réç	<u>l</u> glement	_	propre	xigences de f es après plafo	onds	
(en millions de dollars)	_	Valeurs o	des expo pondérat	sitions ion des risc		(par a	eurs des exp	ositions	<u>i</u>		_	<u>l</u> glement	_	propre	xigences de f	onds	
(en millions de dollars)	_	Valeurs of chette de >20 %	des expo pondérat >50 % à	sitions ion des risc >100 %	ques)	(par a A Approche	eurs des exp pproche régle pproche NE	ositions ementair	<u>i</u>	Approche	approche réc pproche NE		_	E propre	xigences de f es après plafo pproche NE	onds onnemer	
(en millions de dollars)  1 Expositions totales	(par four	Valeurs on the chette de valeurs of the chette	des expo pondérat >50 % à	sitions ion des risc >100 % à < 1 250 % 1	ques)	(par a A Approche	eurs des exp pproche régle pproche NE (y compris	ositions ementair	<u>i</u> e)	Approche	approche régoproche NE (y compris		aire)	E propre	xigences de f es après plafo pproche NE (y compris	AS A	nt
	(par four	Valeurs ( chette de >20 % à 50 %	des expo pondérat >50 % à 100 %	sitions ion des risc >100 % à < 1 250 % 1 98 98	ques)	(par a A Approche NI a	eurs des exp pproche régle pproche NE (y compris pproche EI) 3 787 3 754	AS  820 820	<u>i</u> e) 1 250 %	Approche NI a 83 83	approche régoproche NE (y compris pproche EI) 640 607	AS 1 132 132	aire) 250 %	E propre A Approche NI a	xigences de f es après plafo pproche NE (y compris approche EI) 50 47	AS A	nt
<ul> <li>1 Expositions totales</li> <li>2 Titrisations classiques</li> <li>3 dont la titrisation</li> </ul>	≤20 % 3 913 3 913 3 913	Valeurs of chette de   >20 %		sitions ion des risc >100 %	250 %	(par a A Approche NI a 202	eurs des exp pproche régle pproche NE (y compris pproche EI) 3 787 3 754 3 754	AS  820 820	<u>i</u> e) 1 250 %	Approche NI ap	approche régoproche NE (y compris oproche EI) 640 607	AS 1 132 132 132	250 %	Approche NI a	exigences de f es après plafo approche NE (y compris approche El) 50 47 47	AS 7 11 11	nt
<ul> <li>1 Expositions totales</li> <li>2 Titrisations classiques</li> <li>3 dont la titrisation</li> <li>4 dont de détail sous-jacent</li> </ul>	≤20 % 3 913 3 913 3 913 2 261	Valeurs of chette de >20 % à 50 % 765 765	des expos pondérat >50 % à 100 % 33	sitions ion des risc >100 % à < 1 250 % 1 98 98 98 35	250 % -	(par a Approche NI a 202 202 202	eurs des exp pproche régle pproche NE (y compris pproche El) 3 787 3 754 3 754 2 378	AS 820 820 683	<u>i</u> e) 1 250 % - -	Approche NI al 83 83 83	approche récopproche NE (y compris opproche EI)  640 607 607 420	AS 1 132 132 132 111	250 % -	AApproche NI a 7 7 7	exigences de f es après plafo approche NE (y compris approche El) 50 47 47 33	AS 7 11 11 11 9	nt
<ul> <li>1 Expositions totales</li> <li>2 Titrisations classiques</li> <li>3 dont la titrisation</li> <li>4 dont de détail sous-jacent</li> <li>5 dont de gros</li> </ul>	≤20 % 3 913 3 913 3 913 2 261 1 652	Valeurs of chette de   >20 %	des expos pondérat >50 % à 100 % 33 -	sitions ion des risc >100 % à < 1 250 % 1 98 98 98 35 63	250 % - -	(par a Approche NI a 202 202 202	eurs des exp pproche régle pproche NE (y compris pproche EI) 3 787 3 754 3 754	AS 820 820 820 683 137	<u>i</u> e) 1 250 % - -	Approche NI ap 83 83 83 83 83	approche régoproche NE (y compris oproche EI) 640 607	AS 1 132 132 132	250 % - -	AApproche NI a 7 7 7 7 7 7	exigences de f es après plafo approche NE (y compris approche El) 50 47 47	AS 2 11 11 11 9	nt
<ul> <li>1 Expositions totales</li> <li>2 Titrisations classiques</li> <li>3 dont la titrisation</li> <li>4 dont de détail sous-jacent</li> <li>5 dont de gros</li> <li>6 dont la retritisation</li> </ul>	≤20 % 3 913 3 913 3 913 2 261	Valeurs of chette de   >20 %	des expo pondérat >50 % à 100 % 33 - -	sitions ion des risc >100 % à < 1 250 % 1 98 98 98 35	250 % - - -	(par a Approche NI a 202 202 202 - 202 -	eurs des exp pproche régle pproche NE (y compris pproche El) 3 787 3 754 3 754 2 378	AS 820 820 683	<u>i</u> e) 1 250 % - - -	Approche NI al 83 83 83	approche récopproche NE (y compris opproche El) 640 607 607 420 187	AS 1 132 132 132 111	250 %	AApproche NI a 7 7 7	exigences de f es après plafo approche NE (y compris approche El) 50 47 47 33	AS 11 11 9 2 -	nt
1 Expositions totales 2 Titrisations classiques 3 dont la titrisation 4 dont de détail sous-jacent 5 dont de gros 6 dont la retritisation 7 dont senior	≤20 % 3 913 3 913 3 913 2 261 1 652	Valeurs of chette de   >20 %	des expoi pondérat >50 % à 100 % 33 - - - -	sitions ion des risc >100 % à < 1 250 % 1 98 98 98 35 63 -	250 % - - - - -	(par a Approche NI a 202 202 202 - 202	eurs des exp pproche régle pproche NE (y compris pproche EI) 3 787 3 754 3 754 2 378 1 376	AS 820 820 820 683 137 -	i e) 1 250 % - - - - -	Approche NI ap 83 83 83 83 83	approche récopproche NE (y compris opproche El) 640 607 607 420 187	AS 1 132 132 132 111 21	250 %	AApproche NI a 7 7 7 - 7 - 7 7	xigences de f es après plafo pproche NE (y compris approche El) 50 47 47 33 14	AS 2 11 11 9 2 -	nt
1 Expositions totales 2 Titrisations classiques 3 dont la titrisation 4 dont de détail sous-jacent 5 dont de gros 6 dont la retritisation 7 dont senior 8 dont non senior	≤20 % 3 913 3 913 3 913 2 261 1 652 -	Valeurs of chette de   >20 %	des expoi pondérat >50 % à 100 % 33 - - - - -	sitions ion des risc >100 %	250 % - - - - -	(par a A Approche NI a 202 202 202 - 202	eurs des exp pproche régle pproche NE (y compris pproche El) 3 787 3 754 3 754 2 378 1 376	AS 820 820 820 683 137	<u>i</u> e) 1 250 % - - -	Approche     NI ap     83     83     -     83     -     -     -     -	approche régoproche NE (y compris opproche EI) 640 607 607 420 187	AS 1 132 132 132 111 21	250 %	A Approche NI a 7 7 7 7 - 7	exigences de f es après plafo approche NE (y compris approche El) 50 47 47 33 14	AS 2 11 11 9 2	nt
1 Expositions totales 2 Titrisations classiques 3 dont la titrisation 4 dont de détail sous-jacent 5 dont de gros 6 dont la retritisation 7 dont senior 8 dont non senior 9 Titrisations synthétiques	<pre></pre>	Valeurs of chette de   >20 %	des exporpondérat  >50 % à 100 % 33 33	sitions ion des risc >100 %	250 %	(par a A Approche NI a 202 202 202 - 202	eurs des exp pproche régle pproche NE (y compris pproche El) 3 787 3 754 3 754 2 378 1 376	AS 820 820 683 137	i 1 250 % - - - - - -	Approche     NI ap     83     83     -     83     -     -     -     -	approche régoproche NE (y compris opproche EI) 640 607 607 420 187 33	AS 1 132 132 132 111 21	250 %	A Approche NI a 7 7 7 7	exigences de fees après plafor sproche NE (y compris approche El)  50  47  47  33  14  3	AS 11 11 9 2	nt
1 Expositions totales 2 Titrisations classiques 3 dont la titrisation 4 dont de détail sous-jacent 5 dont de gros 6 dont la retritisation 7 dont senior 8 dont non senior 9 Titrisations synthétiques 10 dont la titrisation	≤20 % 3 913 3 913 3 913 2 261 1 652	Valeurs of chette de   >20 %	des exporpondérat  >50 % à 100 % 33 33 33	sitions ion des risc  >100 %	250 %	(par a A Approche NI a 202 202 - 202	eurs des exp pproche régle pproche NE (y compris pproche El) 3 787 3 754 3 754 2 378 1 376 - - - 33 33	AS 820 820 683 137	i 1 250 % - - - - - - - -	Approche     NI a     83     83     -     83     -     83     -     83     -     -     -     -     -	approche régoproche NE (y compris opproche EI) 640 607 607 420 187 33 33	AS 1 132 132 132 131 21	250 %	A Approche NI a 7 7 7	exigences de fees après plafor sproche NE (y compris approche El)  50  47  47  33  14  3 3	AS 11 11 9 2	nt
1 Expositions totales 2 Titrisations classiques 3 dont la titrisation 4 dont de détail sous-jacent 5 dont de gros 6 dont la retritisation 7 dont senior 8 dont non senior 9 Titrisations synthétiques 10 dont la titrisation 11 dont de détail sous-jacent	≤20 % 3 913 3 913 3 913 2 261 1 652	Valeurs of chette de   >20 %	des exporpondérat  >50 % à 100 % 33 33 33	sitions ion des risc  >100 %	250 %	(par a A A Approche NI a 202 202 - 202 202	eurs des exp pproche régle pproche NE (y compris pproche El) 3 787 3 754 2 378 1 376 - - - 3 33	AS 820 820 820 683 137	i 1 250 % - - - - - - - -	Approche     NI a     83     83     -     83     -     -     -     -     -     -     -	approche régoproche NE (y compris opproche EI) 640 607 607 420 187 33 33	AS 1 132 132 132 111 21	250 %	A Approche NI a 7 7 7	exigences de fes après plafo pproche NE (y compris approche El) 50 47 47 33 14 - - 3 3	AS 11 11 9 2	nt
1 Expositions totales 2 Titrisations classiques 3 dont la titrisation 4 dont de détail sous-jacent 5 dont de gros 6 dont la retritisation 7 dont senior 8 dont non senior 9 Titrisations synthétiques 10 dont la titrisation 11 dont de détail sous-jacent 12 dont de gros	≤20 % 3 913 3 913 3 913 2 261 1 652	Valeurs of chette de   >20 %	des expoi pondérat >50 % à 100 % 33 - - - - - - 33 33 33	sitions ion des risc >100 %	250 %	(par a A A Approche NI a 202 202 - 202	eurs des exp pproche régle pproche NE (y compris pproche El) 3 787 3 754 2 378 1 376 - - - 33 33 33	AS 820 820 820 683 137	i 1 250 % - - - - - - - - -	Approche     NI a     83     83     -     83     -	approche régorproche NE (y compris opproche EI)  640 607 607 420 187 33 33 33 - 33	AS 1 132 132 132 131 21	250 %	A Approche NI a 7 7 7	exigences de fees après plafor sproche NE (y compris approche El)  50  47  47  33  14  3 3 3 - 3	AS 11 11 9 2	nt
1 Expositions totales 2 Titrisations classiques 3 dont la titrisation 4 dont de détail sous-jacent 5 dont de gros 6 dont la retritisation 7 dont senior 8 dont non senior 9 Titrisations synthétiques 10 dont la titrisation 11 dont de détail sous-jacent 12 dont de gros 13 dont la retritisation	≤20 % 3 913 3 913 3 913 2 261 1 652	Valeurs of chette de   >20 %	des exporpondérat  >50 % à 100 % 33 33 33	sitions ion des risc >100 %	250 %	(par a A A Approche NI a 202 202 - 202	eurs des exp pproche régle pproche NE (y compris pproche El) 3 787 3 754 2 378 1 376 - - - 3 33	AS 820 820 820 683 137	i 1 250 % - - - - - - - -	Approche     NI a     83     83     -     83     -	approche régorproche NE (y compris opproche EI)  640 607 607 420 187 33 33 - 33	AS 1 132 132 132 111 21	250 %	A Approche NI a 7 7 7	exigences de fes après plafo pproche NE (y compris approche El) 50 47 47 33 14 - - 3 3	AS 11 11 9 2	nt
1 Expositions totales 2 Titrisations classiques 3 dont la titrisation 4 dont de détail sous-jacent 5 dont de gros 6 dont la retritisation 7 dont senior 8 dont non senior 9 Titrisations synthétiques 10 dont la titrisation 11 dont de détail sous-jacent 12 dont de gros	≤20 % 3 913 3 913 3 913 2 261 1 652	Valeurs of chette de   >20 %	des expoi pondérat >50 % à 100 % 33 - - - - - - 33 33 33	sitions ion des risc >100 %	250 %	(par a A A Approche NI a 202 202 - 202	eurs des exp pproche régle pproche NE (y compris pproche El) 3 787 3 754 2 378 1 376 - - - 33 33 33	AS 820 820 820 683 137	i 1 250 % - - - - - - - - -	Approche     NI a     83     83     -     83     -	approche régorproche NE (y compris opproche EI)  640 607 607 420 187 33 33 33 - 33	AS 1 132 132 132 111 21	250 %	A Approche NI a 7 7 7	exigences de fees après plafor sproche NE (y compris approche El)  50  47  47  33  14  3 3 3 - 3	AS 11 11 9 2	nt



# TITR4 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR (suite)

(en millions de dollars)								T3/21	<u> </u>							
,	<u>a</u>	<u>b</u> Valeurs o	<u>C</u>	<u>d</u> <u>e</u>	<u>f</u>	g leurs des expo	<u>h</u>	<u>į</u>	İ	<u>k</u>	1	<u>m</u>	<u>n</u>	<u>o</u> rigences de f	<u>p</u>	<u>q</u>
	(nar four			ion des risques)		ipproche régle		e)	APR (nar a	approche rég	ilement	aire)		s après plafo		nt
	(pai ioai	onotto do	pondorat	ion doo noquoo,	(pai c	pprocrio regio	moman	<u> </u>	711 TT (par c	appround rog	<u> </u>	idiro)	ргорго	o aproo plato	1111011110	
		>20 %		>100 %		Approche NE				proche NE				pproche NE		
		à	à	à <	Approche	(y compris				(y compris			Approche	(y compris		
	≤20 %	50 %		1 250 % 1 250 %		approche EI)		1 250		proche EI)	AS	1 250		pproche EI)	AS	1 250
1 Expositions totales	4 127	839	40	35 -	213	3 969	859	-	50	673	188	-	4	54	15	-
2 Titrisations classiques	4 127	839	-	35 -	213	3 929	859	-	50	633	188	-	4	51	15	-
3 dont la titrisation	4 127	839	-	35 -	213	3 929	859	-	50	633	188	-	4	51	15	-
4 dont de détail sous-jacent	2 317	766	-	35 -	-	2 397	721	-	-	421	167	-	-	34	13	-
5 dont de gros	1 810	73	-		213	1 532	138	-	50	212	21	-	4	17	2	-
6 dont la retritisation	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 dont senior	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 dont non senior	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Titrisations synthétiques	-	-	40		-	40	-	-	-	40	-	-	-	3	-	-
10 dont la titrisation	-	-	40		-	40	-	-	-	40	-	-	-	3	-	-
11 dont de détail sous-jacent	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 dont de gros	-	-	40		-	40	-	-	-	40	-	-	-	3	-	-
13 dont la retritisation	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 dont senior	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 dont non senior	-			<u></u>	-			-			<u>-</u>	-	<u> </u>		-	-
(en millions de dollars)								T2/21	1							
(	<u>a</u>	b	<u>c</u>	<u>d e</u>	f	g	h	i	i	k	Т	m	<u>n</u>	<u>o</u>	р	g
	_	Valeurs o			- Va	leurs des expo	sitions	-	-	_	-	_		igences de f		_
	(par four	rchette de	pondérat	ion des risques)	(par a	pproche régle	mentair	e)	APR (par a	approche rég	glement	taire)	propre	s après plafo	nneme	nt
		> 20 0/	> EO 0/	>100.0/		Λ			Λ	NI				NIT		
		>20 % à	>50 % à	>100 % à <	Approche	Approche NE (y compris			•	proche NE (y compris			Approche	pproche NE (y compris		
	≤20 %	50 %	_	1 250 % 1 250 %		approche EI)	Δς	1 250		proche EI)	AS	1 250		pproche EI)	AS	1 250
1 Expositions totales	4 096	644	111	76 -	257	3 824	846	1 2 3 0	79	885	99	1 2 3 0	6	71	8	1 200
2 Titrisations classiques	4 093	644	72	76 -	257	3 782	846		79	845	99		6	68	8	<u>-</u>
3 dont la titrisation	4 093	644	72	76 -	257	3 782	846		79	845	99		6	68	8	
4 dont de détail sous-jacent	2 248	461	- '-	35 -	-	2 024	720		-	384	72			31	6	
5 dont de gros	1 845	183	72	41 -	257	1 758	126	_	79	461	27		6	37	2	
6 dont la retritisation	- 10-10	-	- '-		-	- 1700	120		-	-				-		
7 dont senior	_					_			_			_	_	_		
8 dont non senior	_				_	_			_							
9 Titrisations synthétiques	3		39			42		_		40		_		3		
10 dont la titrisation	3		39			42			-	40				3		
11 dont de détail sous-jacent	<u> </u>	_						_		-						
12 dont de gros	3		39			42				40				3		
13 dont la retritisation	_		- 39			- 42				- 40						
14 dont senior	_				-					-						
15 dont non senior	<u>-</u>		-		-		<u>-</u>									<u>-</u>
10 dont non senior	<u>-</u> -		<u> </u>	<del></del>	<del></del>	<del>-</del>			<del>-</del>	<del>-</del> -		<del></del> -	<del></del>	<del>-</del>		



# TITR4 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR (suite)

(en millions de dollars)									T1/2	1								
,	<u>a</u>	<u>b</u> Valeurs	<u>c</u> des expo	<u>d</u> sitions	<u>e</u>	<u>f</u> Va	g leurs des expo	<u>h</u> sitions	<u>i</u>	i	<u>k</u>	Ī	<u>m</u>	<u>n</u> E	<u>o</u> xigences de fo	<u>p</u> onds	g	
	(par four	chette de			sques)		approche régle		e)	APR (par	approche ré	glemen	taire)		es après plafo		nt	
		>20 %	>50 %	>100 %			Approche NE			Ap	Approche NE				Approche NE			
		à	à	à <		Approche	(y compris			Approche	(y compris			Approche	(y compris			
	≤20 %	50 %	100 %	1 250 %	1 250 %	NI	approche EI)	AS	1 250	NI a	oproche EI)	AS	1 250	NI a	approche EI)	AS	1 250	
1 Expositions totales	4 023	666	-	103	-	264	3 937	591	-	31	868	282	-	2	69	23	-	
2 Titrisations classiques	4 023	666	-	77	-	264	3 937	565	-	31	868	81	-	2	69	6	-	
3 dont la titrisation	4 023	666	-	77	-	264	3 937	565	-	31	868	81	-	2	69	6	-	
4 dont de détail sous-jacent	2 028	457	-	35	-	-	2 086	434	-	-	389	43	-	-	31	3	-	
5 dont de gros	1 995	209	-	42	-	264	1 851	131	-	31	479	38	-	2	38	3	-	
6 dont la retritisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
7 dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
8 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9 Titrisations synthétiques	-	-	-	26	-	-	-	26	-	-	-	201	-	-	-	17	-	
10 dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
11 dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	=	-	-	-	-	-	-	-	
12 dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
13 dont la retritisation	-	-	-	26	-	-	-	26	-	-	-	201	-	-	-	17	-	
14 dont senior	-	-	-	26	-	-	-	26	-	-	-	201	-	-	-	17	-	
15 dont non senior	-	-	-	-				-	-	-	-	-	-		-	-	-	



# INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

## EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT (ECD (1))

(en millions de dollars)	T1/	22	T4/2	21	T3/2	21	T2/	21	T1/2	21
	Approche NI	Approche	Approche NI	Approche	Approche NI	Approche	Approche NI	Approche	Approche NI	Approche
	avancée (2)	standard	avancée (2)	standard	avancée (2)	standard	avancée (2)	standard	avancée (2)	standard
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements										
Prêts aux entreprises										
Montants utilisés	131 029	39 343	120 417	36 321	115 267	35 094	106 985	34 820	103 913	35 581
Engagements non utilisés	59 850	8 832	61 417	7 583	56 575	7 329	54 161	6 991	51 865	7 098
Transactions assimilées à des mises en pension	172 327	-	172 827		162 794	-	160 239	-	147 800	
Divers – hors bilan	13 910	944	13 644	981	14 685	917	13 281	901	13 139	942
Dérivés de gré à gré	12 761	302	12 914	415	12 517	541	9 585	538	9 972	669
<b>-</b> A	389 877	49 421	381 219	45 300	361 838	43 881	344 251	43 250	326 689	44 290
Prêts aux entités souveraines	400.050	05.050	405.004	00.070	447.005	04.000	440 447	04.404	400 500	00.000
Montants utilisés	122 050	25 976	125 001	26 272	117 225	24 389	112 117	24 101	128 502	23 836
Engagements non utilisés	8 661	-	8 525		8 629		8 266	-	8 315	
Transactions assimilées à des mises en pension  Divers – hors bilan	24 405 2 129	-	26 746 1 613	-	26 480 1 591		31 278 1 756	-	43 100 1 534	
Divers – nors bilan  Dérivés de gré à gré	2 129	-	2 011		2 125		1 863		1 907	
Derives de gre a gre	159 340	25 976	163 896	26 273	156 050	24 390	155 280	24 102	183 358	23 837
Prêts aux banques	159 340	25 976	103 696	20 213	156 050	24 390	155 260	24 102	103 330	23 637
Montants utilisés	13 020	1 832	12 291	1 565	12 080	1 935	11 989	1 590	12 594	1 279
Engagements non utilisés	1 303	5	1 554	3	1 615	17	1 582	17	1 595	1273
Transactions assimilées à des mises en pension	44 777		42 529		40 656		30 255		27 574	- 12
Divers – hors bilan	70 740		64 728		59 428		63 934		60 653	
Dérivés de gré à gré	6 127	12	5 765	12	5 908	15	6 073	14	5 900	18
Donition do gro d gro	135 967	1 849	126 867	1 580	119 687	1 967	113 833	1 621	108 316	1 309
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements, montant brut	685 184	77 246	671 982	73 153	637 575	70 238	613 364	68 973	618 363	69 436
Moins : garantie donnée aux termes des transactions assimilées à des			0002		00. 0.0	. 0 200	0.000.	00 0.0	0.0000	00 .00
mises en pension	223 880	-	225 399	-	214 184	-	204 935	-	201 608	-
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements, montant net	461 304	77 246	446 583	73 153	423 391	70 238	408 429	68 973	416 755	69 436
Deutster illeg de détail										
Portefeuilles de détail Prêts personnels garantis par un bien immobilier										
Montants utilisés	267 134	4 986	261 531	4 835	254 257	4 754	244 591	4 562	236 425	4 678
		4 900	36 631	4 033	36 065	4 / 54	35 611	4 302	32 528	4 07 0
Engagements non utilisés	36 563	4 000		4.005		4 75 4		4.500		4.070
Prêts de détail renouvelables admissibles	303 697	4 986	298 162	4 835	290 322	4 754	280 202	4 562	268 953	4 678
Montants utilisés	16 646	_	18 181	_	17 808	_	18 420	_	18 219	_
Engagements non utilisés	55 679	<u>-</u>	54 509		54 123		53 651		53 164	
Divers – hors bilan	294	-	327	-	313		295	<u> </u>	233	<del>-</del>
Divers – Hors blidti		-	73 017		72 244	-	72 366	<u>-</u>		
Autres prêts de détail	72 619	-	/301/	-	12 244		12 300		71 616	
Montants utilisés	16 168	1 452	15 578	1 419	15 024	1 389	16 110	1 320	15 379	1 358
Engagements non utilisés	3 009	26	2 937	26	2 902	26	2 831	25	2 819	28
Divers – hors bilan	40		40		39		40		39	
Divola - Hora might	19 217	1 478	18 555	1 445	17 965	1 415	18 981	1 345	18 237	1 386
Total des portefeuilles de détail	395 533	6 464	389 734	6 280	380 531	6 169	371 549	5 907	358 806	6 064
Expositions de titrisation (3)	12 013	4 769	10 823	4 556	10 267	4 817	10 396	4 759	10 146	4 752
Expositions us utilisation	1 092 730	88 479	1 072 539	83 989	1 028 373	81 224	995 309	79 639	987 315	80 252
Expositions brutos au risquo do crédit			1 072 339	0.0 909	1 020 3/3	01224	990 309	19 039	901 313	00 202
Expositions brutes au risque de crédit	1 092 / 30									
Expositions brutes au risque de crédit  Moins : garantie donnée aux termes des transactions assimilées à des mises en pension	223 880		225 399	-	214 184	_	204 935	_	201 608	_

<sup>(1)</sup> Expositions brutes au risque de crédit nettes des accords généraux de compensation des dérivés et des REC, mais avant la provision pour pertes sur créances et l'ARC.

<sup>(4)</sup> Excluent les expositions découlant de dérivés et de transactions assimilées à des mises en pension de titres qui sont réglés par l'entremise de CC admissibles, ainsi que les expositions au risque de crédit découlant d'autres actifs qui sont soumises au cadre de gestion du risque de crédit, mais qui ne sont pas incluses dans les approches NI ou standard, notamment les autres actifs figurant au bilan qui ont une pondération en fonction du risque de 100 %, les participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %, le risque de non-règlement et les montants inférieurs aux seuils de déduction qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %.



<sup>(2)</sup> Comprend les expositions assujetties à l'approche de classement prudentiel.

<sup>(3)</sup> Les lignes directrices du BSIF définissent une hiérarchie des approches du traitement des expositions de titrisation dans notre portefeuille bancaire. Selon leurs caractéristiques sous-jacentes, les expositions sont admissibles à l'approche standard ou à l'approche NI. L'approche NE, qui comprend l'approche EI, inclut les expositions admissibles à l'approche NI, ainsi que les expositions admissibles à l'approche standard.

### RISQUE DE CRÉDIT – CONCENTRATION GÉOGRAPHIQUE (1)(2)

T1/22 T4/21 T3/21 T2/21 (en millions de dollars) T1/21 Entreprises et gouvernements Canada Montants utilisés 169 114 170 156 163 337 156 710 170 292 47 029 Engagements non utilisés 49 706 50 998 49 317 47 806 8 605 6 372 6 739 8 625 Transactions assimilées à des mises en pension 7 360 Divers - hors bilan 71 697 63 615 58 990 60 925 60 429 Dérivés de gré à gré 10 093 9 863 11 253 9 4 9 6 9 241 295 616 309 215 301 992 289 269 281 676 États-Unis Montants utilisés 69 936 61 388 55 677 50 477 51 365 Engagements non utilisés 14 317 14 133 12 595 10 455 10 258 5 506 5 368 5 931 4 545 Transactions assimilées à des mises en pension 5 172 Divers - hors bilan 7 590 8 098 8 805 8 866 8 331 Dérivés de gré à gré 6 330 6 436 5 157 3 824 3 587 79 553 103 345 95 561 87 602 78 086 Europe 12 616 13 678 13 394 12 229 12 413 Montants utilisés Engagements non utilisés 3 159 2 888 2 856 2 898 2 658 1 495 Transactions assimilées à des mises en pension 1 406 1 485 1 560 1 401 7 815 7 410 8 640 5 971 Divers - hors bilan 7 011 Dérivés de gré à gré 2 9 1 9 2 638 2 628 2 576 2 968 27 838 27 111 28 504 27 848 25 411 **Autres pays** 14 433 12 487 12 164 11 675 10 939 Montants utilisés 2 632 3 477 2 051 2 850 1 830 Engagements non utilisés Transactions assimilées à des mises en pension 2 446 2 352 2 446 2 672 2 295 499 540 Divers - hors bilan 481 457 595 Dérivés de gré à gré 1 641 1 753 1 512 1 625 1 983 21 633 20 526 18 672 19 362 17 642 461 304 446 583 423 391 408 429 416 755



<sup>(1)</sup> Ce tableau présente les renseignements relatifs à nos prêts aux entreprises et aux gouvernements en vertu de l'approche NI avancée. La quasi-totalité de nos expositions de détail en vertu de l'approche NI avancée sont au Canada.

<sup>(2)</sup> Le classement par pays repose principalement sur le lieu de résidence de l'emprunteur ou du client.

RISQUE DE CRÉDIT – PROFIL DES ÉCHÉ	ÉANCES (1)				
(en millions de dollars)	T1/22	T4/21	T3/21	T2/21	T1/21
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements					
Prêts aux entreprises					
Moins de 1 an <sup>(2)</sup>	85 283	78 543	77 586	74 975	71 357
1 an à 3 ans	88 214	88 578	84 489	79 209	78 052
3 ans à 5 ans	54 495	50 406	44 842	38 884	37 104
Plus de 5 ans	1 240	1 227	1 593	1 277	1 775
	229 232	218 754	208 510	194 345	188 288
Prêts aux entités souveraines					
Moins de 1 an <sup>(2)</sup>	16 112	9 832	13 142	12 365	13 264
1 an à 3 ans	60 432	81 325	71 528	66 688	83 682
3 ans à 5 ans	59 327	47 107	45 989	46 462	45 955
Plus de 5 ans	688	708	832	645	721
	136 559	138 972	131 491	126 160	143 622
Prêts aux banques					
Moins de 1 an <sup>(2)</sup>	81 102	73 660	68 350	73 745	70 134
1 an à 3 ans	11 966	12 962	13 625	12 772	13 469
3 ans à 5 ans	2 344	2 126	1 301	1 272	1 103
Plus de 5 ans	101	109	114	135	139
	95 513	88 857	83 390	87 924	84 845
Total des portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements	461 304	446 583	423 391	408 429	416 755
Portefeuilles de détail					
Prêts personnels garantis par un bien immobilier					
Moins de 1 an (2)	89 505	91 047	88 659	87 191	88 727
1 an à 3 ans	81 189	78 736	80 752	84 526	86 909
3 ans à 5 ans	129 395	125 016	117 557	105 217	90 702
Plus de 5 ans	3 608	3 363	3 354	3 268	2 615
The de Court	303 697	298 162	290 322	280 202	268 953
Prêts de détail renouvelables admissibles		200 102	200 022	200 202	200 000
Moins de 1 an (2)	72 619	73 017	72 244	72 366	71 616
	72 619	73 017	72 244	72 366	71 616
Prêts de détail	12010			000	7.0.0
Moins de 1 an <sup>(2)</sup>	12 764	12 675	12 385	13 640	13 216
1 an à 3 ans	733	680	632	564	527
3 ans à 5 ans	1 929	1 880	1 851	1 818	1 798
Plus de 5 ans	3 791	3 320	3 097	2 959	2 696
	19 217	18 555	17 965	18 981	18 237
Total des portefeuilles de détail	395 533	389 734	380 531	371 549	358 806
Total des expositions au risque de crédit	856 837	836 317	803 922	779 978	775 561



<sup>(1)</sup> Exclut les expositions de titrisation.(2) Les emprunts à vue sont inclus dans la catégorie « Moins de 1 an ».

### RISQUE DE CRÉDIT ASSOCIÉ AUX DÉRIVÉS

(en millions de dollars) T1/22 T1/22 T4/21 T3/21 T2/21 T1/21 Coût de remplacement actuel (1) Gestion Montant de de l'actif l'équivalent-Montant pondéré en fonction du risque crédit (2) Négociation et du passif Total Dérivés de taux d'intérêt Dérivés de gré à gré Contrats de garantie de taux d'intérêt 2 2 31 9 6 4 1 848 3 909 1 360 1 918 1 767 Swaps 1 682 166 1 177 2 284 Options achetées 12 13 27 14 14 19 16 20 Options vendues 2 2 1 696 169 1 865 3 952 1 198 1 409 1 950 1 792 2 3 1 0 Dérivés négociés en Bourse 2 271 10 16 17 1 698 169 1 867 4 223 1 206 1 419 1 966 1 809 2 317 Total des dérivés de taux d'intérêt Dérivés de change Dérivés de gré à gré Contrats à terme de gré à gré 730 219 4 348 1 328 1 335 1 322 1 143 1 281 949 2 751 737 778 Swaps 345 407 752 751 790 800 Options achetées 163 163 300 115 54 64 68 67 Options vendues 25 25 99 37 19 20 20 21 1 263 626 1 889 7 498 2 217 2 159 2 196 2 031 2 147 Dérivés de crédit Dérivés de gré à gré Swaps sur défaillance - protection souscrite 3 3 118 17 16 16 15 18 Swaps sur défaillance - protection vendue 24 8 7 6 5 4 1 1 23 22 4 4 142 25 22 20 Dérivés sur actions 171 4 131 961 935 940 Dérivés de gré à gré 43 214 895 800 Dérivés négociés en Bourse 886 886 5 078 158 195 170 140 137 1 057 43 1 100 9 209 1 119 1 130 1 110 1 035 937 Dérivés sur métaux précieux Dérivés de gré à gré 26 26 132 105 88 100 66 74 2 9 7 4 Dérivés négociés en Bourse 106 4 26 26 238 109 90 109 73 78 Autres dérivés sur marchandises Dérivés de gré à gré 4 032 2 4 034 5 938 1 645 1 788 1 366 997 778 Dérivés négociés en Bourse 13 13 2 287 91 100 69 57 45 4 045 2 4 047 8 225 1 736 1 888 1 435 1 054 823 APR lié à l'exposition à des activités autres que de négociation liée aux contreparties centrales 403 306 313 287 284 7 287 7 174 7 792 6 898 APR lié à l'exigence de fonds propres en regard des REC 7 181 Total des dérivés 8 093 840 8 933 29 535 14 102 14 189 14 943 13 207 13 789



<sup>(1)</sup> Le coût de remplacement actuel reflète la valeur actuelle des dérivés selon l'évaluation à la valeur de marché, contrebalancée par les garanties financières admissibles, le cas échéant.

<sup>(2)</sup> Selon l'AMI, l'exposition positive attendue effective est utilisée pour calculer au moyen de simulations les expositions attendues, en tenant compte des variations prévues des facteurs de risque sous-jacents et des accords de compensation et des accords accessoires. L'ECD est calculée en multipliant l'exposition positive attendue effective par le facteur alpha prescrit de 1,4. L'ECD selon l'AS-RCC est calculée comme la somme du coût de remplacement et de l'exposition future éventuelle, multipliée par le facteur alpha prescrit de 1,4.

## RISQUE DE CRÉDIT EN VERTU DE L'APPROCHE NI AVANCÉE - PERTES (1)

	T1/	22	T4/	T4/21		T3/21		T2/21		21
	Niveaux	Niveaux	Niveaux	Niveaux	Niveaux	Niveaux	Niveaux	Niveaux	Niveaux	Niveaux
	de pertes	de pertes	de pertes	de pertes	de pertes	de pertes	de pertes	de pertes	de pertes	de pertes
	attendues	réelles	attendues	réelles	attendues	réelles	attendues	réelles	attendues	réelles
	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements										
Prêts aux entreprises	0,57	-0,02	0,61	0,12	0,54	0,15	0,49	0,27	0,46	0,39
Prêts aux entités souveraines	-	-	0,01	-	0,01	-	0,01	-	0,01	-
Prêts aux banques	0,14	-	0,13	-	0,13	-	0,11	-	0,09	-
Portefeuilles de détail										
Prêts personnels garantis par un bien immobilier	0,10	0,01	0,10	0,01	0,12	0,01	0,14	0,01	0,12	0,01
Prêts de détail renouvelables admissibles	3,52	2,23	3,38	2,11	3,05	2,15	3,59	2,16	3,45	1,95
Autres prêts de détail	1,66	0,27	1,73	0,34	1,77	0,41	2,14	0,50	1,87	0,54

<sup>(1)</sup> Les niveaux de pertes réelles pour chaque trimestre représentent les provisions pour pertes de crédit sur les prêts douteux des douze derniers mois, divisées par le solde impayé au début de la période de douze mois précédente. Le niveau de pertes attendues représente le niveau de pertes qui avait été prévu par les estimations en fonction des paramètres de Bâle au début de la période définie ci-dessus.



Les écarts entre les niveaux de pertes réelles et les niveaux de pertes attendues sont attribuables à ce qui suit :

Les pertes attendues sont généralement calculées à l'aide des paramètres de risque fondés sur tout le cycle économique alors que les pertes réelles sont établies à un moment dans le temps et reflètent les conditions économiques les plus à jour. Les paramètres fondés sur le cycle économique sont estimés afin d'inclure un horizon à long terme et ainsi les pertes réelles peuvent dépasser les pertes attendues lors d'un ralentissement économique et peuvent être inférieures aux pertes attendues en périodes de croissance économique.

### RISQUE DE CRÉDIT EN VERTU DE L'APPROCHE NI AVANCÉE – CONTRÔLES EX POST (1)

			T1/22						T4/21			
	PD	Taux de	PCD				PD	Taux de	PCD			
	moyenne	défaut	moyenne	PCD	ECD	ECD	moyenne	défaut	moyenne	PCD	ECD	ECD
	prévue	réel	prévue	réelle	prévue	réelle	prévue	réel	prévue	réelle	prévue	réelle
	%	% <sup>(2)</sup>	%	%	%	%	%	% (2)	%	%	%	%
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements (3)												
Prêts aux entreprises	3,84	0,12	44,59	19,37	76,27	91,55	3,78	0,17	43,23	24,24	76,94	89,84
Prêts aux entités souveraines	0,82	0,04	-	-	96,22	-	1,04	0,04	-	-	96,06	9,50
Prêts aux banques	4,56	-	s. o.	S. O.	87,18	-	4,51	-	S. O.	S. O.	81,52	
Portefeuilles de détail (4)												
Prêts personnels garantis par un bien immobilier												
Prêts hypothécaires à l'habitation non assurés et prêts												
personnels	0,50	0,40	19,58	9,25	s. o.	s. o.	0,50	0,47	19,40	7,31	S. O.	S. O.
Prêts hypothécaires à l'habitation assurés	0,61	0,54	S. O.	s. o.	S. O.	s. o.	0,63	0,58	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Marges de crédit garanties par un bien immobilier	0,29	0,21	33,89	8,42	91,12	87,83	0,29	0,24	35,91	12,62	92,53	88,86
Prêts de détail renouvelables admissibles	1,05	0,69	88,86	86,97	101,30	97,27	0,96	0,71	88,88	86,21	102,10	98,57
Autres prêts de détail	1,71	0,98	77,99	59,10	92,59	82,99	1,93	1,08	77,89	61,36	93,05	83,85
				-	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	<del></del>	-	<del></del> -	-		<del></del>	· · · · · ·

T3/21

			13/21			
	PD	Taux de	PCD			
	moyenne	défaut	moyenne	PCD	ECD	ECD
	prévue	réel	prévue	réelle	prévue	réelle
	%	% (2)	%	%	%	%
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements (3)						
Prêts aux entreprises	3,33	0,26	39,87	21,44	78,56	86,88
Prêts aux entités souveraines	1,04	0,05	-	-	95,89	9,50
Prêts aux banques	4,52	-	S. O.	S. O.	83,83	-
Portefeuilles de détail (4)						
Prêts personnels garantis par un bien immobilier						
Prêts hypothécaires à l'habitation non assurés et prêts						
personnels	0,65	0,52	19,87	9,94	s. o.	S. O.
Prêts hypothécaires à l'habitation assurés	0,79	0,60	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Marges de crédit garanties par un bien immobilier	0,28	0,30	39,18	12,21	93,18	85,98
Prêts de détail renouvelables admissibles	0,99	0,73	88,35	86,93	102,90	99,45
Autres prêts de détail	2,26	1,18	78,76	62,22	93,92	84,19

· ·				Ÿ	·
		T2/21			
PD	Taux de	PCD			
moyenne	défaut	moyenne	PCD	ECD	ECD
prévue	réel	prévue	réelle	prévue	réelle
%	% (2)	%	%	%	%
3,40	0,33	37,71	23,15	80,01	78,57
1,07	0,05	-	-	94,85	89,46
4,47	-	S. O.	S. O.	90,57	-
0,56	0,54	19,28	7,70	S. O.	S. O.
0,74	0,66	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
0,28	0,30	39,04	11,26	94,99	90,64
1,34	0,87	88,22	84,73	98,36	96,72
1,88	1,32	80,34	65,13	93,74	83,01

Il existe plusieurs différences importantes entre l'application des dispositions selon Bâle et celles selon l'IFRS 9 qui pourraient entraîner des estimations considérablement divergentes pour déterminer la PD et la PCD. Les paramètres de Bâle sont fondés sur des données historiques à long terme et sont ponctués de périodes de ralentissement et comprennent des ajustements à des fins de sécurité, alors que les paramètres de l'IFRS 9 sont des estimations faites à un moment dans le temps et fondées sur des informations prospectives. Pour plus de précisions, se reporter à la section Questions relatives à la comptabilité et au contrôle de notre Rapport annuel 2021.
 Reflète le taux moyen de défaut pour la période de douze mois consécutifs.



<sup>(3)</sup> La PCD prévue est fondée sur les comptes en défaut. L'ECD prévue est déterminée à l'aide de tous les comptes. En ce qui concerne la PCD réelle, les paiements sont actualisés jusqu'à la date de défaut à l'aide des taux d'actualisation fondés sur le coût d'opportunité (le taux d'intérêt le plus élevé auquel nous pourrions accorder un prêt dans le portefeuille correspondant). L'ECD prévue et l'ECD réelle ne comprennent que les facilités renouvelables.

<sup>(4)</sup> L'ECD prévue et l'ECD réelle sont fondées sur les comptes en défaut. La PCD réelle est déterminée en fonction des paiements reçus après défaut en ce qui a trait aux comptes en défaut depuis 24 mois à compter du mois initial du défaut, à l'aide d'un taux d'actualisation fondé sur le coût d'opportunité. L'ECD prévue et l'ECD réelle ne comprennent que des produits renouvelables (marges de crédit, cartes de crédit et facilités de découvert). Les informations concernant les portefeuilles de détail sont tirées de notre système interne de surveillance des paramètres, lequel couvre plus de 90 % des prêts de détail.

s. o. Sans objet.

#### **GLOSSAIRE**

#### Approche fondée sur les notations internes avancée (approche NI avancée) visant le risque de crédit

Modèles internes servant à calculer les exigences de fonds propres fondés sur les données historiques découlant des principales hypothèses sur le risque, telles que la PD, la PCD ou l'ECD, sous réserve de l'approbation du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF). Un plancher de fonds propres fondé sur l'approche standard est également calculé par les banques en vertu de l'approche NI avancée pour le risque de crédit, et un rajustement de l'APR pourrait être requis, selon les exigences du BSIF.

#### Gestion de l'actif et du passif (GAP)

Gestion des risques qui découlent d'écarts entre l'actif et le passif, surtout dans les secteurs non liés à la négociation de la Banque. Des techniques servent à gérer la durée relative des actifs (comme les prêts) et des passifs (comme les dépôts) de la CIBC, afin de réduire l'incidence défavorable des fluctuations des taux d'intérêt.

#### Passifs admissibles à la recapitalisation interne

Les passifs admissibles à la recapitalisation interne englobent des créances à long terme (soit une échéance initiale de plus de 400 jours) non garanties de premier rang émises le 23 septembre 2018 ou à une date ultérieure qui sont échangeables et cessibles, ainsi que toutes les actions privilégiées et tous les titres secondaires qui ne sont pas des fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité. Les dépôts des clients, les passifs garantis (y compris les obligations sécurisées), certains contrats financiers (y compris les dérivés) et certains billets structurés ne sont pas admissibles à la recapitalisation interne.

#### **Expositions aux banques**

Toutes les expositions au risque de crédit direct lié à des institutions acceptant des dépôts et à des sociétés réglementées en courtage de valeurs, ainsi que les prêts garantis par ces entités.

#### Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements

Catégorie de risque comprenant les prêts consentis à des entreprises et à des gouvernements pour lesquels l'acceptation du prêt s'appuie principalement sur l'établissement et l'attribution de notations du risque, qui reflètent le risque de crédit lié aux prêts.

#### Contrepartie centrale (CC)

Chambre de compensation qui s'interpose entre les contreparties qui ont négocié des contrats sur un ou plusieurs marchés financiers et qui devient l'acheteur auprès de chaque vendeur et le vendeur auprès de chaque acheteur, et qui garantit la performance des contrats ouverts.

#### Approche complète visant les opérations de financement par titres (OFT)

Cadre d'évaluation du risque de crédit de contrepartie visant les OFT qui utilise la valeur du bien donné en garantie ajustée en fonction de la volatilité afin de réduire l'exposition.

#### Ratio de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, ratio des fonds propres de première catégorie et ratio du total des fonds propres

Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, fonds propres de première catégorie et total des fonds propres réglementaires divisés par l'APR, conformément à leur définition dans la ligne directrice *Normes de fonds propres* du BSIF, laquelle découle du cadre normatif du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB).

#### **Expositions aux entreprises**

Expositions au risque de crédit direct lié à des sociétés, des sociétés en nom collectif et des entreprises individuelles, ainsi que les prêts garantis par ces entités.

#### Risque de crédit

Risque de perte financière résultant du manquement d'un emprunteur ou d'une contrepartie à ses obligations conformément aux dispositions contractuelles.

#### Engagements utilisés

Montant lié au risque de crédit découlant de prêts et d'autres produits à recevoir délà consentis à des clients.

#### Expositions en cas de défaut (ECD)

Estimation du montant à risque associé à un client en cas de défaut, au moment du défaut.

#### Approche des modèles internes (AMI) visant le risque de marché

Modèles, conçus par la CIBC et approuvés par le BSIF, servant à mesurer les risques et les fonds propres réglementaires dans le portefeuille de négociation pour le risque général de marché, le risque spécifique de la dette et le risque spécifique aux actions.

#### Approche des modèles internes (AMI) visant le risque de crédit de contrepartie

Modèles, concus par la CIBC et approuvés par le BSIF, servant à mesurer le risquer de crédit de contrepartie lié aux dérivés de gré à gré.

#### Approche fondée sur les notations internes visant les expositions de titrisation

Cette approche comprend deux méthodes de calcul des fonds propres pour les expositions de titrisation qui doivent être approuvées par le BSFI: l'approche fondée sur les notations internes (SEC-IRBA) qui peut être utilisée par les banques ayant l'autorisation d'utiliser l'approche NI pour les expositions sous-jacentes titrisées et l'approche fondée sur les évaluations internes (SEC-IAA) qui peut être utilisée pour certaines expositions liées à la titrisation relevant d'un programme de papier commercial adossé à des créances (PCAC).

#### Expositions aux fins du ratio de levier

L'exposition aux fins du ratio de levier est définie dans les règlements du BSIF comme la somme des actifs au bilan (non pondérés), diminuée des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de première catégorie, et majorée des expositions sur dérivés, des expositions sur opérations de financement par titres avec la possibilité d'une forme restreinte de compensation sous réserve de certaines conditions, et d'autres expositions hors bilan (engagements, substituts directs de crédit, achats à terme d'éléments d'actif, crédits de confirmation et lettres de crédit commercial, et expositions de titrisation). L'exclusion temporaire des titres émis par des emprunteurs souverains admissibles de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier annoncée par le BISF dans le contexte du début de la pandémie de COVID-19 n'est plus applicable à compter du T1/22. Le BISF continue de permettre d'exclure les réserves auprès des banques centrales qui sont considérées comme des actifs liquides de haute qualité (HQLA) de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier.

#### Ratio de levier

Fonds propres de première catégorie divisés par l'exposition du ratio de levier déterminée par les lignes directrices du BSIF, lesquelles se fondent sur le cadre normatif du CBCB.



### GLOSSAIRE (suite)

#### Perte en cas de défaut (PCD)

Estimation du montant d'un prêt à un client donné qui ne sera pas remboursé en cas de défaut par ce client, exprimée en pourcentage de l'ECD. La PCD est habituellement fondée sur les hypothèses prévues pour tout le cycle en matière de fonds propres réglementaires et généralement fondée sur des hypothèses ponctuelles qui reflètent les informations prospectives aux fins des pertes de crédit attendues selon l'IFRS 9.

#### Risque de marché

Le risque de perte financière dans nos portefeuilles de négociation et nos portefeuilles autres que de négociation attribuable aux fluctuations défavorables de facteurs sous-jacents du marché, dont les taux d'intérêt, les taux de change, le cours des actions, le prix des marchandises, les écarts de taux et le comportement des clients à l'égard des produits de détail.

#### Accord général de compensation

Accord standard conçu pour réduire le risque de crédit d'opérations multiples avec une contrepartie par la création d'un droit juridiquement reconnu de compenser les obligations de la contrepartie en cas de défaut de cette dernière et par l'établissement d'une provision pour le règlement net de tous les contrats au moyen d'un seul paiement.

#### Fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV)

Avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013, afin d'être admissibles à titre de fonds propres réglementaires, tous les instruments de fonds propres réglementaires admissibles de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent pouvoir absorber les pertes en cas de non-viabilité de l'institution financière. Les investisseurs dans de tels instruments seront en mesure d'assumer les pertes avant les contribuables si le gouvernement décide qu'il est dans l'intérêt public de renflouer une banque non viable.

#### Risque opérationnel

Risque de pertes découlant d'une erreur humaine, du caractère inadéquat ou de l'échec de processus ou de systèmes internes ou encore d'événements externes.

#### Autres expositions hors bilan

Montant lié au risque de crédit découlant de l'émission de cautionnements et de lettres de crédit.

#### Autres prêts de détail

Catégorie de prêts comprenant tous les prêts autres que les prêts de détail renouvelables admissibles et les prêts personnels garantis par des biens immobiliers accordés à des particuliers et à des PME conformément au référentiel en matière de fonds propres réglementaires.

#### Expositions aux dérivés de gré à gré

Montant lié au risque de crédit découlant de produits dérivés se négociant directement entre deux parties plutôt que sur les marchés boursiers.

#### Probabilité de défaut (PD)

Estimation de la probabilité de défaut d'un client donné, qui se produit lorsque ce client n'est pas en mesure de satisfaire à ses obligations lorsqu'elles deviennent exigibles en vertu du contrat. La PD est habituellement fondée sur les hypothèses pour tout le cycle en matière de fonds propres réglementaires et généralement fondée sur des hypothèses ponctuelles qui reflètent les informations prospectives aux fins des pertes de crédit attendues selon l'IFRS 9.

#### Contrepartie centrale admissible (CC admissible)

Entité agréée pour agir en qualité de CC et autorisée par l'autorité de réglementation/surveillance compétente à exercer sa fonction pour les produits offerts par cette CC.

#### Prêts de détail renouvelables admissibles

Catégorie de prêts comprenant les prêts sur cartes de crédit, les marges de crédit non garanties et les autorisations de découvert conclus avec des particuliers. En vertu de l'approche standard, ces prêts seraient inclus dans Autres prêts de détail.

#### Prêts personnels garantis par des biens immobiliers

Catégorie de prêts comprenant les prêts hypothécaires à l'habitation et les marges de crédit garanties par un bien immobilier conclus avec des particuliers.

#### Fonds propres réglementaires

Les fonds propres réglementaires, conformément à leur définition dans la ligne directrice Normes de fonds propres du BSIF, sont composés des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, des autres éléments des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires comprennent les actions ordinaires, les résultats non distribués, le cumul des autres éléments du résultat global lié aux couvertures de flux de trésorerie et des variations de la juste valeur des passifis désignés à leur juste valeur attribuables aux variations du risque de crédit propre), ainsi que les instruments admissibles émis par une filiale bancaire consolidée à des tiers, diminués des ajustements réglementaires pour tenir compte d'éléments comme le goodwill et les autres immobilisations incorporelles, certains actifs d'impôt différé, les actifs nets au titre des régimes de retraite à prestations définies et certains placements. Le 27 mars 2020, le BSIF a instauré des mesures transitoires pour le traitement du provisionnement des pertes attendues aux fins des fonds propres afin qu'une partie des provisions pour pertes de crédit attendues qui aurait autrement été admissible à titre de fonds propres de deuxième catégorie soit admissible à titre de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, sous réserve de certains facteurs scalaires et de certaines restrictions jusqu'à la fin de l'exercice 2022. Les autres éléments des fonds propres de première catégorie comprennent principalement les actions privilégiées admissibles comme instruments de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires et des une filiale consolidée à des tiers. Les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires et des autres éléments de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires et des non-viabilité, les propres de deuxième catégorie comprennent les titres secondaires admissibles comprende les fonds propres de première catégorie et les fonds propres de

#### Expositions à des transactions assimilées à des mises en pension

Montant lié au risque de crédit découlant de nos valeurs acquises ou vendues en vertu de prises en pension de titres, de même que nos activités d'emprunt de valeurs et de prêts de valeurs.

#### Retitrisation

Exposition de titrisation en vertu de laquelle le risque lié à une réserve sous-jacente d'expositions est divisé en tranches et au moins une exposition sous-jacente est une exposition de titrisation.

#### Portefeuilles de détail

Catégorie de prêts comprenant principalement les prêts consentis à des particuliers et à des PME pour lesquels l'acceptation s'appuie surtout sur les modèles d'évaluation du crédit.



### GLOSSAIRE (suite)

#### Actif pondéré en fonction du risque (APR)

L'APR est constitué de trois éléments : i) l'APR reflétant le risque de crédit est calculé au moyen de l'approche NI avancée et de l'approche standard; ii) l'APR reflétant le risque de marché et iii) l'APR reflétant le risque de marché et iii) l'APR reflétant le risque de marché et iii) l'APR reflétant le risque de marché et iii) l'APR reflétant le risque de marché et iii) l'APR reflétant le risque de marché et iii) l'APR reflétant le risque de marché et iii) l'APR reflétant le risque de marché et iii) l'APR reflétant le risque de marché et iii) l'APR reflétant le risque de marché du portefeuille de négociation est estimé d'après les modèles internes approuvés par le BSIF, à l'exception de l'APR pour les actifs de titrisation négociés pour lequel nous utilisons la méthode définie par le BSIF. L'APR reflétant le risque opérationnel lié au risque de pertes découlant de l'erreur humaine, du caractère inadéquat ou de l'échec de processus ou de systèmes internes ou d'événements externes est calculé au moyen de l'approche standard.

#### Titrisation

Opération consistant à vendre des actifs (habituellement des actifs financiers comme des prêts, des contrats de location, des comptes clients, des créances sur cartes de crédit ou des prêts hypothécaires) à des fiducies ou à des entités structurées. Les entités structurées émettent habituellement des valeurs ou une autre forme de droit aux investisseurs ou au cédant, et utilisent le produit tiré de l'émission des valeurs pour acheter les actifs cédés. Les entités structurées utilisent généralement les flux de trésorerie tirés des actifs pour satisfaire aux obligations liées aux valeurs ou aux autres droits émis, ce qui peut comporter un certain nombre de profils de risque différents.

#### Expositions aux entités souveraines

Toutes les expositions au risque de crédit direct lié aux gouvernements, aux banques centrales et à certaines entités du secteur public, ainsi que les prêts garantis par ces entités,

#### Approche standard visant le risque de crédit

Appliquée lorsqu'il n'y a pas suffisamment d'informations pour permettre l'application de l'approche NI avancée visant le risque de crédit. Les exigences en matière de fonds propres au titre du risque de crédit sont calculées en fonction d'un ensemble normalisé de pondérations du risque, tel qu'il est recommandé dans la ligne directrice sur les fonds propres. Les pondérations normalisées du risque sont fondées sur des évaluations de crédit effectuées par des organismes externes, lorsqu'elles sont disponibles, et sur d'autres facteurs de risque, notamment les organismes de crédit à l'exportation, l'exposition au titre des catégories d'actif, les garanties, etc.

#### Approche standard visant le risque opérationnel

Fonds propres calculés en fonction d'un pourcentage établi qui varie selon l'activité commerciale et s'applique aux produits bruts moyens des trois dernières années.

#### Approche standard visant les expositions de titrisation

Cette approche comprend des méthodes de calcul pour les expositions de titrisation qui n'ont pas à être approuvées par le BSIF, soit l'approche fondée sur les notations externes (SEC-ERBA) et l'approche standard (SEC-SA).

#### Capacité totale d'absorption des pertes (CTAP)

Somme du total des fonds propres et des passifs admissibles à la recapitalisation interne (comme ils sont définis ci-dessus) qui comportent une échéance résiduelle supérieure à un an.

#### Ratio de capacité totale d'absorption des pertes

Mesure de la CTAP divisée par les actifs pondérés en fonction du risque déterminée.

#### Ratio de levier de capacité totale d'absorption des pertes

Mesure de la CTAP divisée par les actifs pondérés en fonction du risque déterminée.

#### Mesures transitoires relatives au traitement du provisionnement des pertes de crédit attendues aux fins des fonds propres

Le 27 mars 2020, le BSIF a instauré des mesures transitoires aux fins du provisionnement des pertes de crédit attendues. Aux termes de ces mesures transitoires, une partie des provisions qui auraient été incluses dans les fonds propres de deuxième catégorie peuvent être incluses dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires. La partie de la provision pour pertes de crédit attendues pouvant être incluses dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires est déterminé en fonction de l'augmentation pour les premier et deuxième stades par rapport aux soldes au 31 janvier 2020 utilisés à titre de niveau de référence. Ce montant est ensuite ajusté en fonction des incidences fiscales et multiplié par un facteur scalaire qui diminue au fil du temps. Le facteur scalaire est fixé à 70 % pour l'exercice 2020, à 50 % pour l'exercice 2021 et à 25 % pour celui de 2022. Pour les expositions traitées selon l'approche NI, le moindre d'entre ce montant et l'excédent de l'encours des provisions autrement admissibles à l'inclusion dans les fonds propres de deuxième catégorie est inclus dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires selon les mesures transitoires.

#### Valeur à risque (VAR)

Mesure du risque généralement reconnue qui utilise des modèles statistiques pour estimer la distribution de rendements possibles sur un portefeuille en particulier selon un degré de confiance et une période déterminés.

